

Université de Montréal

Le pouvoir communal et l'émancipation urbaine au XV^e siècle :
le cas de la ville de Liège (1400-1455)

Par
Roseline Dufault

Département d'histoire
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales
en vue de l'obtention du grade de Maître ès Arts (M.A.) en histoire

août 2009

© Roseline Dufault, 2009

Université de Montréal
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :
Le pouvoir communal et l'émancipation urbaine au XV^e siècle :
le cas de la ville de Liège (1400-1455)

présenté par :
Roseline Dufault

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Jean-François Cottier
président-rapporteur

Denise Angers
directrice de recherche

Marie-Élisabeth Henneau
membre du jury

RÉSUMÉ

La ville de Liège, à la fin du Moyen Âge, fut le théâtre de l'affirmation de ses bourgeois par l'entremise des corporations de métier et des institutions communales. Le XIV^e siècle fut en effet marqué par des gains communaux importants au détriment, d'une part, du patriciat urbain, d'autre part, du prince-évêque de Liège. À partir de 1384, le Conseil liégeois, entièrement entre les mains des artisans, possédait des prérogatives étendues dans l'administration et la gestion de la ville. Toutefois, la progression du pouvoir bourgeois se trouva brusquement stoppée, pour une dizaine d'années, lors de la défaite liégeoise d'Othée, en 1408. Ce mémoire porte sur l'évolution du pouvoir communal liégeois dans la première moitié du XV^e siècle, moins bien connue des historiens. L'étude de la chronique de Jean de Stavelot permet de mettre en lumière cette période trouble. La défaite d'Othée de même que les réformes imposées par les princes-évêques causèrent notamment de grands bouleversements. Des partis politiques entrèrent aussi en scène et la présence voisine du puissant duc de Bourgogne influença la vie des Liégeois. Ces particularités issues du contexte politique et social sont autant d'éléments qui influèrent sur la volonté d'affirmation des bourgeois et l'exercice du pouvoir communal à Liège.

Mots-clés : Liège, XV^e siècle, bourgeoisie, corporations de métier, institutions communales, pouvoir urbain, relations prince-ville, Jean de Stavelot.

ABSTRACT

The city of Liege, in the late Middle Ages, witnessed the assertions of its *bourgeois* through their guilds and municipal institutions. The fourteenth century was indeed marked by significant gains for the municipal power at the expense of the urban patriciate on one hand and of the prince-bishop of Liege on the other hand. From 1384, the Council of Liege, entirely in the hands of the craftsmen, possessed extensive powers in the administration and management of the city. However, the growth of the power of these *bourgeois* was suddenly stopped for a decade after their defeat in Othee in 1408. This thesis discusses the evolution of communal power in Liege during the first half of the fifteenth century, less well known by historians. The study of the chronicle of Jean de Stavelot can highlight this troubled period. The defeat of Othee, as well as reforms imposed by prince-bishops, caused notably dramatic changes. Political parties also entered the scene and the neighboring presence of the powerful Duke of Burgundy influenced the lives of the *bourgeois* of Liege. These features of the political and social context are factors which influenced the willingness of the *bourgeois*' assertion and the exercise of communal power in Liege.

Keywords : Liege, fifteenth century, *bourgeoisie*, guilds, municipal institutions, urban power, prince-city relationship, Jean de Stavelot.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	iii
ABSTRACT.....	iv
TABLE DES MATIÈRES.....	v
REMERCIEMENTS.....	viii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : SOURCES ET HISTORIOGRAPHIE.....	5
A. Sources.....	5
B. Historiographie.....	13
CHAPITRE 2 : L'ÉVOLUTION POLITIQUE DE LIÈGE DE L'INSTAURATION DE LA COMMUNE JUSQU'À LA FIN DU XIV ^E SIÈCLE.....	21
A. L'origine de la commune liégeoise et le premier conseil urbain.....	21
B. Accession des métiers au pouvoir.....	25
1. <i>Les corporations de métiers à Liège</i>	25
2. <i>Contexte général des révoltes urbaines</i>	26
3. <i>L'entrée des métiers au Conseil à Liège (1303)</i>	29
C. L'évolution du pouvoir communal à Liège au xiv ^e siècle.....	32
1. <i>Affermissement des métiers au gouvernement urbain (1303-1324)</i>	33
2. <i>L'affirmation du pouvoir princier sous le prince-évêque Adolphe de La Marck (1325-1343)</i>	36
3. <i>Le rétablissement de l'autorité communale et le renoncement des patriciens au gouvernement urbain (1343-1384)</i>	39
D. La ville de Liège à la fin du xiv ^e siècle : pouvoirs et juridictions du <i>triumvirat</i> liégeois.....	42
1. <i>Le prince-évêque</i>	42
2. <i>L'échevinage</i>	43
3. <i>Le Conseil urbain</i>	44

CHAPITRE 3 : LA DÉFAITE LIÉGEOISE D’OTHÉE (1408) ET SES CONSÉQUENCES	47
A. La montée du radicalisme : Jean de Bavière (1390-1418) et les Hédroits	47
B. La bataille d’Othée (1408) et la sentence de Lille	54
1. <i>Les sièges de Maastricht et la bataille d’Othée (23 septembre 1408)</i>	54
2. <i>La sentence de Lille (24 octobre 1408), une punition exemplaire</i>	56
3. <i>Les modérations de la sentence de Lille</i>	59
4. <i>L’annulation de la sentence de Lille par l’empereur Sigismond</i>	63
C. L’après-Othée : réconciliation et victoire de la modération	65
1. <i>Jean de Wallenrode (1418-1419)</i>	65
2. <i>Jean de Heinsberg (1419-1455)</i>	66
3. <i>Retour au statu quo ante?</i>	71
 CHAPITRE 4 : LES PARTIS POLITIQUES À LIÈGE.....	73
A. La sédition des Datin (6 janvier 1433): coup d’état ou règlement de comptes entre partis politiques?.....	73
1. <i>Waltier et Guillaume Datin</i>	73
2. <i>La nuit du 6 janvier 1433</i>	76
3. <i>Objectifs et interprétations de la Sédition des Datin</i>	79
B. Les partis politiques liégeois	82
1. <i>Datin et Surlet-delle Chaussée</i>	82
2. <i>Solidarité de métier et solidarité de parti</i>	85
3. <i>Orientation et origines des partis</i>	86
4. <i>L’influence bourguignonne et française dans les partis politiques liégeois</i>	90
 CHAPITRE 5 : LE PRINCE-ÉVÊQUE DE LIÈGE, SES SUJETS ET LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES: LE DUC DE BOURGOGNE ET LE ROI DE FRANCE.....	94
A. Le prince-évêque de Liège et les puissances étrangères	94
B. Les Liégeois et les puissances étrangères	100
1. <i>La guerre de Namur (1429-1431)</i>	101
2. <i>Évrard de La Marck et le duc de Bourgogne</i>	106

3. <i>Conséquences de la divergence de vues entre le prince-évêque et ses sujets</i>	109
CONCLUSION	111
BIBLIOGRAPHIE	115
ANNEXE 1: LISTE DES TRENTE-DEUX CORPORATIONS DE MÉTIER RECONNUES À LIÈGE À PARTIR DE 1380	ix
ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉTAPES DE L'ÉVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE DE LIÈGE AU XIV ^E SIÈCLE ET AU DÉBUT DU XV ^E SIÈCLE	x
ANNEXE 3 : LISTE DES MAÎTRES DE LA VILLE DE LIÈGE DE 1400 À 1449	xiv
ANNEXE 4 : LISTE DES MEMBRES CONNUS DES PARTIS DES DATIN ET DES SURLET-DELLE CHAUSSÉE	xviii
ANNEXE 5 : GLOSSAIRE.....	xix

REMERCIEMENTS

En premier lieu, j'aimerais adresser mes remerciements à madame Denise Angers, une formidable directrice de recherche dont les commentaires sont toujours judicieux et pertinents. Merci pour le soutien et la confiance que vous m'avez toujours témoignés.

Ma gratitude va aussi à mes amies Caroline et Mélissa qui ont elles aussi connu les hauts et les bas de la rédaction d'un mémoire de maîtrise. Nos discussions furent toujours enrichissantes et plus d'une fois elles permirent de faire voir les choses autrement et de sortir de l'impasse. Merci à mes parents pour leur soutien indéfectible tout au long de mes études, à mes frères aussi qui malgré leurs taquineries occasionnelles m'ont toujours encouragé à persévérer.

Enfin, je remercie le CRSH et le Département d'histoire pour leur contribution financière sans laquelle ce mémoire n'aurait peut-être jamais vu le jour.

Merci!

INTRODUCTION

Pouvoir communal et émancipation urbaine étaient des aspirations partagées par de nombreux bourgeois dans plusieurs villes du nord de l'Europe, depuis l'instauration des premières communes au IX^e siècle. L'histoire de certaines villes illustrent mieux que d'autres les aspirations de leurs bourgeois, par exemple, celle de la cité de Liège.

Capitale d'une principauté ecclésiastique d'Empire, elle n'échappa pas aux troubles sociaux et politiques qui virent le jour dans plusieurs villes d'Europe au XIV^e siècle. Ce mouvement général de révoltes des classes urbaines était caractérisé par des renversements de gouvernement et des luttes en vue d'obtenir plus d'indépendance et de pouvoirs. À Liège, cette époque fut marquée par des gains communaux importants. Les bourgeois des corporations de métier, c'est-à-dire les simples artisans, réussirent à s'introduire au Conseil urbain jusqu'alors composé exclusivement de patriciens bien nantis. En outre, non seulement entrèrent-ils au Conseil, mais ils en devinrent finalement les seuls maîtres. Ainsi, à la fin du XIV^e siècle, la ville de Liège était administrée par les bourgeois des métiers qui possédaient alors des pouvoirs étendus.

Or, dès le début du XV^e siècle, ces réalisations importantes furent réduites à néant. En effet, le 23 septembre 1408, les milices liégeoises étaient défaites sur le champ de bataille à Othée par le comte de Hainaut et le duc de Bourgogne accourus au secours du prince-évêque liégeois renié par ses sujets. En représailles, les institutions urbaines furent abolies, les chartes, franchises et privilèges des bourgeois confisqués. Le pouvoir communal était anéanti.

Ces événements et le mouvement général de révoltes du XIV^e siècle sont bien connus. Il n'en est cependant pas de même pour l'évolution du pouvoir communal au XV^e siècle, ailleurs en Europe, et aussi à Liège, après Othée. Pourtant, les conséquences de la défaite liégeoise d'Othée ne furent pas éternelles : une dizaine d'années plus tard, les Liégeois retrouvèrent leurs institutions communales et leurs privilèges. Toutefois, après Othée, le pouvoir communal s'exprime différemment et

les aspirations des bourgeois ne semblent plus être les mêmes. Cherchent-ils à s'émanciper, à s'emparer de plus de pouvoir, à combattre le pouvoir du prince-évêque et à reprendre la lutte là où ils l'avaient laissé avant Othée? En fait, les Liégeois semblent favoriser la consolidation des acquis plutôt que l'expression de revendications émancipatrices. Pourquoi? Le traumatisme d'Othée peut-il à lui seul expliquer les changements observables dans la vie communale liégeoise ou d'autres éléments l'influencent-ils?

Ces interrogations sont au cœur de notre recherche. Pour y répondre, il convient d'étudier les événements politiques et sociaux intervenant dans l'histoire liégeoise et d'analyser les réformes et les modifications, même mineures, apportées au fonctionnement et au rôle des institutions et des magistratures communales. En outre, la comparaison avec ce qui est déjà bien connu pour le XIV^e siècle demeure enrichissante. Dans le cas de Liège, la bataille d'Othée et ses conséquences introduisent une cassure qui met en évidence les aspirations particulières des bourgeois avant et après. Il est alors possible de mieux comprendre l'évolution du pouvoir communal au XV^e siècle en définissant les éléments typiques qui le caractérisent ou l'influencent.

Quels sont ces éléments? L'absence de revendications importantes de la part des bourgeois après Othée pourrait par exemple résulter d'une absence de front uni. En effet, au XIV^e siècle, au moment fort des luttes pour le pouvoir et une plus grande autonomie, les métiers faisaient front commun, ce qui leur donnait une certaine force. En est-il de même après Othée, ou la présence de factions au sein de la ville de Liège mine-t-elle toute concertation bourgeoise? Les métiers sont-ils même encore les joueurs politiques principaux? En outre, la politique extérieure peut aussi avoir joué un rôle sur la vie urbaine liégeoise. Au XV^e siècle, la principauté de Liège doit composer avec un puissant voisin, le duc de Bourgogne. Cette présence influençait sans doute la politique intérieure de Liège. Les princes-évêques, surtout Jean de Heinsberg, tendaient au rapprochement avec le duc de Bourgogne. Qu'en était-il alors des Liégeois eux-mêmes? Voyaient-ils d'un bon oeil ce rapprochement ou au contraire craignaient-ils la présence bourguignonne? Enfin, les relations entre le prince-évêque et ses sujets sont d'autres éléments qui ont pu influencer l'évolution du

pouvoir communal. De quelle nature était le prince-évêque de Liège? Conciliant envers ses sujets ou plutôt prudent et méfiant?

Par ailleurs, nous nous concentrerons sur la première moitié du XV^e siècle, de 1400 à 1455. Ces limites chronologiques sont à la fois tributaires des sources choisies, principalement la chronique du moine liégeois Jean de Stavelot qui couvre de 1400 à 1449, et des événements politiques. L'année 1455 marque en effet la fin du principat de Jean de Heinsberg (1419-1455). À partir de l'avènement de son successeur, Louis de Bourbon (1456-1482), jusqu'à la destruction de la ville par Charles le Téméraire en 1468, date qui constitue généralement le *terminus ad quem* des historiens de la Liège médiévale, le contexte politique change toutefois de façon importante. Louis de Bourbon étant un pion du duc de Bourgogne, ces années sont caractérisées par une présence accrue de celui-ci dans les affaires liégeoises. Ces années sont aussi marquées par un différent type de lutte de la part des Liégeois. Les bourgeois ont alors tendance à se confondre avec les Liégeois de la principauté entière. Les conflits ne portent plus vraiment sur les libertés urbaines que l'on cherche à arracher au prince, il s'agit plutôt de luttes contre une ingérence étrangère. La noblesse de la principauté se mêle en effet aux bourgeois et au clergé. Cette époque et ce contexte particulier ont déjà été étudiés par les historiens, c'est pourquoi le présent travail se bornera à la première moitié du XV^e siècle.

Ainsi, notre étude tentera de définir les caractéristiques du pouvoir communal liégeois entre 1400 et 1455, de même que son évolution par rapport au siècle précédent. Le premier chapitre servira de complément introductif : il y sera question des sources et de l'historiographie existante. Un deuxième chapitre portera sur l'évolution communale au XIV^e siècle. Résumé et analyse des excellents travaux d'historiens déjà réalisés sur le sujet, il mettra en lumière les principaux gains communaux des Liégeois au cours de cette période et s'attardera sur les principales caractéristiques du système politique liégeois, des institutions urbaines et des corporations de métier. Le troisième chapitre sera consacré à la bataille d'Othée et à ses conséquences. Il y sera aussi question du rétablissement des institutions et des changements observables dans la vie communale liégeoise. Puis le quatrième chapitre abordera un élément nouveau de la vie urbaine : les partis politiques liégeois, dévoilés

par un événement mystérieux raconté dans la chronique de Jean de Stavelot, la Sédition des Datin. Plusieurs hypothèses seront proposées quant à la composition, l'orientation, l'origine de ces partis et leur influence sur la vie communale liégeoise. Enfin, le dernier chapitre s'éloignera un peu du pouvoir communal pour se concentrer sur la politique étrangère menée par le prince-évêque de Liège et les réactions du peuple liégeois à l'égard de cette politique.

CHAPITRE 1

SOURCES ET HISTORIOGRAPHIE

A. SOURCES

Les chroniques constituent des sources importantes pour l'histoire de Liège. Bien souvent, elles sont d'ailleurs les seules ayant survécu au temps puisque malheureusement beaucoup de chartes, documents administratifs et actes de toutes sortes ont été détruits. Heureusement, de nombreux chroniqueurs pallient cette lacune par leurs écrits. Pour notre recherche, nous en retiendrons deux, Jean de Stavelot et Adrien d'Oudenbosch, tous deux moines de l'abbaye de Saint-Laurent de Liège. Les chroniques de ces deux auteurs, en particulier celle de Stavelot, sont des sources primordiales pour étudier l'histoire de Liège au XV^e siècle.

De la vie de Jean de Stavelot, on sait peu de choses et les rares renseignements que l'on possède sur lui, c'est lui-même qui nous les apprend par des indices laissés dans ses écrits. Adolphe Borgnet, l'éditeur de sa chronique française, avait déjà résumé l'essentiel de ce qui est connu sur Jean de Stavelot dans son introduction en 1861¹. Notre chroniqueur est vraisemblablement né en 1388 ou 1390², d'une famille de la bonne bourgeoisie puisque son père était échevin en la ville abbatiale de Stavelot. Obtenant à l'âge de 14 ans une prébende au monastère bénédictin de Saint-Laurent de Liège, il fut ordonné prêtre une dizaine d'années plus

¹ Jean de Stavelot, *Chronique de Jean de Stavelot*, Adolphe Borgnet et Stanislas Bormans (éd.), Bruxelles, M. Hayez imprimeur, 1861, 664 p. (par la suite : Jean de Stavelot).

² Borgnet avance 1388 en se basant sur une note trouvée sur un manuscrit du second livre de la chronique de Jean d'Outremeuse (voir Jean de Stavelot p. II), mais André Goosse (« Jean de Stavelot, moine de Saint-Laurent de Liège », dans Rita Lejeune-Dehousse (dir.), *Saint-Laurent de Liège, église, abbaye et hôpital militaire : mille ans d'histoire*, Liège, Soledi, 1968, p. 99-106) suggère plutôt 1390, selon un passage de la chronique de Jean de Stavelot : « L'an M CCC et III, le XII^{me} jour de marche, [...] trespasat dan Stiene de Mairles, le XXIII^{me} abbeis del monasteir Sains-Lorent par deleis Liege, cuy provende oit unc jovene clerc d'Ardenne, qui oit adonc d'eaige XIII ans, quand il fut veztis et tondus moyne deldit eglise, liqueis escript et compilat chi propre croniques, et fut appelleis en son propre nom dan Johans de Stavelot », p. 94.

tard, en 1414. On connaît mal sa vie au monastère et les postes qu'il a pu occuper, si ce n'est qu'après une querelle avec son abbé Henri delle Cheraux, il perdit sa charge de sacristain. Il mourut le 16 octobre 1449, après une longue maladie³.

Jean de Stavelot a connu une activité littéraire intense, si intense que, comme le suggère Adrien d'Oudenbosch, il en négligeait parfois certaines de ses obligations : « Ipse licet in aliquibus fuit negligens⁴. » En vérité, Stavelot a beaucoup écrit comme le montrent les trois catalogues existants de ses oeuvres : l'un est de la main de Stavelot lui-même à la suite d'une de ses copies du *Livres dou Tresor* de Brunet Latin, un autre se trouve à la fin de sa chronique et a été composé par Adrien d'Oudenbosch et un dernier a été rédigé par un bibliothécaire du XVIII^e siècle⁵. Ces catalogues mettent en évidence l'important travail de copiste, de traducteur, d'illustrateur et d'enlumineur que notre chroniqueur a effectué. L'époque où il était moine à l'abbaye de Saint-Laurent correspond d'ailleurs à un renouveau de la bibliothèque du monastère sous l'égide de Henri Ade (abbé de 1404 à 1434) et Henri delle Cheraux (abbé de 1434 à 1461) qui acquirent et firent transcrire de nombreux documents⁶. Jean de Stavelot ne s'est toutefois pas contenté de traduire et de copier. On peut par exemple lui attribuer la paternité de poèmes un peu maladroits dont quelques-uns sont intégrés dans sa chronique française, comme le *Reize de Bosenove*⁷ ou le *Biau Dictamen*⁸. Il a aussi rédigé une chronique latine abrégée, pour les années 1364 à 1428⁹.

Cependant, son oeuvre la plus connue et la plus complète est sans aucun doute sa chronique française, aussi appelée *Cinquième chronique du pays de Liège en bref*. Ce titre s'explique par le fait que cette oeuvre se veut la continuation de *Ly myreur*

³ Jean de Stavelot, p. I-IV; Sylvain Balau, *Les sources de l'histoire de Liège au Moyen Âge : étude critique*, Bruxelles, H. Lamertin, 1903, p. 597.

⁴ Jean de Stavelot, p. 607.

⁵ Voir à ce sujet l'article d'André Goosse déjà cité et celui de Hubert Silvestre, « Les écrits de Jean de Stavelot (†1449) relatifs à l'histoire de l'abbaye de Saint-Laurent, à Liège », *Revue bénédictine*, 62 (1952), p. 143-148.

⁶ Concernant la bibliothèque du monastère : François Pirot, « La bibliothèque de l'abbaye Saint-Laurent de Liège », dans Rita Lejeune-Dehousse (dir.), *Saint-Laurent de Liège, église, abbaye et hôpital militaire : mille ans d'histoire*, Liège, Soledis, 1968, p. 127-128.

⁷ Jean de Stavelot, p. 368-377.

⁸ Jean de Stavelot, p. 384-390.

⁹ Éditée par Sylvain Balau, dans *Chroniques liégeoises*, vol. 1, Bruxelles, Commission royale d'Histoire, 1913, p. 67-143.

des histors de Jean d'Outremeuse (1338?-1400), chronique universelle couvrant du Déluge jusqu'à la fin du XIV^e siècle¹⁰. Jean de Stavelot lui-même nous apprend sa volonté de continuer cette oeuvre dans les premières lignes de sa chronique : « Chi commence li chinqueyme cronichue de paiis de Liege en brief, ensiwant les quatres croniques maistre Johan d'Oultre-Mouse; et fut commenchie l'an M et CCCC, et fut compileit, après relation d'aultruy, par unc des confreire del monasteir Sains-Lorent deleis Liege de ordine Sains Benoit¹¹. » La volonté de continuation est aussi mise en lumière par le fait que la chronique est écrite en français, comme celle d'Outremeuse, ce qui est exceptionnel pour un homme d'église à l'époque.

La chronique de Stavelot est donc une continuation, mais le style et la forme sont très différents de ceux de son prédécesseur. Jean d'Outremeuse, dit des Prez, né de la noble famille qui a donné son nom à ce quartier de Liège, était féru de romans de chevalerie. Son intérêt était indéniable pour les faits d'armes décrits avec force détails, ainsi que pour les légendes épiques et bibliques, qui plaisaient à son public chevaleresque, noble et de haute bourgeoisie¹². Par opposition à ce foisonnement d'histoires parfois invraisemblables, qui ont d'ailleurs fait douter beaucoup d'historiens de leur véracité, le contenu de la chronique de Jean de Stavelot est plus terne : peu de faits d'armes et de fables chez lui qui se contente de raconter chronologiquement les événements, allant de l'année 1400 – reprenant où Jean d'Outremeuse s'était arrêté –, jusqu'à sa mort en 1449.

La chronique de Jean de Stavelot se veut une chronique universelle, comme l'avait été le *Myreur* de Jean d'Outremeuse. En ce sens, les thèmes abordés par le chroniqueur ne se limitent pas à la ville et la principauté de Liège. Par exemple, les premières pages de l'ouvrage sont consacrées au Grand Schisme d'Occident, l'auteur n'hésitant pas à faire un retour en arrière pour en expliquer les origines¹³. Jean de Stavelot évoque les grands événements de son temps. Tout au long de la chronique,

¹⁰ Jean d'Outremeuse, *Ly myreur des histors*, Adolphe Borgnet et Stanislas Bormans (éd.), Bruxelles, M. Hayez imprimeur, 1864-1887, 7 vol.

¹¹ Jean de Stavelot, p. 1. Le moine dont il est question est l'auteur lui-même, Jean de Stavelot, qui se désigne toujours à la troisième personne dans sa chronique.

¹² Geneviève Hasenohr et Michel Zink, « Jean d'Outremeuse », dans Georges Grente (dir.), *Dictionnaire des lettres françaises, t.1 : Le Moyen Âge*, Paris, Librairie générale française, 1992-1998, p. 425-426; Balau, *Les sources...*, p. 560-569.

¹³ Jean de Stavelot, p. 1-16.

en filigrane, se retrouvent les tribulations de la Guerre de Cent Ans et du conflit Armagnacs-Bourguignons, de même que les épisodes parfois rocambolesques des conciles de Pise, de Constance et de Bâle. Néanmoins, le sujet principal de l'oeuvre demeure l'histoire de la principauté et surtout de la ville de Liège. La chronique est toutefois inégale dans l'importance apportée aux événements : la bataille d'Othée tient en quelques lignes¹⁴ alors que la description des vêtements et de l'escorte du prince-évêque lors d'une sortie couvre plusieurs pages¹⁵. L'auteur peut tout aussi bien évoquer des faits divers météorologiques avant de se lancer dans la relation détaillée d'un épisode plus important. Mais les détails ne manquent généralement pas, surtout à partir du principat de Jean de Heinsberg (1419-1455).

Par ailleurs, la langue de Stavelot a parfois rebuté quelques historiens. Les graphies des mots et les accords sont inconstants, le vocabulaire incorpore allégrement des termes d'ancien français et des régionalismes wallons et thiois. La syntaxe des phrases est quelquefois boiteuse, l'organisation générale laisse à désirer. On retrouve même une phrase bilingue : « Et lendemain, le XXVI^{me} jour, fuit clerus ad Sanctum Petrum, et ibidem conclusit super petitiones alias per legatum, que, quant ons feroit general passaiage contre les Pralois¹⁶. » Plus loin, ce sont deux paragraphes rédigés en latin qui s'insèrent comme si de rien n'était dans le texte¹⁷. Adolphe Borgnet, l'éditeur de la chronique, a fait un travail remarquable, surtout qu'il n'existe qu'un seul manuscrit, peut-être autographe¹⁸.

Quant au style, il diffère au long de la chronique. Il est possible de diviser l'oeuvre en trois parties distinctes. La première partie, couvrant jusqu'à la fin du raid de Bosenove – ou Bosnau – (mai 1436)¹⁹, apparaît plus littéraire, l'auteur n'hésitant pas à suivre une chronologie plus floue, avec des retours en arrière ou des sauts dans le temps pour mieux raconter les événements évoqués. Au contraire, la suite de l'ouvrage ressemble davantage à des annales, avec une chronologie précise, presque

¹⁴ Jean de Stavelot, p. 118.

¹⁵ Par exemple, lors du couronnement de Frédéric III (1442), Jean de Stavelot, p. 493-501.

¹⁶ Jean de Stavelot, p. 240.

¹⁷ Jean de Stavelot, p. 480-481.

¹⁸ Voir Jean de Stavelot, p. VI-VII.

¹⁹ Jean de Stavelot, p. 377. Bosnau était une forteresse où s'étaient réfugiés des brigands. Les Liégeois assiégèrent la forteresse qui fut finalement détruite.

au jour près, et exempte de l'effort de synthèse dont avait fait preuve Stavelot jusqu'alors. On retrouve une foule de détails intéressants et des faits divers de toutes sortes beaucoup plus nombreux que dans la première partie. Cependant, ce style d'écriture sous forme d'annales a pour conséquence de morceler les épisodes plus importants se déroulant sur plusieurs jours puisque l'auteur évite de briser la chronologie. Les courtes entrées chronologiques qui en résultent rendent la lecture et la compréhension plus ardues. Cette partie a peut-être été écrite de façon à peu près contemporaine, à la façon d'un journal, tandis que pour la première partie, l'auteur aurait bénéficié d'un peu de recul permettant de mieux ordonner ses propos. Enfin, Stavelot ayant été très malade à la fin de sa vie, il a suspendu sa chronique une première fois en 1445²⁰, avant de la poursuivre jusqu'à l'année 1447 et de l'interrompre à nouveau, cette fois définitivement²¹. Les dernières pages de l'oeuvre qui couvrent jusqu'à la mort de Stavelot, le 16 octobre 1449²², constituent une troisième partie distincte. Elle est d'une autre main, celle d'Adrien d'Oudenbosch, confrère de Stavelot au monastère de Saint-Laurent de Liège, et rédigée en latin.

Néanmoins, malgré quelques défauts de langue et un manque de synthèse et d'ordre de la part de l'auteur, la chronique de Jean de Stavelot est d'un intérêt certain pour l'historien. Le chroniqueur est crédible. S'il prête foi à quelques fabulations²³, il fait en général preuve d'une rigueur rassurante. Il tend visiblement à l'objectivité, ne donnant que rarement son opinion et s'excusant quand sa main semble avoir écrit plus vite que sa pensée²⁴. Il n'interprète pas les événements qu'il raconte, se contentant de les décrire, n'évoquant guère leurs causes et conséquences. Jean de Stavelot est un chroniqueur et non un historien. Toutefois, tel un historien moderne avec ses pièces

²⁰ Jean de Stavelot, p. 568.

²¹ Jean de Stavelot, p. 598.

²² Jean de Stavelot, p. 598-608.

²³ Quelques exemples : racontant la mort du duc d'Orléans en 1407, Stavelot évoque que le corps du défunt s'était mis à saigner en présence de son assassin, le duc de Bourgogne (Stavelot, p.127); il mentionne aussi la naissance d'un enfant hideux qui serait l'Antéchrist (Stavelot, p. 516).

²⁴ Voir à ce sujet la cocasse anecdote, vers la fin de sa chronique : alors qu'il dresse un portrait élogieux de Jean de Heinsberg, il laisse entendre que l'évêque aurait eu quelque soixante-cinq enfants « car ilh amoit et hantoit amoreusement les demoiselles. » Notre chroniqueur se reprend aussitôt: « Pardonneis-moy chu que j'ay escript, car angousse del maladie que j'avoie quant je l'escript le moy fist faire », p. 575.

justificatives, Stavelot a pris la peine de retranscrire *in extenso* des documents dans sa chronique – chartes, édits, bulles papales, actes, traités, etc. Ces documents, parfois très longs, peuvent rendre la lecture plus difficile, mais ils n'en sont pas moins d'un intérêt indéniable puisque pour certains d'entre eux, leur copie dans l'ouvrage de Stavelot est la seule trace qu'il nous reste.

De plus, Stavelot a été lui-même le témoin des événements qu'il rapporte, surtout ceux se produisant dans la ville de Liège. Cependant, parce qu'il ne pouvait pas toujours aller en ville à sa guise, d'autres témoins lui sont d'un grand secours²⁵. Qui plus est, la relation détaillée que fait Stavelot de la croisade contre les Hussites à laquelle participa le prince-évêque Jean de Heinsberg et de nombreux Liégeois (en 1421), de même que la description du couronnement impérial de Frédéric III (en 1442) ont laissé croire à certains historiens que le chroniqueur avait lui-même assisté à ces événements. Cependant, comme l'objecte Paul Harsin²⁶, rien n'est moins sûr et on voit mal en quelle qualité Jean de Stavelot aurait pu être présent. Les détails qu'il apporte sont plutôt la preuve qu'il savait faire parler les mieux renseignés.

Enfin, l'intérêt majeur de la chronique de Jean de Stavelot est son sujet principal : l'histoire de la ville de Liège. Bien que Stavelot fût moine en une abbaye sise hors des murs de la ville, il s'intéresse clairement à la capitale mosane. N'omettant jamais de mentionner les nouveaux maîtres de la ville élus chaque année, il suit patiemment les tribulations de la ville et de ceux qui la gouvernent. Il n'est toutefois pas toujours d'accord avec les actions turbulentes de la cité : par exemple, lorsqu'il raconte les événements d'Othée²⁷, l'auteur se permet un long sermon moralisateur à l'encontre des inconscients qui s'étaient rebellés contre leur prince-évêque, sans non plus démontrer de parti-pris marqué pour le prince²⁸.

D'ailleurs, pour quelles raisons Jean de Stavelot a-t-il écrit cette chronique et à qui la destinait-il? En se voulant le continuateur de Jean d'Outremeuse, Stavelot

²⁵ « partant que je ne puy et ne poiroy aval la citeit de Liege frequenteir à ma volenteit, partant que je ne suy mie seculaire », explique-t-il, p. 289.

²⁶ Paul Harsin, « Les chroniqueurs de l'abbaye de Saint-Laurent », dans Rita Lejeune-Dehousse (dir.), *Saint-Laurent de Liège, église, abbaye et hôpital militaire : mille ans d'histoire*, Liège, Soledis, 1968, p. 94.

²⁷ Sur les événements d'Othée, voir chapitre 3, p. 47 et suivantes.

²⁸ Jean de Stavelot, p. 125-126.

dédiait-il son oeuvre au même public? En fait, cela est peu probable. Outremerse écrivait pour les nobles et la classe chevaleresque. La structure et les thèmes abordés par Stavelot rencontrent cependant peu les attentes de cette classe. Sa chronique possède en effet un cadre beaucoup plus urbain et les nobles de même que leurs faits d'armes sont peu évoqués. L'a-t-il alors rédigé à la requête de son abbé? Si c'était le cas, pourquoi aurait-il écrit en français et non en latin? Il semble que Stavelot aurait par ailleurs composé une histoire de l'abbaye qu'il aurait insérée dans sa chronique, mais les pages – 23 feuillets – ont été arrachées et sont aujourd'hui perdues²⁹. De plus, Stavelot est l'auteur d'une autre chronique, en latin celle-là, qui pourrait mieux cadrer avec une initiative ecclésiastique³⁰. Finalement, il est assez malaisé de répondre à ces questions, car le chroniqueur a laissé très peu d'indices derrière lui.

Quoi qu'il en soit, la chronique de Jean de Stavelot est une source primordiale pour l'histoire de la ville de Liège de la première moitié du XV^e siècle et constituera le guide principal de ce présent travail. Toutefois, cet ouvrage se terminant en 1449, un deuxième chroniqueur, Adrien d'Oudenbosch, nous permettra de faire le pont jusqu'à la fin du principat de Jean de Heinsberg en 1455, un *terminus ad quem* beaucoup moins arbitraire.

Cet Adrien d'Oudenbosch était le confrère de Jean de Stavelot, c'est d'ailleurs lui qui conclut la chronique de ce dernier alors cloué au lit par sa maladie. Originaire du Brabant, Adrien d'Oudenbosch est entré à l'abbaye de Saint-Laurent de Liège en 1440 où il fut affecté à la bibliothèque du couvent. Après avoir occupé les charges de préchantre et de bibliothécaire au monastère, il fut attaché, à partir de 1467, à titre d'aumônier ou de confesseur à la maison de Guy de Humbercourt, un des lieutenants du duc de Bourgogne Charles le Téméraire. Aux premières loges pendant le sac de la ville de Liège par les Bourguignons, il fut aussi de ceux qui négocièrent et obtinrent du duc une sauvegarde pour l'abbaye de Saint-Laurent. En 1469, il était à Gand au service de Guy de Humbercourt, il revint à Liège en 1472, où il mourut en 1482. Sous l'abbatit de Henri delle Cheraux, il connut une activité littéraire riche en tant que copiste et auteur. Il se consacra d'abord à l'histoire du monastère en copiant et

²⁹ Voir à ce sujet l'article de Goosse, « Jean de Stavelot... », p. 103 et celui de Silvestre, « Les écrits... »

³⁰ Sa chronique latine qui couvre de 1364 à 1428.

complétant à partir d'archives les écrits de Rupert, Renier, Gilles d'Orval et Hocsem. À la mort de Jean de Stavelot, il commença à tenir un *Diarium* duquel il tirera ses informations pour rédiger sa chronique en 1469, chronique qu'il fait remonter en 1429³¹. Contrairement à Jean de Stavelot, la langue qu'il utilise est le latin. Pour les années précédant 1449 il se base presque exclusivement sur l'oeuvre de Stavelot, qu'il résume et ordonne, puis à la mort de ce dernier, il écrit ce qu'il observe souvent lui-même. Sans se vouloir très littéraire, il cherche surtout à être exact et complet. Oudenbosch continuera de rédiger sa chronique jusqu'à son trépas en 1482. Adrien d'Oudenbosch est sans contredit la source essentielle pour l'histoire mouvementée de Liège dans la deuxième moitié du XV^e siècle³².

Jean de Stavelot et Adrien d'Oudenbosch ont deux styles différents. Par exemple, Oudenbosch porte un intérêt plus marqué aux affaires ecclésiastiques que son confrère, le latin dans lequel il écrit est correct et il a un véritable souci de clarté et de précision, à la différence de Stavelot dont le propos est quelquefois embrouillé. Toutefois, les deux chroniqueurs ont vécu au même monastère, se sont côtoyés et l'un est le continuateur direct de l'autre. Malgré leurs différences, ils sont aussi très proches. C'est pourquoi notre recherche se basera principalement sur ces deux sources, en privilégiant Jean de Stavelot dont la chronique couvre les années qui nous intéressent surtout.

Par ailleurs, cette chronique, éditée depuis la fin du XIX^e siècle, n'est pas inconnue des historiens qui y ont eu recours par le passé. Il convient à présent de faire un bref survol des principaux travaux réalisés sur l'histoire de la ville de Liège à la fin du Moyen Âge afin de mieux situer l'intérêt de ce mémoire.

³¹ Sa chronique fut éditée par Martène et Durand : Edmond Martène et Ursin Durand, *Amplissima Collectio*, New York, B. Franklin, 1968 [réimpression de l'éd. de 1724-1733], vol. 4, col. 1202-1378. (Par la suite : Adrien d'Oudenbosch)

³² Les missions qu'il effectua pour son abbaye l'entraînèrent souvent en ville. Harsin, « Les chroniqueurs... », p. 95-96; Balau, *Les sources...*, p. 620-624

B. HISTORIOGRAPHIE

Capitale d'une petite principauté ecclésiastique au trône cathédral convoité, ayant en outre connu des années troubles dans les derniers siècles du Moyen Âge, marquées par les luttes communales pour l'obtention du pouvoir de gouverner la ville, par des guerres contre les principautés voisines et un constant bras de fer entre le prince-évêque et la commune, Liège a su attirer l'intérêt des historiens. Et surtout des historiens de l'histoire politique. L'historiographie liégeoise est en fait largement dominée par l'histoire politique depuis la fin du XIX^e siècle.

Les premiers chercheurs à s'intéresser à la ville de Liège elle-même furent Godefroi Kurth et Henri Pirenne. Auteur d'une histoire de la cité de Liège en trois volumes³³, Godefroi Kurth a réalisé un travail remarquable, en rassemblant des sources peu nombreuses et difficiles d'accès. En effet, étudier la ville de Liège n'est pas aisé car nombre de sources ont été détruites. Kurth a basé ses recherches sur des *paweilhars*³⁴, des cartulaires et des chroniques. Il fut l'un des premiers à travailler sur ces sources et la communauté historique lui en est encore aujourd'hui fortement redevable. Son histoire de Liège raconte les événements de la ville depuis sa fondation jusqu'à sa destruction par Charles le Téméraire en 1468. L'accent est principalement mis sur les luttes de la commune et l'instauration d'un gouvernement par les métiers, ainsi que sur les nombreux conflits constitutionnels qui ont suivi au XIV^e siècle. On retrouve aussi dans cet ouvrage le déroulement des épisodes tragiques qui ont mené à la destruction de la ville de Liège en 1468. Quant à Henri Pirenne, ses publications sur les anciens Pays-Bas et sur l'origine et le développement des villes font encore école aujourd'hui³⁵. L'approche de ces deux grands historiens belges est sensiblement la même. Tous deux s'intéressaient surtout à la démocratie et faisaient l'éloge du peuple liégeois qui a su par l'intermédiaire des corporations de métiers

³³ Godefroi Kurth, *La cité de Liège au Moyen Âge*, Bruxelles, Éditions Culture et Civilisation, 1980, [3 vol., 1909-1910].

³⁴ Les *paweilhars* sont des recueils datant des XV^e et XVI^e siècles des jugements rendus par les échevins de Liège.

³⁵ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, Bruxelles, Renaissance du Livre, 1948-1952 [1902-1932], 4 vol.; *Les anciennes démocraties des Pays-Bas*, Paris, Flammarion, 1910; *Les villes du Moyen Âge*, Paris, PUF, 1971 [1927].

atteindre ce qu'ils considèrent être une « démocratie pure » au détriment d'un prince-évêque faible ou tyrannique. Leur vision très manichéenne se double d'ailleurs chez Pirenne d'une lutte de classe très marquée entre les Petits et les Grands, qui aurait mérité quelques nuances.

Vers la moitié du XX^e siècle, d'autres historiens ont laissé leur marque dans l'historiographie. Le premier, Fernand Vercauteren, a publié, en 1946, un petit ouvrage intitulé *Lutttes sociales à Liège*³⁶. Ce livre n'est pas sans intérêt car il aborde l'histoire de Liège des XIII^e et XIV^e siècles de façon sensiblement différente par rapport à ses prédécesseurs. Pour Vercauteren, les luttes qui secouèrent Liège étaient avant tout sociales. La composante économique est aussi très importante dans son propos. La classe marchande avait un rôle prépondérant dans la création d'une élite socio-économique qui revendiquera par la suite une participation accrue aux affaires de la ville. Pour Vercauteren, il n'y eut pas de « révolution démocratique ». Les bouleversements dans la ville de Liège furent le fruit d'une lente évolution interne qui mena non pas à une démocratie pure, mais à une oligarchie sociale des petits bourgeois.

À peu près à la même époque, Jean Lejeune s'intéresse aussi à cette période de l'histoire. L'une de ses oeuvres maîtresses, *Liège et son pays, naissance d'une patrie : XIII^e-XIV^e siècles*³⁷, publiée en 1948, reprend l'histoire de la capitale mosane à cette époque turbulente. À la façon de Kurth et Pirenne, on retrouve chez Lejeune la même dichotomie entre un peuple démocratique d'un côté et le prince-évêque de l'autre. Si le prince-évêque est encore présenté comme faible, avec un mépris flagrant pour ses fonctions religieuses et foncièrement nuisible aux revendications de ses sujets, l'historien ne parle cependant plus de « démocratie pure » pour décrire le mode de gouvernement que les Liégeois possèdent à la fin du XIV^e siècle, mais de « corporatisme politique », un terme plus nuancé qui dépeint mieux la réalité politique de Liège. En outre, Lejeune pose la ville dans une perspective plus large.

³⁶ Fernand Vercauteren, *Lutttes sociales à Liège (XIII^e-XIV^e siècles)*, Bruxelles, Renaissance du Livre, 1946.

³⁷ Jean Lejeune, *Liège et son pays, naissance d'une patrie XIII^e-XIV^e siècles*, Liège, Faculté de philosophie et lettres de l'Université, 1948. 559 p.; Voir aussi *Liège, de la principauté à la métropole*, Anvers, Fonds Mercator, 1974 [1967].

Abordant la politique extérieure, il se penche aussi sur les rapports entre le prince-évêque et les instances supérieures tels le pape, l'empereur et les rois, et il s'intéresse à la place qu'occupe la principauté mosane sur l'échiquier européen. Le peuple liégeois est toutefois le sujet principal de cet ouvrage. L'auteur présente avec minutie le détail des nombreuses luttes politiques et constitutionnelles menées au cours des XIII^e et XIV^e siècles, jusqu'à la création des États et du Sens de Pays pour aboutir à la naissance d'une véritable patrie.

Démocratie pure, oligarchie sociale, corporatisme politique sont autant de termes qui décrivent l'évolution de la pensée des historiens de la première moitié du XX^e siècle concernant le gouvernement politique de Liège à la fin du Moyen Âge. Ces auteurs demeurent des incontournables encore aujourd'hui pour quiconque s'intéresse à l'histoire liégeoise. Ils ne sont cependant pas sans défaut. En effet, les ouvrages mentionnés jusqu'à présent restent convenus, sont surtout narratifs, événementiels et n'évoquent généralement que les personnages les plus importants. Ils rassemblent tous les critères de l'histoire politique traditionnelle que l'école des Annales avait rejetée et que la nouvelle histoire qui se développe à partir des années 1970 oublie complètement. D'ailleurs, très peu de monographies ou d'articles ont été publiés depuis les années 1970 concernant directement la ville de Liège. Il faut attendre les années 1990 pour un retour à une nouvelle histoire politique, revigorée et rafraîchissante. Une nouvelle synthèse de l'histoire liégeoise, publiée en 1991 et dirigée par Jacques Stiennon, corrige plusieurs interprétations aujourd'hui jugées fautives ou incomplètes³⁸. Les travaux de deux historiens en particulier, Geneviève Xhayet et Alain Marchandise, permettent d'illustrer ce renouveau. Faisant des différents aspects du pouvoir leur objet d'étude, ils reprennent certaines idées reçues et offrent de nouvelles interprétations.

La thèse de Geneviève Xhayet, publiée en 1997, portait sur les réseaux de pouvoir et les solidarités de partis à Liège³⁹. Étudiant le pouvoir et son exercice en

³⁸ Jacques Stiennon (dir.), *Histoire de Liège*, Toulouse, Éditions Privat, 1991.

³⁹ Geneviève Xhayet, *Réseaux de pouvoir et solidarités de parti à Liège au Moyen Âge (1250-1468)*, Genève, Droz, 1997; voir aussi « Autour des solidarités privées au Moyen Âge : partis et réseaux de pouvoir à Liège du XIII^e au XV^e siècle », *Le Moyen Âge : revue d'histoire et de philologie*, 100:2 (1994), p. 205-219.

milieu urbain, l'historienne a voulu analyser le poids des solidarités privées – famille, lignage, clientèle, métiers, voisins, etc. – dans la conduite de la politique et la constitution des partis. Se basant principalement sur les sources narratives des chroniqueurs des XIV^e et XV^e siècles, elle propose plusieurs hypothèses. D'une part, à la fin du Moyen Âge, le gouvernement liégeois se démocratise, tout en maintenant néanmoins le pouvoir aux mains d'une élite socio-économique – familles scabinales, lignages nobles et bourgeois enrichis – qui accapare l'échevinage et les offices épiscopaux, de même que les postes de bourgmestres. D'autre part, le milieu dirigeant liégeois est constitué d'un entrelacement de solidarités multiples. Autour des hommes en vue gravite tout un réseau de fidèles de statuts sociaux et économiques variés. En outre, Xhayet montre bien que les solidarités privées se répercutent sur les adhésions politiques. La position politique personnelle d'un individu est fortement liée à son appartenance sociale ou géographique, sans toutefois que cela devienne une règle inviolable.

Le travail de Geneviève Xhayet a permis de mieux caractériser le milieu politique liégeois de la fin du Moyen Âge, ainsi que les solidarités privées et les partis au sein des villes. Alain Marchandisse s'est quant à lui plutôt intéressé à l'autre pendant du pouvoir à Liège : le prince-évêque. Dans sa thèse, *La fonction épiscopale à Liège aux XIII^e-XIV^e siècles : étude de politologie historique*⁴⁰, publiée en 1998, Alain Marchandisse soutient que le prince-évêque était sans conteste un souverain monocratique, contrairement à l'image véhiculée depuis des décennies par l'historiographie. En effet, comme les grands historiens Henri Pirenne et Godefroid Kurth, on a longtemps pensé que l'évêque de Liège régnait sur sa principauté, mais ne gouvernait pas. Le véritable pouvoir était – croyait-on – détenu par le chapitre cathédral, responsable de l'élection du prélat, et pendant des années, on évoquait en parlant de Liège une monarchie constitutionnelle, un État parlementaire et représentatif, dont le chef voyait son pouvoir considérablement limité par un coseigneur, le chapitre cathédral⁴¹. Marchandisse se pose donc en faux avec ces idées

⁴⁰ Alain Marchandisse, *La fonction épiscopale à Liège aux XIII^e-XIV^e siècles : étude de politologie historique*, Genève, Droz, 1998. 595 p.

⁴¹ Par exemple, Pirenne, *Histoire de Belgique...*, vol. 1, p. 199-200; Kurth, *La cité de Liège...*, vol. 2, p. 12.

reçues. Choisisant une méthode politologique pour réaliser son étude, l'historien a suivi pas à pas les évêques de Liège entre 1200 et 1389, tout au long de leur carrière épiscopale, en se basant principalement sur les sources narratives et diplomatiques, afin de saisir le pouvoir du prince dans toutes ses nuances et implications. Il en vient à la conclusion que ni la population liégeoise ni le chapitre cathédral n'ont beaucoup à dire dans l'élection d'un nouveau prélat. Pour la période étudiée par Marchandise, il appert que la désignation des évêques de Liège était le fait du pape et des autres grands personnages laïcs de l'Europe qui luttaient pour imposer leur pion dans la principauté mosane. En outre, le prince-évêque, à la fois prince d'Église et seigneur temporel, féodal et foncier, rassemble entre ses mains l'ensemble du gouvernement, devenant une véritable incarnation d'une monocratie politico-religieuse. Les idées de monarchie constitutionnelle, de cosouveraineté du chapitre cathédral et du peuple ne sont donc plus de mise.

En somme, l'histoire politique revêt une place importante dans l'historiographie liégeoise. Ces dernières années, une nouvelle histoire politique a néanmoins revigoré le genre en s'intéressant moins aux événements et plus au pouvoir en tant que tel ainsi qu'à ceux qui l'exercent. Ce rapide survol de l'historiographie liégeoise du dernier siècle permet de mettre en lumière que les historiens liégeois ont principalement et surtout étudié les XIII^e et XIV^e siècles, moment des luttes « démocratiques » les plus marquantes où se produisent les avancées et les victoires les plus brillantes à l'encontre d'un prince qui joue souvent le rôle du méchant. Même des monographies de villes de la principauté de Liège comme Saint-Trond et Huy se terminent généralement à la fin du XIV^e siècle⁴². Cette époque de l'histoire de Liège est donc aujourd'hui largement connue.

En revanche, les ouvrages qui concernent directement le XV^e siècle sont moins nombreux. En fait, cette lacune ne semble pas être propre à Liège. Dans l'historiographie des villes du nord de l'Europe, à une abondance pour le XIV^e siècle suit une quasi-famine pour le XV^e siècle. Le mouvement général de révolte, d'accession des métiers au pouvoir et la volonté d'autonomie de certaines villes sont

⁴² Jean-Léon Charles, *La ville de Saint-Trond au Moyen Âge : des origines à la fin du XIV^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1965; André Joris, *La ville de Huy au Moyen Âge, des origines à la fin du XIV^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1959.

assez bien connus pour le XIV^e siècle. De nombreuses études ont été réalisées sur ce sujet : notamment le célèbre ouvrage de Philippe Wolff et Michel Mollat sur les révolutions populaires en Europe qui résume les grandes révoltes en milieu urbain, tout en abordant aussi les mouvements paysans ou religieux⁴³. En outre, la plupart des bonnes synthèses sur l'histoire des villes au Moyen Âge, comme celle de David Nicholas⁴⁴, évoquent généralement les troubles sociaux et politiques du XIV^e siècle de façon assez détaillée. Cependant, à l'exception des villes flamandes qui font encore parler d'elles ou du déclin et de l'essor économique de certaines agglomérations, il semble que l'on ait moins étudié l'évolution du pouvoir urbain et l'émancipation urbaine pour le XV^e siècle.

Concernant l'historiographie liégeoise, puisque les grands conflits communaux et constitutionnels sont en grande partie terminés à la fin du XIV^e siècle, le XV^e siècle est souvent associé à d'autres objets d'étude. Plutôt que d'analyser les luttes communales et ce qui se passe dans la ville de Liège même, c'est surtout la politique extérieure qui attire l'intérêt des chercheurs. En effet, le XV^e siècle est marqué par la présence du duc de Bourgogne sur l'échiquier européen. Philippe le Bon (1419-1467) réussit par exemple à se constituer un petit empire et à étendre les États bourguignons par mariages, alliances et héritages, si bien qu'il en vient à posséder la plupart des principautés voisines de Liège, faisant de la principauté mosane une enclave bien entourée.

Une part importante de l'historiographie liégeoise se consacre à ce sujet. Godefroi Kurth au début du XX^e siècle avait déjà fait le récit de ces événements, jusqu'à la destruction de la ville en 1468 par Charles le Téméraire (1467-1477). Au cours des dernières années, d'autres historiens se sont penchés sur ces épisodes troubles, précurseurs de la tragique fin de la Liège médiévale. Paul Harsin est un de ceux-là⁴⁵. En 1968, il publia une importante contribution qui tenta de renouveler l'état des connaissances concernant l'histoire des relations extérieures de Liège au XV^e

⁴³ Philippe Wolff et Michel Mollat, *Les révolutions populaires aux XIV^e-XV^e siècles*, Paris, Flammarion, 1993.

⁴⁴ David Nicholas, *The later medieval city: 1300-1500*, New York, Longman, 1997.

⁴⁵ Paul Harsin, « Liège entre France et Bourgogne au XV^e siècle », dans *Liège et Bourgogne : actes du colloque tenu à Liège 28, 29 et 30 octobre 1968*, Liège, Université de Liège, 1972, p. 193-256.

siècle, à la lumière des travaux récents et de l'édition de nouvelles sources. Il a revu tout ce qui concernait la politique extérieure sous les princes Jean de Bavière (1389-1418), Jean de Heinsberg (1419-1455) et Louis de Bourbon (1456-1482), sans toutefois apporter beaucoup de nouveauté au sujet, étant donné de grandes lacunes dans les sources, surtout en ce qui concerne la politique française à Liège. L'analyse que l'auteur fait des événements est cependant très pertinente. Il démontre parfaitement que l'histoire de Liège à cette époque est fortement teintée par ce qui se passe chez ses voisins et même que la principauté devient un terrain de jeux pour les factions française et bourguignonne. L'article de Harsin fait aussi la lumière sur un fait qui n'est pas négligeable, à savoir que le prince-évêque et ses sujets sont deux entités distinctes aux allégeances différentes et opposées. Notamment, si le prince-évêque démontre un certain rapprochement vers le duc de Bourgogne, le roi de France est souvent l'allié du peuple, n'hésitant d'ailleurs pas à soutenir des révoltes contre le prince pour nuire par cet intermédiaire à son ennemi de Bourgogne. Plus récemment, Alain Marchandisse et Thierry Loncin ont aussi publié des articles allant dans le même sens⁴⁶.

Ainsi, quand le XV^e siècle est concerné, le plus souvent c'est pour évoquer la bataille d'Othée, défaite cuisante pour la commune et la démocratie, ou encore la montée en puissance du duc de Bourgogne et la menace qu'elle représentait. Aucune étude portant spécifiquement sur le pouvoir communal et son évolution au XV^e siècle n'a été réalisée, à notre connaissance. C'est pourquoi par notre modeste recherche nous souhaitons combler, un peu, cette lacune historique en apportant quelques résultats d'analyse qui, nous l'espérons, relanceront de plus amples recherches sur le sujet. Les quelques travaux mentionnés précédemment nous seront particulièrement utiles pour jeter les bases de notre recherche. Afin d'étudier l'évolution du pouvoir communal et la volonté d'émancipation de la ville de Liège au XV^e siècle, une bonne

⁴⁶ Alain Marchandisse, « Entre défiance et amitié... Des relations politiques, diplomatiques et militaires tourmentées entre le roi de France et le prince-évêque de Liège au bas moyen âge (XIII^e-XV^e s.) », *Bulletin de la commission royale d'Histoire*, 164 (1998), p. 31-127; Alain Marchandisse, « Jean de Heinsberg (1419-1455) ou le dilemme d'un prince-évêque de Liège écartelé par des options politiques antagonistes », *Publications du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e s.)*, 38 (1998), p. 69-88; Thierry Loncin, « La guerre namuroise (1429-1431) : un épisode de la rivalité Liège-Bourgogne au XV^e siècle », *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 106 (1994), p. 139-163.

connaissance des événements du XIV^e siècle est en effet nécessaire. Ainsi, après avoir résumé l'essentiel du développement du gouvernement urbain à Liège aux XIII^e-XIV^e siècles grâce aux travaux d'historiens déjà réalisés sur le sujet, l'analyse de la chronique de Jean de Stavelot nous permettra d'entrer dans le vif de notre étude.

CHAPITRE 2

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DE LIÈGE DE L'INSTAURATION DE LA COMMUNE JUSQU'À LA FIN DU XIV^E SIÈCLE

Afin d'étudier le XV^e siècle liégeois, de surcroît lorsque le gouvernement urbain se retrouve être l'objet d'étude principal, il est impératif de bien connaître les origines du pouvoir communal à Liège et son évolution au cours des siècles. La fin du XIII^e siècle et le XIV^e siècle furent en effet riches en épisodes politiques menant à d'importantes victoires pour les bourgeois des corporations de métiers qui, au tournant du XV^e siècle, seront aux commandes de la ville. Cette période de l'histoire liégeoise a déjà été largement étudiée. C'est pourquoi nous nous bornerons dans ce chapitre à faire la synthèse des épisodes les plus déterminants de l'évolution du pouvoir urbain à Liège, en nous basant sur les travaux d'historiens remarquables déjà réalisés sur le sujet¹. Il sera d'abord question de l'établissement de la commune à Liège, puis de l'accession des métiers au pouvoir et des principales luttes politiques du XIV^e siècle, avant de terminer avec une mise au point des différents pouvoirs et juridictions présents à Liège à l'aube du XV^e siècle.

A. L'ORIGINE DE LA COMMUNE LIÉGEOISE ET LE PREMIER CONSEIL URBAIN

Plusieurs villes de la principauté de Liège reçurent des chartes de franchise dès le XI^e siècle. La ville de Huy est connue pour être l'une des premières villes européennes à se doter d'une commune, en 1066². La cité de Liège obtint elle aussi une charte de franchise assez tôt, mais le document ayant été perdu, la date exacte demeure un

¹ Outre l'oeuvre de Godefroid Kurth, *La cité de Liège...*, les ouvrages de Jean Lejeune, *Liège et son pays...*, et de Fernand Vercauteren, *Luttes sociales...*, sont, à cet égard, particulièrement complets.

² Sur le contexte de l'octroi de la charte de commune à Huy, voir Joris, *La ville de Huy...*, p. 107-127.

mystère. On sait cependant qu'en 1107, un diplôme de l'empereur Henri V (1106-1125) adressé au clergé liégeois comportait quelques stipulations en faveur des laïcs de la ville, ce qui pourrait signifier qu'une certaine forme de bourgeoisie organisée existait déjà³. Près d'un siècle plus tard, en 1196, une autre charte attribuée au prince-évêque Albert de Cuyck (1195-1200), connue par une insertion dans un diplôme du roi des Romains Philippe de Souabe (1198-1208)⁴, décrit les libertés fondamentales de la commune de Liège : liberté personnelle, inviolabilité du domicile, prix des vivres fixés par l'autorité communale, jugement des bourgeois par la justice échevinale et protection contre l'ordalie, service militaire limité, exemption d'impôt princier⁵. Les privilèges instaurés par la commune de Liège ne diffèrent guère de ceux que l'on peut retrouver dans des institutions semblables ailleurs en Europe.

Avec la commune, apparut aussi rapidement un premier conseil urbain responsable de l'administration de la ville, jusqu'alors assurée par les échevins dont le rôle premier était toutefois de rendre la justice. Présidés par le mayeur qui était le représentant du prince-évêque et exécutait au nom de ce dernier les sentences, les échevins étaient recrutés par le prince-évêque parmi les notables de la ville, c'est-à-dire ceux faisant partie des grandes familles. Ces lignages constituent le patriciat de Liège. Enrichis par leur proximité avec le prince-évêque, les membres de ces vieilles familles étaient les propriétaires fonciers les plus importants dans la ville et étaient suffisamment riches et puissants pour fleureter avec la noblesse. Traditionnellement, les lignages se répartissaient dans six quartiers de Liège, servant aussi de circonscriptions administratives, que l'on appelle *vinâves* : l'Île, Saint-Servais, le Marché, Neuvice, Saint-Jehanstrée et les Prés⁶.

³ Fernand Vercauteren, *Luttes sociales...*, p. 18.

⁴ La véracité de ce diplôme et de cette charte est cependant douteuse. Il s'agirait peut-être d'un faux rédigé peu avant 1230 en vue de faire confirmer les privilèges des Liégeois par le roi des Romains Henri VII (1220-1235). Voir sur ce sujet : Georges Despy, « La charte d'Albert de Cuyck de 1196 pour les bourgeois de Liège a-t-elle existé? », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 50 (1992), p. 1071-1097.

⁵ Jean de Stavelot a recopié dans sa chronique le diplôme de Philippe de Souabe, confirmant la charte d'Albert de Cuyck, p. 152-156.

⁶ Jean Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 263-264; Geneviève Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 87. Les termes spécifiques à Liège, comme *vinâves*, de même que certains termes spécialisés sont définis dans le glossaire à l'annexe 5, p. xix. Les différentes institutions liégeoises y sont aussi brièvement définies.

Or, quelques lignages et une poignée d'hommes seulement se partageaient l'échevinage, créant un club fermé parmi les Grands, et exerçant à eux seuls pratiquement tout le pouvoir. Certains lignages écartés de l'échevinage, de même que ces nouveaux marchands qui s'enrichirent de plus en plus au XII^e siècle, n'appréciaient pas toujours cette oligarchie de fait et aspiraient eux aussi à leur part de pouvoir. La mise en place de la commune leur donna cette chance. Ils exigèrent leur propre Conseil, composé de leurs élus, pour faire pendant aux échevins nommés par le prince-évêque. Le premier Conseil urbain de Liège vit le jour entre 1176 et 1184⁷. Il se composait de douze jurés provenant des six vinâves, choisis parmi les notables de la ville par l'ensemble des bourgeois. Le Conseil était cependant présidé par deux maîtres élus chaque année par les échevins⁸. Le Conseil urbain n'a alors rien d'une institution révolutionnaire. Comme les jurés étaient élus parmi les notables, les lignages qui accaparaient déjà l'échevinage siégeaient aussi au Conseil. D'ailleurs, rien n'empêchait un échevin d'être aussi juré ou maître. Demeurant sous la tutelle de l'échevinage, ce premier Conseil urbain n'était en rien un organisme dangereux pour le pouvoir princier et scabinal et c'est sans doute pourquoi il fut créé sans révolte ni violence.

Ainsi, les patriciens des lignages représentaient la commune et défendaient les intérêts des bourgeois. À la fin du XIII^e siècle, les Liégeois bénéficièrent de réformes fiscales et judiciaires à leur avantage. Avec la *Paix des Clercs*, conclue le 7 août 1287, en échange de l'abolition de la *fermeté*⁹ consentie par le Conseil et les échevins, le quartier de la Sauvenière – enclave ecclésiastique – devint soumis au régime fiscal

⁷ La datation exacte reste floue faute de posséder une charte de création ou un autre document explicite. Godefroid Kurth avait établi cette marge de date par des mentions dans d'autres documents. Voir Godefroid Kurth, *La cité de Liège...*, vol. 1, p. 91-94.

⁸ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 265-267; Vercauteren, *Luttés sociales...*, p. 19-21; Kurth, *La cité de Liège...*, vol. 1, p. 98.

⁹ La fermeté était un impôt indirect sur les produits de consommation levé dès 1198, avec l'assentiment du prince-évêque, pour financer la construction de nouvelles fortifications. Cet impôt n'était guère populaire, surtout qu'il fut renouvelé à plusieurs reprises, causant des épisodes de violence et de grogne de la part du clergé qui prétendait s'y soustraire en vertu de son immunité ecclésiastique et de la part du peuple, principalement les plus pauvres, pour qui l'impôt était plus difficile. Le clergé finit par s'allier au peuple et de cette alliance naquit la Paix des Clercs par laquelle la fermeté était abrogée et remplacée par une taxe sur la bière pendant dix-huit ans. Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 259-260; Vercauteren, *Luttés sociales...*, p. 60-61.

de la ville¹⁰. Cette paix fut rapidement suivie par une réforme judiciaire : la *Loi muée des chanoines* (8 août 1287) fut conclue entre les bourgeois et le clergé à propos des serviteurs des tréfonciers qui subirent alors les mêmes peines que les bourgeois pour les mêmes fautes, tandis qu'auparavant ils bénéficiaient de privilèges spéciaux¹¹. Le pouvoir communal tendait visiblement à s'étendre et à s'affirmer au détriment des immunités ecclésiastiques. Quelques mois plus tard, une autre réforme du droit criminel visa aussi à mettre fin à l'inégalité entre les mieux nantis et les plus pauvres. Née du scandale causé par un noble qui avait tué son ennemi en pleine rue sans être inquiété par personne, la *Loi muée des bourgeois* (9 octobre 1287) instaura l'égalité pénale pour tous les bourgeois : on introduisit la procédure par enquête, les peines furent mesurées à la faute, tous les bourgeois quels qu'ils soient étaient ramenés au même niveau et ne pouvaient échapper à la justice¹².

Cette dernière réforme traduit d'ailleurs de nouvelles aspirations qui se faisaient entendre dans la ville. La fin du XIII^e siècle fut en effet marquée par certaines revendications de la part des couches les plus humbles de la population urbaine. À Liège comme ailleurs existait un clivage important entre les différentes tranches sociales. Si les bourgeois liégeois possédaient tous le même statut juridique, ils n'étaient cependant pas égaux en ce qui concernait la richesse, l'influence sociale et le mode de vie. À côté de ces riches patriciens des lignages, la masse des petits artisans qui devaient travailler de leurs mains pour survivre était beaucoup plus nombreuse. Ces gens de métier prirent peu à peu conscience de leur importance au cours du XIII^e siècle. Déjà ils ont pu faire entendre leur mécontentement envers la fermeté et demander des réformes judiciaires pour plus d'égalité. Mais le clivage subsistait encore car le gouvernement urbain était toujours réservé aux patriciens des lignages. Qu'à cela ne tienne, les artisans voulurent aussi avoir leur mot à dire dans l'administration des affaires de leur ville.

¹⁰ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 260.

¹¹ *Ibid.*, p. 261.

¹² *Ibid.*, p. 286.

B. ACCESSION DES MÉTIERS AU POUVOIR

1. Les corporations de métiers à Liège

C'est par l'intermédiaire des corporations de métiers que les Petits pourront s'imposer dans la chasse gardée des Grands, c'est à travers ces associations professionnelles qu'ils seront assez forts et influents pour tenir tête aux patriciens des lignages. Ces corporations de métier sont un phénomène assez récent : elles virent le jour au cours du XIII^e siècle. Elles sont nées de simples associations professionnelles d'artisans qui pratiquaient le même métier. Ces artisans habitaient souvent le même quartier, la même paroisse, participaient ensemble à des fêtes ou processions, assistaient aux noces ou aux funérailles de leurs compagnons. Les gens de métier tendaient aussi à s'associer et à s'entendre simplement pour éviter une concurrence déloyale ou défrayer en commun les coûts d'installations dispendieuses – un moulin ou une halle par exemple. Les autorités urbaine et princière n'étaient d'ailleurs pas opposées à ces associations tacites et favorisèrent même une certaine forme d'organisation. Il est en effet plus facile de fixer les prix ou d'appliquer des règlements, en somme d'exercer un certain contrôle, lorsque les artisans pratiquant la même profession sont déjà organisés ou au moins regroupés dans une halle ou un endroit particulier au marché¹³.

C'est au cours du XIII^e siècle que ces associations d'artisans se dotèrent de structures et d'une organisation interne avec des gouverneurs élus et des officiers subalternes chargés de faire respecter leurs règlements et leurs statuts. Dès 1237, il existait une corporation de foulons et de tondeurs à Saint-Trond; en 1255, les batteurs de Dinant reçurent un règlement¹⁴. À Liège, les artisans étaient regroupés en corporations en 1287 ou 1288¹⁵.

¹³ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 290-291. Voir aussi, Georges Hansotte, « Naissance et développement des métiers liégeois », *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, 36 (1950), p. 1-13 et pour une vision plus générale, Émile Coornaert, *Les corporations en France avant 1789*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1968 [1941], p. 41 et suivantes.

¹⁴ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 292.

¹⁵ Jean-Louis Kupper, « Le village était devenu une cité », dans Jacques Stiennon (dir.), *Histoire de Liège*, Toulouse, Éditions Privat, 1991, p. 55; Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 82; Vercauteren suggérait que les corporations avaient vu le jour pendant la crise de la fermeté et de la Paix des Clercs en 1287, *Luttes sociales...*, p. 60.

Le phénomène alla en s'accroissant. On peut penser que seuls les métiers les plus importants et les plus représentés s'organisèrent d'abord en corporations, mais au cours du XIV^e siècle, le nombre de corporations augmenta considérablement. Douze corporations étaient reconnues en 1303, quinze entre 1308 et 1313, vingt en 1331 et enfin trente-deux à partir de 1380¹⁶. Ces corporations régissaient tout ce qui concernait la vie professionnelle des métiers, mais elles devinrent aussi de véritables joueurs politiques par l'intermédiaire desquelles les artisans purent participer au gouvernement communal, au même titre que les patriciens des lignages. Viendra même un moment (1384) où quiconque désirent participer à la vie politique urbaine sera tenu d'être inscrit dans une corporation... Mais d'abord il convient de revoir brièvement les circonstances dans lesquelles les métiers accédèrent au pouvoir et comment ils réussirent à s'y maintenir.

2. Contexte général des révoltes urbaines

L'accession des métiers au pouvoir à Liège s'insère dans un phénomène plus vaste, commun à plusieurs villes européennes. En effet, le XIV^e siècle est caractérisé par un mouvement général de révoltes urbaines dans l'ensemble de l'Europe¹⁷. Une première vague se produisit au tournant du siècle tandis qu'une deuxième, plus tardive, résulta des conséquences de la Peste noire, dans la deuxième moitié du XIV^e siècle, alors que la dépression économique se faisait toujours sentir et que les causes profondes des inégalités sociales étaient encore bien présentes. C'est dans cette deuxième vague qu'auront lieu la révolte des *Ciompi* à Florence (1378), la révolte en Flandre (1379), la Harelle de Rouen et la révolte des Maillotins en France (1382), le soulèvement des travailleurs en Angleterre (1381)¹⁸.

Ces deux vagues de révoltes traduisent cependant des réalités différentes. Alors que l'imposition abusive était souvent au cœur des soulèvements plus tardifs,

¹⁶ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 385-386; Vercauteren, *Luttes sociales...*, p. 38. Voir annexe 1, p. ix, pour la liste des trente-deux corporations reconnues.

¹⁷ Les révoltes urbaines du XIV^e siècle ont déjà été largement étudiées par les historiens. Voir notamment quelques bonnes synthèses : Simone Roux, *Le monde des villes au Moyen Âge: XI^e-XV^e siècle*, Paris, Hachette Supérieur, 2004 [1994], p. 88-105; Michel Mollat et Philippe Wolff, *Les révolutions populaires...*

¹⁸ Pour un résumé de ces épisodes : Roux, *Le monde des villes...*, p. 99-104.

les premières révoltes du début du siècle concernaient généralement des conflits de travail ou des revendications contre le gouvernement urbain en place, accusé de mauvaise gestion dans un contexte économique plus difficile. En effet, les dernières décennies du XIII^e siècle virent se profiler une crise économique qui transforma les structures sociales et politiques. Les villes européennes entrèrent de façon générale dans une période de dépression à cette époque, surtout celles dépendant du grand commerce. La croissance des villes s'en trouva stoppée ou du moins fortement ralentie car les campagnes surexploitées ne produisaient plus assez pour alimenter la croissance économique et la diversification des activités urbaines. Les villes ne furent alors plus capables d'absorber le surplus d'hommes provenant des campagnes, ce qui avait jusqu'alors permis leur développement. Certains conflits de travail virent le jour entre employeurs et employés, les corporations de métier se faisant plus restrictives, et les administrations urbaines s'endettèrent considérablement ce qui fit monter la grogne populaire¹⁹.

Dans ce contexte, des révoltes menées par les artisans éclatèrent dans plusieurs villes au tournant du siècle. La plupart ne remportèrent cependant guère de succès. En France, les soulèvements furent réprimés par l'autorité royale qui limita aussi grandement le pouvoir communal. En terre d'Empire, les villes possédaient déjà une autonomie considérable étant donné la faiblesse du pouvoir impérial. L'Allemagne et l'Italie connurent néanmoins aussi quelques troubles mais ces révoltes n'eurent guère de conséquences, du moins avant 1330²⁰.

Dans les villes des Pays-Bas, la situation fut un peu différente. La vocation commerciale et le développement industriel important, surtout textile, de plusieurs de ces villes avaient fait en sorte que les artisans s'étaient organisés très tôt en corporations de métiers. Les révoltes des puissantes villes flamandes ne demeurèrent pas sans conséquence. Les fameuses Matines brugeoises de 1302 en sont un bon exemple. Ce conflit était plus qu'une révolte urbaine car il s'imbriquait dans la guerre franco-flamande. Le roi de France Philippe le Bel avait en effet des visées annexionnistes sur la Flandre. Les nobles flamands étaient déjà divisés depuis le

¹⁹ Nicholas, *The Later Medieval City...*, p. 14-17; Roux, *Le monde des villes...*, p. 93-95.

²⁰ Nicholas, *The Later Medieval City...*, p.18-24.

comte Baudouin IX (1195-1205) entre la France dont la Flandre était vassale et l'Angleterre dont elle importait la laine. Au tournant du siècle, cette division s'étendit aux villes où les *Clauwaerts*, les partisans du comte, et les *Leliaerts*, les partisans du roi de France, s'affrontèrent. Le conflit dégénéra et le 11 juillet 1302, Pierre de Coninc, tisserand brugeois ayant rassemblé derrière lui le commun de la Flandre entière, avec les fidèles du comte de Flandre, vainquit l'armée de Philippe le Bel et la fine fleur de la chevalerie française, au cours de la bataille de Courtrai²¹. C'était la victoire des artisans sur les chevaliers. Après 1302, le patriciat urbain, en majorité *leliaert*, perdit le monopole du pouvoir et les artisans purent siéger au Conseil et participer au gouvernement urbain, à titre individuel. Les gains des artisans furent cependant de courte durée car en 1312, les lignages patriciens revinrent en force et peu d'artisans siégèrent de nouveau avant 1330²².

C'est plutôt à partir de 1330 que le gouvernement urbain s'ouvrit aux classes dites « populaires ». En Allemagne, aux Pays-Bas et en France du Nord, certains gens de métier riches et puissants pouvaient siéger au gouvernement à titre individuel. En Flandre, à Gand notamment, un certain nombre de sièges était attribué à une corporation – les tisserands ou les foulons ou les deux en même temps. En Allemagne, à Ravensburg (en 1346) et à Spire (en 1350), les patriciens durent constituer leur propre corporation pour siéger au Conseil et à Magdebourg (après 1330), ils furent forcés de s'enregistrer à titre individuel dans un métier²³. Cependant, dans certaines villes allemandes, les couches supérieures étaient composées de nobles et de bourgeois sans division aussi hermétique. Patriciat ancien et métiers les plus importants partageaient parfois le pouvoir de concert. Les conflits de la fin du Moyen Âge résultaient plutôt de frictions entre ces groupes formant l'élite urbaine que de véritables revendications de participation au pouvoir²⁴. Toutefois, la situation variait beaucoup d'une ville et d'une région à l'autre. Si certaines villes du sud-ouest de l'Allemagne étaient plus ouvertes aux artisans, les villes de la Hanse demeurèrent à la

²¹ David Nicholas, *Medieval Flanders*, New York, Longman, 1992, p. 190-194; Roux, *Le monde des villes...*, p. 95.

²² Nicholas, *The Later Medieval City...*, p. 19.

²³ *Ibid.*, p. 117.

²⁴ Pierre Monnet, *Villes d'Allemagne au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2004, p. 154.

même époque sous des régimes patriciens. En France aussi d'ailleurs, où la plupart des grandes villes étaient dominées par les vieux lignages²⁵. Et à Liège, qu'en était-il?

3. *L'entrée des métiers au Conseil à Liège (1303)*

La cité de Liège ne fut pas épargnée par le contexte général d'agitations urbaines au tournant du XIV^e siècle. Cependant, ce n'est pas elle qui ouvrit le bal dans la principauté mosane. C'est à Huy que, dès 1298, certaines frictions se firent d'abord sentir. La ville était alors un peu plus avancée économiquement que Liège et subissait plus durement les contrecoups économiques caractéristiques de cette période. Les Petits, regroupés en métiers, supportaient de plus en plus mal l'hégémonie et le mépris des Grands et des riches. Des troubles éclatèrent, des maisons furent pillées et les échevins hutois furent finalement forcés de s'exiler à Liège. Le soulèvement s'étendit à la ville de Fosses et dura jusqu'en juillet 1302, quand le prince-évêque Adolphe de Waldeck (1301-1302) révoqua les privilèges des métiers de Huy²⁶.

Au cours de cette insurrection, Liège avait soutenu le prince-évêque et les patriciens exilés. Pourtant, peu après la mort d'Adolphe de Waldeck, le 13 décembre 1302, les passions se soulevèrent aussi dans la capitale mosane²⁷. Les chanoines de Saint-Laurent avaient en effet proposé comme futur évêque un simple roturier du nom de Guillaume d'Arras – qui refusa d'ailleurs une telle nomination –, que les patriciens n'acceptèrent pas. Au mois de mars 1303, les échevins, soutenus par le Conseil et les maîtres de la ville, avaient en outre levé de nouveau la fermeté, un impôt par ailleurs illégal puisque la Paix des Clercs l'avait aboli en 1287 pour une période de dix-huit ans, donc jusqu'en 1305²⁸. Les chanoines s'insurgèrent. Les échevins allèrent plus loin en mettant sur pied une police composée des fils des familles patriciennes chargée de percevoir l'impôt. Ces jeunes gens étaient appelés les « Chaperons blancs », en raison de leur coiffe reconnaissable, ou les « Enfants de France ». Plus qu'une affirmation particulière de sympathie française, il semble que ces termes référaient directement aux *Leliaerts*, ces partisans flamands du roi de

²⁵ Nicholas, *The Later Medieval...*, p. 117-118.

²⁶ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 293-295.

²⁷ Pour le récit détaillé, *ibid.*, p. 296-297.

²⁸ Voir ci-haut, note 55.

France en grande majorité patriciens. Les Liégeois avaient bien sûr entendu des échos des événements flamands de 1302 et le roi de France apparaissait sans doute comme un symbole de soutien au patriciat urbain, d'où les noms d'« Enfants de France » conférés aux membres de cette police patricienne²⁹.

Ces bandes de jeunes patriciens chargées de collecter l'impôt de la fermeté n'étaient vraisemblablement guère populaires auprès des bourgeois. La grogne s'installa et les gens de métiers ne tardèrent pas à partager l'indignation des chanoines envers cet impôt illégal et les manières radicales qu'avaient prises les échevins. Le doyen de Saint-Lambert, Jean del Cange, menaça d'interdire le Conseil et les maîtres de la ville qui refusaient d'entendre raison, mais rien n'y fit. Il convoqua alors les chefs des métiers. Devant cette alliance dangereuse, les patriciens cédèrent finalement, le 29 avril 1303. La fermeté fut de nouveau abolie et les chanoines reconnaissants de leurs alliés des métiers leur promirent de les faire reconnaître par le nouvel évêque – Thibaut de Bar, confirmé par le pape le 13 mars 1303 – lorsqu'il entrerait à Liège³⁰.

Certes la fermeté avait été supprimée mais l'incident ne s'arrêta pas là. Les métiers prirent en effet conscience de leur force et ils profitèrent de leur victoire pour réclamer des changements dans l'administration urbaine. Lors d'une assemblée publique, les représentants des métiers exigèrent quatre importantes concessions : on ne lèverait plus de fermeté, on ne vendrait plus de rentes sur la ville sans le consentement des métiers, il n'y aurait plus de service militaire arbitraire et enfin on ne fournirait plus de subsides au prince³¹. Ces événements aboutirent en outre, au mois de mai 1303, à une réforme du Conseil jusqu'alors composé de façon homogène par des patriciens des six vinâves de Liège. Les métiers purent désormais occuper la moitié des sièges et être élus à l'un des deux postes de maîtres. Ainsi, les patriciens avaient douze sièges – deux jurés par vinâves – et les métiers occupaient les douze

²⁹ Vercauteren, *Luttes sociales...*, p. 66.

³⁰ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 296-297.

³¹ Vercauteren, *Luttes sociales...*, p. 69; Kurth, *La cité de Liège...*, vol. 1, p. 272.

autres sièges – un juré pour chacune des douze corporations existantes³². Les artisans pouvaient donc participer au gouvernement de la ville, partageant le pouvoir avec les patriciens issus des vieux lignages.

Somme toute, l’accession des métiers au pouvoir à Liège se fit sans révolte bruyante et sans effusions de sang, bien que certaines mesures prises par les métiers et la ville laissent entendre que les tensions étaient fortes et que cette prise de pouvoir ne fut pas aussi pacifique qu’on pourrait le croire. En effet, pour appuyer leurs revendications, les métiers avaient enjoint à leurs membres de se tenir en armes et d’être prêts à intervenir à tout moment. Pareillement, une ordonnance de police datée du 20 juillet 1303 interdisait de jeter l’alarme dans la ville, de sonner la « bancloche » ou d’injurier et de molester les maîtres, jurés ou officiers des métiers qui avaient la permission de porter des armes³³.

Cependant, même si les événements de 1303 à Liège peuvent difficilement être qualifiés de « révolte » ou de « révolution », ils s’inscrivent néanmoins dans le contexte effervescent du XIV^e siècle. Étant donné la proximité chronologique – et géographique – évidente, on peut se demander dans quelle mesure les fameuses Matines brugeoises et les conflits urbains de Flandre ont pu influencer ce qui se passa à Liège. Les Liégeois étaient parfaitement informés de ce qui arrivait chez leurs voisins du nord. Les troubles flamands dépassaient largement les frontières du comté et beaucoup de seigneurs voisins de Liège – par exemple, le duc de Luxembourg, le duc de Brabant, le comte de Hainaut, le comte de Namur – furent impliqués dans ce conflit. Liège reçut en outre des ambassades hennuyères à plusieurs reprises³⁴. Les Liégeois auraient-ils donc été exaltés par la victoire des artisans flamands? Henri Pirenne suggérait que le soulèvement des Liégeois en 1303 découlait directement des événements de 1302 en Flandre³⁵. Toutefois, comme l’ont déjà remarqué Fernand Vercauteren et Jean Lejeune³⁶, nous croyons que ce synchronisme est un peu trop

³² Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 298; Vercauteren, *Lutttes sociales...*, p. 69; Kupper, « Le village... », p. 55. Kurth avançait cependant qu’il y avait quarante jurés et non vingt-quatre, *La cité de Liège...*, vol. 1, p. 272.

³³ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 298; Vercauteren, *Lutttes sociales...*, p. 69.

³⁴ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 295-296.

³⁵ Pirenne, *Histoire de Belgique...*, vol. 1, p. 274.

³⁶ Vercauteren, *Lutttes sociales...*, p. 70; Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 295.

rigide et réducteur. Les faits flamands étaient certes connus des Liégeois et peut-être les petits bourgeois ont-ils été confortés et enthousiasmés par la victoire de leurs voisins, mais il est difficile de voir un lien direct entre les deux événements. Les métiers s'étaient déjà révoltés à Huy en 1298, bien avant la bataille de Courtrai en 1302. Par ailleurs, le mouvement d'agitation des villes au tournant du XIV^e siècle est un phénomène beaucoup plus vaste qui englobe tous les anciens Pays-Bas et une bonne partie de l'Europe.

Quoi qu'il en soit, les gens des métiers avaient réussi à se faire entendre et pouvaient désormais participer au gouvernement urbain. Allaient-ils parvenir à se maintenir au pouvoir?

C. L'ÉVOLUTION DU POUVOIR COMMUNAL À LIÈGE AU XIV^e SIÈCLE

L'accession des métiers au pouvoir et la représentation des artisans au Conseil urbain marquent un tournant déterminant dans l'histoire communale de Liège. Les patriciens des lignages ne sont plus seuls à gouverner la ville et ils doivent prendre en compte les revendications et les aspirations des métiers. Cependant, si l'arrivée des métiers dans les affaires de la ville se fit sans révolte ni violence, les lendemains de cette importante réforme ne furent pas aussi pacifiques. Des conflits, des luttes, des épisodes de guerre civile jalonnent le XIV^e siècle, entrecoupés de nombreuses paix et compromis. Ces conflits étaient de deux ordres : ils résultèrent, d'une part, de l'opposition née de la réticence du patriciat à partager le pouvoir et, d'autre part, de l'affrontement entre le prince-évêque et la volonté d'émancipation de l'autorité urbaine. Le pouvoir communal de Liège évolua et se transforma grandement au cours du XIV^e siècle, c'est pourquoi il convient à présent de résumer brièvement les principaux épisodes de cette évolution afin de dresser un portrait clair de la vie politique urbaine de Liège à l'aube du XV^e siècle et des mécanismes qui la régissent³⁷.

³⁷ Les principales étapes de l'évolution politique de Liège au XV^e siècle et au début du XV^e siècle sont listées à l'annexe 2, p. x.

1. *Affermissement des métiers au gouvernement urbain (1303-1324)*

À Liège, l'accession des métiers au pouvoir ne fut pas éphémère. Dans les premières décennies du XIV^e siècle, les Petits réussirent non seulement à se maintenir en place, avec la moitié des sièges du Conseil de même que l'un des deux postes de maîtres, mais aussi à consolider leur participation. Toutefois, l'arrivée des artisans dans les affaires communales ne plut pas nécessairement aux patriciens des lignages jusqu'alors habitués à se partager le pouvoir entre eux. Les échevins avaient aussi coutume d'appliquer une tutelle tacite sur le Conseil, aisément influençable puisque quelques-uns y siégeaient et que les autres jurés venaient du même milieu qu'eux quand ce n'était pas carrément des mêmes familles. En revanche, les gens des métiers apparaissent comme des hommes nouveaux sur lesquels échevins et lignages avaient peu d'emprise. Cependant, comme les patriciens avaient été incapables d'empêcher l'accession des métiers au Conseil en 1303, ils ne pouvaient que ronger leur frein en silence.

Or, le fait suscita aussi du ressentiment chez le nouvel évêque Thibaut de Bar (1303-1312) quand il arriva enfin à Liège. La grogne augmenta et la guerre civile finit par éclater à Liège en 1306-1307. Les métiers liégeois, alliés pour l'occasion aux bonnes villes de la principauté, ripostèrent hardiment et forcèrent même les patriciens et le prince à quitter Liège. On n'en vint toutefois pas aux armes puisque devant le front commun et menaçant des métiers, l'évêque négocia une paix (20 août 1307), suivie d'une ordonnance l'année suivante (7 mai 1308) confirmant la participation des métiers au gouvernement et limitant le nombre de corporations à quinze³⁸.

Les patriciens durent se résigner à partager le pouvoir. La mort de Thibaut de Bar leur fournit cependant l'occasion de se soulever à nouveau. En effet, le chapitre cathédral avait choisi comme mambour pendant l'interrègne le prévôt de Saint-Lambert, Arnould de Blankenheim. Les lignages patriciens ne voulaient pas de cet étranger et préféraient Arnould V, comte de Looz. Las de ne pas être écoutés, ils décidèrent finalement de trancher le litige par la violence et pénétrèrent sur le Marché pour y mettre le feu, pendant la nuit du 3 août 1312. Ils furent cependant repoussés par les artisans des métiers et les chanoines qui n'hésitèrent pas à revêtir leurs

³⁸ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 299-301; Vercauteren, *Lutttes sociales...*, p. 73-74.

armures et prendre les armes sous les voûtes de la cathédrale. Les patriciens furent contraints de se réfugier dans la tour Saint-Martin, où leurs adversaires boutèrent le feu... Cet épisode est connu dans l'histoire liégeoise comme le Mal Saint-Martin. Les lignages perdirent dans les flammes plusieurs de leurs membres illustres. Entre cent vingt et deux cents patriciens périrent cette nuit-là, dont dix des quatorze échevins³⁹. Ce fut un coup terrible pour le patriciat qui se vit obligé de traiter. Par la *Paix d'Angleur* (1313), les métiers conservèrent la moitié du Conseil et obtinrent en outre que soit inscrit dans la paix que le gouvernement restera ainsi jusqu'à ce que la ville – et non le prince – jugeât bon de l'amender⁴⁰.

La première décennie du XIV^e siècle fut donc marquée par la position de force des métiers et par le recul de l'influence et de l'hégémonie des patriciens. Les lignages avaient toujours beaucoup de pouvoirs : la moitié des sièges du Conseil leur était réservée de même que l'un des deux postes de maître et l'échevinage demeurait leur chasse gardée. Toutefois, après le Mal Saint-Martin, ils ne furent plus en position d'exiger quoi que ce soit. Les métiers étaient là pour de bon et les patriciens n'avaient d'autres choix que de le reconnaître. Après ce revers important, ceux-ci ne s'opposèrent plus, en tant que classe sociale, aux artisans. Les troubles qui secouèrent les décennies suivantes concerneront plutôt une opposition entre le pouvoir du prince-évêque et celui de l'autorité communale, représentée par le Conseil où siégeaient patriciens et artisans.

Cette opposition ne tarda d'ailleurs pas à se concrétiser. Le prince-évêque Adolphe de La Marck (1313-1344) était en effet un homme ambitieux et autoritaire. Régnant en véritable souverain et cherchant sans cesse à agrandir son domaine, ses prérogatives et ses pouvoirs, il créa rapidement beaucoup de mécontents dans sa principauté, surtout que ses officiers ne s'embarrassaient guère de scrupules et agissaient arbitrairement en toute impunité, sans avoir à s'inquiéter des réprimandes de leur seigneur qui fermait complaisamment les yeux sur leurs agissements.

En réponse à ces abus de pouvoir, une ligue urbaine se constitua en 1315, rassemblant Liège, Fosses, Couvin, Saint-Trond, Tongres et Maastricht. Devant cette

³⁹ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 302-304; Vercauteren, *Luttes sociales...*, p. 75-77; Kupper, « Le village... », p. 56-57.

⁴⁰ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 304; Vercauteren, *Luttes sociales...*, p. 77.

résistance sans équivoque, Adolphe de La Marck dut fuir pendant que les bourgeois s'emparaient de ses officiers. La menace de la guerre civile rôda une fois de plus, mais la famine qui frappait alors le pays ajoutait à la confusion générale et on préféra donc négocier. La fameuse *Paix de Fexhe* fut signée le 18 juin 1316⁴¹. Cet important document est généralement considéré comme la base de la constitution liégeoise. En plus de confirmer les franchises et les usages anciens de Liège et des bonnes villes, la *Paix de Fexhe* définit aussi sans ambiguïté les prérogatives du haut-domaine du prince-évêque et de ses officiers. Il n'est plus question de sentences et d'accusations arbitraires, chacun devra désormais être jugé selon la loi de Liège. En outre, la *Paix de Fexhe* forçait le prince à reconnaître l'autorité du Sens de Pays qui avait adopté et scellé la paix. Le Sens était une assemblée des trois états rassemblant l'évêque, le prévôt, le doyen, le Chapitre cathédral, les nobles, les maîtres, les échevins, les jurés et les communautés de Liège et des bonnes villes⁴². La *Paix de Fexhe* fut par ailleurs réformée quelques années plus tard, en 1324, par une commission de vingt membres – quatre nommés par l'évêque, quatre nommés par le chapitre, quatre chevaliers, quatre représentants de Liège, deux représentants de Dinant et deux représentants de Huy – afin de définir plus clairement les prérogatives princières. L'arbitraire princier fut une fois de plus muselé : notamment, le droit de grâce était sévèrement limité et la procédure d'enquête modifiée pour plus d'impartialité⁴³.

Galvanisée par ses récentes victoires, l'autorité communale de Liège en rajouta et s'efforça de s'émanciper encore plus en grappillant des pouvoirs et des prérogatives que le prince-évêque considérait lui appartenir uniquement. Par exemple, le Conseil construisit sa propre prison et mit sur pied son propre tribunal, concurrent de celui des échevins, pour faire appliquer ses statuts criminels. De plus, la ville prétendait étendre son autorité sur les terres et voies publiques, que l'on

⁴¹ Pour le contexte et les nombreuses péripéties, voir le récit détaillé dans Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 330-334.

⁴² Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 334-336; Vercauteren, *Luttés sociales...*, p. 84; Kupper, « Le village... », p. 58-59.

⁴³ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 338-339.

appelle *werixhas* ou waréchaix. Enfin, le Conseil décerna à grande échelle la bourgeoisie foraine⁴⁴, augmentant ainsi ses revenus⁴⁵.

Adolphe de La Marck ne pouvait cependant pas supporter encore longtemps un tel affront de la part de ses sujets et surtout des représentants urbains bien imbus de leur pouvoir encore tout jeune et récent...

2. *L'affirmation du pouvoir princier sous le prince-évêque Adolphe de La Marck (1325-1343)*

Le conflit était inévitable, un conflit opposant directement la ville de Liège à son prince-évêque. Dans cette lutte, si quelques patriciens soutinrent le prince par intérêt personnel, la plupart des lignages apportèrent leur appui à la commune. Il en fut de même pour les chapitres des églises, dont les membres ne suivirent pas nécessairement le prince-évêque⁴⁶. Le parti urbain, opposé au prince, comprenait donc autant des petits artisans des métiers que des patriciens des lignages ou des clercs et son opposition envers le prince-évêque se définissait comme une véritable lutte émancipatrice de l'autorité communale pour plus d'autonomie et de libertés. Les Liégeois aspirèrent-ils à faire de la capitale mosane une ville libre impériale? Godefroid Kurth le suggérait⁴⁷, mais Jean Lejeune signale que rien dans les chroniques et les archives n'indique une telle volonté⁴⁸. En fait, dans les nombreux conflits que rapporte le chroniqueur Jean de Stavelot pour la première moitié du XV^e siècle, rien non plus ne semble montrer que les citains liégeois aient jamais voulu s'émanciper complètement de leur prince-évêque. Ce n'est pas tant la présence d'un prince régnant sur la principauté et la ville de Liège qui causa une telle résistance, mais bien les abus de pouvoir de ce prince et le non-respect des coutumes et privilèges urbains.

⁴⁴ La bourgeoisie foraine pouvait être accordée à ceux qui n'étaient pas domiciliés dans les limites de la franchise de la ville de Liège, moyennant redevance monétaire. Les bourgeois forains jouissaient alors du statut juridique de bourgeois de Liège et des mêmes privilèges. Concrètement, cela signifie qu'ils échappaient à la juridiction directe du prince-évêque ou tout autre seigneur.

⁴⁵ Vercauteren, *Luttés sociales...*, p. 84; Kupper, « Le village... », p. 59.

⁴⁶ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 345.

⁴⁷ Kurth, *La cité de Liège...*, vol. 2, p. 20-21.

⁴⁸ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 347.

Ainsi, les hostilités s'ouvrirent le 14 février 1325. Adolphe de La Marck lança l'interdit sur la ville, interdisant les offices religieux, et excommunia les maîtres et les jurés. Une nouvelle guerre civile frappa encore une fois le pays⁴⁹. Après essoufflement mutuel des deux partis belligérants, la *Paix de Wihogne* fut signée en 1328. L'avantage était au prince-évêque : il était désormais le seul à avoir droit à une prison; la ville pouvait conserver son tribunal et ses statuts, mais ceux-ci devaient être approuvés par l'évêque qui choisissait aussi les juges dans les six vinâves, moitié Grands moitié Petits; enfin, l'admission à la bourgeoisie était soumise à certaines règles⁵⁰.

Pourtant, malgré ces dispositions favorables, le prince-évêque n'était pas totalement satisfait. Ni le prince, ni ses chanoines fidèles, ni les échevins ne rentreront immédiatement à Liège et le pape Jean XXII (1316-1334) dut intervenir pour lever l'interdit et déléguer des cardinaux pour arbitrer le conflit. Le règlement des arbitres tomba à l'été 1330 : la cité et les villes rebelles devaient payer une amende et la Paix de Jeneffe (23 juin 1330) instaura une réforme du Conseil afin de limiter les dangers de la vindicte populaire. Si on ne remit pas en question la participation des métiers au Conseil, les gouverneurs de ces métiers en furent cependant exclus et remplacés par quatre-vingts conseillers cooptés dans les six vinâves par les maîtres et jurés en exercice, suivant toujours la parité entre les Grands et les Petits. Il fut aussi interdit aux métiers de se réunir en assemblée spontanément⁵¹. Le peuple continua d'être consulté et put participer aux affaires urbaines. Toutefois, ces mesures affaiblissaient considérablement le pouvoir des métiers, en chassant du Conseil les gouverneurs qui constituaient le fer de lance de l'affirmation des métiers et en leur enlevant le droit de s'assembler comme ils l'entendaient. En bridant les métiers de la sorte, ces mesures visaient aussi à renforcer la position des lignages patriciens mise à mal depuis le Mal Saint-Martin et dont quelques membres soutenaient le prince-évêque.

⁴⁹ Nous renvoyons une fois de plus à l'ouvrage de Lejeune pour une description détaillée des péripéties, revirements et compromis de ce conflit, *Liège et son pays...*, p. 348-356.

⁵⁰ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 351.

⁵¹ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 359-360; Kupper, « Le village... », p. 60.

Les Liégeois ne s'avouaient cependant pas vaincus. En représailles, ils élurent maître de la ville, en juillet 1330, Pierre Andricas, l'un des chefs rebelles. Adolphe de La Marck, qui n'était toujours pas rentré à Liège, en fut outré, surtout que Pierre Andricas préparait en secret un autre soulèvement. Les comploteurs furent arrêtés et jugés par les échevins. Quant à Andricas, il se réfugia à Namur où il trouva la mort. Le prince-évêque ordonna en 1331 une nouvelle réformation qui portera son nom. Le Conseil conserva les quarante jurés issus des vingt corporations reconnues, mais ce n'étaient plus les gens de métier qui les choisissaient. Chaque année, à la Saint-Jacques, le 25 juillet, date traditionnelle du renouvellement des magistratures urbaines, les maîtres et les jurés en place désignaient douze électeurs – six Grands et six Petits – parmi les six vinâves, chargés d'élire ensuite les quarante jurés. Ces jurés choisissaient par la suite les deux maîtres et les quatre-vingts conseillers de la *Paix de Jeneffe*. Les gouverneurs de métier étaient cette fois carrément supprimés et remplacés par des « wardains » désignés le 24 juillet par l'échevinage parmi quatre candidats présentés par chaque métier⁵².

Cette réformation, que l'on appelle aussi « loi de murmure » à cause d'un article stipulant que les séditeux ou ceux soupçonnés de l'être seraient condamnés à la mort ou à l'exil, marque le triomphe de l'évêque Adolphe de La Marck et du pouvoir princier. Les métiers conservaient certes la moitié des sièges au Conseil, mais l'élection directe des jurés par le peuple avait été abolie, battant en brèche le fondement de leur pouvoir politique. Les corporations de métier redevinrent de simples associations professionnelles dont les membres n'avaient même plus la possibilité de choisir leurs propres gouverneurs. En plus, l'autorité communale devait s'incliner devant le pouvoir princier et oublier pour l'instant ses revendications. La ville avait perdu sa prison et si elle possédait toujours un tribunal distinct de celui des échevins, l'ingérence princière lui enlevait toute autonomie. Le prince-évêque Adolphe de La Marck était le véritable vainqueur de la guerre civile et lorsqu'il rentra à Liège en 1332, il n'avait plus à craindre la révolte. Les revendications communales

⁵² Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 360-363; Vercauteren, *Luttes sociales...*, p. 89-90; Kupper, « Le village... », p. 60-61.

étaient étouffées et les métiers, mis en tutelle, avaient perdu presque toute influence politique. Une décennie de calme attendait le prince-évêque.

3. Le rétablissement de l'autorité communale et le renoncement des patriciens au gouvernement urbain (1343-1384)

Or, non seulement à Liège, mais aussi dans les autres bonnes villes de la principauté, on digérait mal la victoire du prince et ses mesures autoritaires. Le ressentiment couvait et en 1343 la révolte éclata encore, à Huy cette fois. Adolphe de La Marck est forcé de requérir l'aide des États pour mater les rebelles. Voilà l'occasion rêvée de demander des changements dans un régime qui faisait beaucoup de mécontents. Le Sens de Pays, c'est-à-dire les représentants de la noblesse, du clergé et des villes, exigea des concessions que le prince-évêque, en position de faiblesse, ne put leur refuser. Le tribunal des XXII vit le jour, composé de vingt-deux juges nommés à vie – quatre membres nommés par les chapitres, quatre membres de la noblesse, quatre membres de la ville de Liège et dix autres nommés par les bonnes villes – chargés d'enquêter et de juger les malfaiteurs, y compris les officiers du prince-évêque. Adolphe de La Marck reconnut la charte, à contrecœur, le 6 juin 1343⁵³.

La révolte de Huy de 1343 servit aussi de prétexte aux métiers dont l'importance et l'influence politique avaient été considérablement amoindries par les réformes de 1331. Le prince-évêque avait besoin d'eux car les milices urbaines constituaient une part importante de ses effectifs militaires. Le 1^{er} juillet 1343, la *Lettre de Saint-Jacques* fut signée, entérinant de nouveaux changements au Conseil. Les jurés furent de nouveau élus directement par le peuple. Les artisans élisaient la moitié des jurés parmi les métiers, les patriciens l'autre moitié parmi les lignages. Les assemblées étaient encore convoquées par les deux maîtres, mais elles pouvaient l'être lorsque deux ou trois métiers en faisaient la demande. Enfin, les gouverneurs de

⁵³ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 366-367. Dès que le problème de Huy fut réglé, Adolphe de La Marck déchira le document et abolit le tribunal (25 février 1344). Le tribunal des XXII sera néanmoins rétabli le 2 décembre 1373, après l'assassinat d'un maître de Thuin par les hommes de l'évêque Jean d'Arckel. Le tribunal accusa d'ailleurs le prélat d'extorsion de fonds! Après quelques négociations, on conclut que le tribunal serait maintenu mais que l'évêque n'y serait plus jugé. Alain Marchandise, *La fonction épiscopale...*, p. 405; Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 396-401.

métier furent rétablis, mais ils ne pouvaient toujours pas siéger au Conseil. Peu satisfaits de ces maigres concessions, les métiers se soulevèrent à la mort d'Adolphe de La Marck, le 3 novembre 1344, et formèrent des alliances avec d'autres villes de la principauté contre le nouveau prince-évêque, Engelbert de La Marck (1345-1364), neveu du précédent. Les milices urbaines furent cependant défaites sur le champ de bataille. Par la *Paix de Waroux* (28 juillet 1347), les Liégeois s'engageaient à respecter les prérogatives du prince, en échange de quoi, le prince s'engageait à préserver les anciens usages et confirmait la *Lettre de Saint-Jacques*⁵⁴.

Ainsi, les métiers eurent de nouveau leur place dans le gouvernement urbain, le pouvoir communal retrouva l'indépendance qu'il avait acquise avec la *Paix d'Angleur* et la *Paix de Fexhe*. La ville avait essayé d'accroître son autonomie mais la riposte d'Adolphe de La Marck et la défaite devant son neveu Engelbert firent en sorte qu'elle se tint coite et reconnut au prince-évêque les prérogatives qui étaient siennes. Il n'y aura plus par la suite de grands conflits entre la ville et son prince jusqu'au XV^e siècle.

Toutefois, le Conseil communal connaîtra une dernière réforme d'importance qui laisse encore aujourd'hui les historiens un peu perplexes, car les sources ne sont guère loquaces sur ce point. La « révolution » de 1384 marqua le renoncement des patriciens au Conseil. Liège fut dès lors gouvernée par un Conseil où ne siégeaient que des représentants des métiers, en théorie tous égaux⁵⁵. En effet, depuis l'établissement de la *Lettre de Saint-Jacques* et la restauration de l'élection directe des jurés, le Conseil était devenu peu à peu l'organe des métiers au détriment des patriciens qui perdaient de plus en plus de pouvoir. En 1369, il avait été interdit aux échevins d'occuper aussi un poste au Conseil. L'échevinage, émanant du prince,

⁵⁴ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 367-369; Vercauteren, *Lutttes sociales...*, p. 93-94; Kupper, « Le village... », p. 61-62.

⁵⁵ En pratique, certaines corporations avaient plus d'influence que d'autres. Les petits métiers du bois ou de l'alimentation étaient beaucoup moins présents sur la scène politique que ne l'étaient les métiers plus riches travaillant les matériaux précieux comme les métaux ou le drap. Geneviève Xhayet, « Le rôle politique des métiers liégeois à la fin du Moyen Âge », dans Pascale Lambrechts et Jean-Pierre Sosson (dir.), *Les métiers au Moyen Âge : aspects économiques et sociaux. Actes du Colloque international de Louvain-la-Neuve, 7-9 octobre 1993*, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, 1994, p. 366-367. Voir aussi, de la même auteure, *Réseaux de pouvoirs...*, p. 269-270.

quitta donc l'administration de la ville pour se consacrer uniquement à son rôle de justice. Les autres patriciens des lignages abandonnèrent à leur tour en 1384 toutes prérogatives communales⁵⁶. Henri Pirenne avait suggéré que les patriciens avaient renoncé au Conseil de leur plein gré, mettant fin à « une charge inutile, une dépense vaine et une ennuyeuse corvée⁵⁷ ». Il est cependant difficile de croire que les lignages renoncèrent aussi aisément à des charges politiques de cette importance et qui possédaient un prestige incontestable. Malheureusement, les sources peu nombreuses ne permettent pas d'éclairer suffisamment cet épisode. Il faut toutefois apporter quelques nuances. Godefroid Kurth avait vu dans cet événement « l'acte du décès politique de patriciat de Liège⁵⁸ ». Or, si les patriciens ne siègent plus au Conseil en tant que jurés, l'un des deux maîtres annuels sera néanmoins choisi traditionnellement parmi les lignages⁵⁹. De plus, rien n'empêchait les patriciens de s'inscrire dans l'un ou l'autre des métiers et ainsi exercer une charge politique par l'intermédiaire des corporations.

En somme, le XIV^e siècle à Liège marqua le triomphe des corporations de métiers qui accaparèrent le pouvoir communal comme l'avaient fait les patriciens au siècle précédent. Malgré une brève opposition des lignages, les métiers réussirent à s'imposer et à faire entendre leurs voix. À la fin du XIV^e siècle, pour exercer une magistrature urbaine à Liège, il fallait obligatoirement être inscrit dans un métier. À cet égard, le terme de « corporatisme politique⁶⁰ » proposé par Jean Lejeune semble tout à fait approprié pour décrire le gouvernement liégeois à cette époque. Le XIV^e siècle à Liège est aussi caractérisé par des premiers conflits d'importance entre l'autorité communale aux aspirations autonomistes et le prince-évêque aux idéaux autoritaires qui aboutirent à une reconnaissance mutuelle de certaines prérogatives princières et communales.

⁵⁶ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 388; Vercauteren, *Luttes sociales...*, p. 96.

⁵⁷ Cité dans Vercauteren, *Luttes sociales...*, p. 96-97 et Kupper, « Le village... », p. 62.

⁵⁸ Kurth, *La cité de Liège...*, vol. 2, p. 119.

⁵⁹ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 389; Kupper, « Le village... », p. 62.

⁶⁰ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 383-394.

D. LA VILLE DE LIÈGE À LA FIN DU XIV^e SIÈCLE : POUVOIRS ET JURIDICTIONS DU TRIUMVIRAT LIÉGEOIS

Avant de conclure ce chapitre, il reste à aborder un dernier point afin de clarifier certains éléments de la vie urbaine liégeoise au tournant du XV^e siècle : les différentes autorités dans la ville de Liège dont les juridictions se juxtaposent et parfois se superposent. Trois institutions – princière, échevinale et communale – régissent en effet la vie des Liégeois avec chacune leurs pouvoirs et leurs prérogatives bien précises.

1. Le prince-évêque

Le prince-évêque est le seigneur de la principauté de Liège qui a la particularité de posséder à la fois des pouvoirs temporels étendus lui venant de son suzerain, l'empereur germanique, et des pouvoirs spirituels découlant de sa confirmation à l'évêché. En tant qu'évêque, il détient donc certaines fonctions sacrées communes à tous les prélats – ordination des prêtres, consécration des églises, délivrance des indulgences, gestion des paroisses, organisation ecclésiale du diocèse, etc. – et il détient aussi le for ecclésiastique qui lui permet d'user d'excommunication et d'interdit⁶¹. Étant seigneur temporel, il possède les mêmes pouvoirs et prérogatives que tout prince féodal : il requiert et reçoit des hommages, préside la cour féodale, convoque l'ost, bat monnaie, possède l'administration des chemins publics, fleuve et *werixhas* et il possède le droit de poursuivre les violateurs de trêves, les incendiaires, les meurtriers et les ravisseurs, de même que le droit d'« arsin⁶² », de prison et de gibet. Il s'occupe aussi quotidiennement de diplomatie et de politique extérieure, il régleme la vie économique et perçoit des taxes de toutes sortes⁶³. Certaines de ces prérogatives avaient été contestées au cours du XIV^e siècle, notamment les droits du prince sur les *werixhas*, ou encore ses droits de poursuite, d'arsin et de grâce, mais ces contestations demeurèrent ponctuelles et se limitèrent au principat d'Adolphe de La Marck. À la fin du siècle, le prince-évêque avait retrouvé ces pouvoirs.

⁶¹ Marchandise, *La fonction épiscopale...*, p. 416-421.

⁶² Le droit d'arsin est le droit que possède le prince de brûler la maison d'un coupable.

⁶³ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 314-317; Marchandise, *La fonction épiscopale...*, p. 427-430.

Le prince-évêque de Liège possède aussi une juridiction de haute-justice dans la principauté. À cet égard, il préside deux tribunaux spéciaux chargés de juger des crimes bien précis : la Paix de Liège et l'Anneau du Palais. La Paix de Liège est réunie par l'évêque lorsque le besoin se fait sentir ou qu'une plainte y est déposée. Il s'agit en vérité d'une lointaine survivance de la Trêve de Dieu établie à Liège en 1081⁶⁴ où siègent, sous la présidence de l'évêque, un archidiaque, les plus anciens chanoines de la cathédrale, deux chapelains impériaux, l'abbé de Notre-Dame-aux-Fonts et les vassaux de l'évêque. Ce tribunal est habilité à juger trois cas bien précis portant atteinte à l'ordre public : le vol, l'exhérédation et le meurtre.

Quant à l'Anneau du Palais, convoqué uniquement à la requête de l'évêque, il juge plutôt des crimes féodaux et princiers : la dénaturation du statut d'une terre féodale, le relief d'une terre des mains d'un autre prince, l'usurpation de la juridiction scabinale, le mépris à l'égard de la Loi et des tribunaux liégeois au profit d'une autre juridiction et l'appel d'une sentence prononcée par une cour liégeoise dans un tribunal étranger. Instauré vers 1348, ce tribunal a été créé en réaction au tribunal des XXII et à l'émancipation des Liégeois qui prétendaient juger les officiers du prince et même le prince lui-même. Jugeant principalement les délits allant à l'encontre du haut-domaine du prince, ce tribunal deviendra un outil très important dans les mains du prince car tous y sont astreints dans la principauté, à l'exception des citains de Liège. Au XV^e siècle, les princes-évêques en useront et abuseront quand ils se jugeront menacés dans leurs pouvoirs⁶⁵.

2. L'échevinage

Alors que le prince-évêque rend la haute-justice dans la principauté, la justice ordinaire de première instance relève de la juridiction de l'échevinage, aussi appelée la Loi. Nommés par le prince, les quatorze officiers de ce tribunal jugent tous les

⁶⁴ Pour l'établissement de la Trêve de Dieu à Liège, voir l'article d'André Joris, « Observations sur la proclamation de la Trêve de Dieu à Liège à la fin du XI^e siècle », *Recueils de la Société Jean Bodin*, t. 14 (1962), p. 503-545.

⁶⁵ Marchandise, *La fonction épiscopale...*, p. 421-426; François Vrancken, « Aspects institutionnels du pouvoir souverain au quinzième siècle : le tribunal de l'Anneau du Palais, le tribunal de la Paix », dans *À la mémoire de Jean Lejeune. Problématique de l'histoire liégeoise*, Liège, Wahle, 1981, p. 46-47.

habitants de la ville de Liège et de sa franchise, à l'exception des clercs. Le tribunal des échevins est souverain en matière civile et criminelle, suivant la coutume de Liège, et est compétent dans les affaires relatives aux biens censaux et allodiaux. La Loi agit aussi à titre de cour d'appel pour toute la principauté de Liège⁶⁶. Avant l'instauration de la commune à Liège, les échevins étaient aussi responsables de l'administration de la ville, mais à la fin du XIV^e siècle, leur unique rôle est de rendre la justice et ils sont totalement indépendants des affaires urbaines après 1369, moment où il est interdit aux échevins de siéger au Conseil. L'échevinage est avant tout une institution princière, par laquelle le prince-évêque accapare l'ensemble de la justice, à Liège et dans la principauté entière.

3. *Le Conseil urbain*

Enfin, l'autorité urbaine s'exprime par l'institution du Conseil. Contrairement à l'échevinage dont les membres étaient nommés à vie par le prince-évêque, le Conseil était électif et annuel. À partir de 1384, chaque année, à la Saint-Jacques (le 25 juillet), les métiers se réunissaient et éalisaient les jurés, à raison de deux par métiers. Les jurés choisissaient ensuite les deux maîtres parmi toute la population de la ville. Les nouveaux élus siégeaient, avec les élus de l'année précédente, dans la maison dite de la Violette, sise sur la place du marché, à côté du Destroit des échevins⁶⁷.

La tâche principale du Conseil était d'assurer l'administration et la gestion quotidienne de la ville. Les travaux publics – l'entretien des portes, des chaussées, des fossés, des canaux, l'approvisionnement en eau –, la défense de la ville et le commandement des milices, la levée des impôts, la police, le ravitaillement, la surveillance des marchés, la fixation du prix des vivres, de même que l'octroi du droit de bourgeoisie étaient de son ressort. Au cours du XIV^e siècle, ces tâches devinrent plus nombreuses et plus importantes. Le droit de bourgeoisie, par exemple, relevait auparavant des échevins mais devint au cours du XIV^e siècle le mandat du Conseil.

⁶⁶ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 183; Vercauteren, *Luttes sociales...*, p. 19.

⁶⁷ Kurth, *La cité de Liège...*, vol. 2, p. 146-152. À la fin du XIV^e siècle, trente-deux corporations de métier étaient reconnues. Le Conseil était donc composé de soixante-quatre jurés et des deux maîtres de l'année, plus les jurés et les maîtres de l'année précédente.

Les jurés du Conseil étaient aussi ceux qui représentaient la ville devant le prince, les trois états ou les étrangers⁶⁸.

En outre, pour faire pendant aux échevins émanant du prince-évêque et pour faire respecter les statuts criminels qu'il publiait, le Conseil mit sur pied au cours du XIV^e siècle son propre tribunal dont la juridiction, appelée les Statuts, se juxtaposa à celle de la Loi. Ce tribunal n'était compétent qu'en matière criminelle et s'intéressait surtout à ce qui touchait à la vie communale : injures, coups et blessures, meurtres, menaces, faux témoignages, calomnies, etc. Les bourgeois pouvaient s'adresser, au choix, au tribunal des Statuts ou à celui de la Loi, à condition de s'en tenir à un seul⁶⁹. Le Conseil tenta aussi d'instaurer sa propre prison mais sans succès.

Ce bref tour d'horizon a permis de dresser un portrait clair de la vie urbaine à Liège au tournant du XV^e siècle. Les bourgeois liégeois, protégés par une commune depuis le XII^e siècle, étaient représentés par le Conseil dont ils élisait chaque année le 25 juillet les jurés et les maîtres. Si pendant plusieurs décennies, les patriciens des lignages partagèrent le pouvoir avec les artisans des métiers, à la fin du XIV^e siècle, le Conseil était devenu l'apanage des seuls métiers qui administraient et géraient la ville. Les patriciens, exclus du gouvernement urbain, conservaient néanmoins l'échevinage. De plus, après des épisodes de luttes ardues et de guerre civile, l'autorité communale consentit à reconnaître au prince-évêque certaines prérogatives relevant de son haut-domaine, à la condition qu'il n'en abuse point au détriment des Liégeois. Cette situation prévaudra en théorie jusqu'à la bataille d'Othée (1408), dont il sera question au chapitre suivant, mais en vérité les abus de pouvoir du prince-évêque Jean de Bavière (1390-1418) entraînèrent une fois de plus une révolte majeure.

En somme, le XIV^e siècle à Liège est celui des bourgeois des corporations. Après être entré au Conseil communal, après avoir résisté aux patriciens des lignages et à l'autoritarisme du prince-évêque, ils devinrent les maîtres de la ville de Liège dont ils accaparaient les institutions communales et l'administration urbaine. Après

⁶⁸ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 391; Kurth, *La cité de Liège...*, vol. 2, p. 153-154.

⁶⁹ Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 357-358.

avoir accompli ces réalisations importantes, les métiers liégeois devront cependant faire face à des bouleversements importants dans les années suivantes. L'analyse de la chronique de Jean de Stavelot permettra d'étudier cette évolution.

CHAPITRE 3

LA DÉFAITE LIÉGEOISE D'OTHÉE (1408) ET SES CONSÉQUENCES

Le pouvoir communal liégeois au XV^e siècle est influencé par les événements de la première décennie qui causèrent une cassure dans l'émancipation que les bourgeois liégeois connaissaient depuis la fin du XIV^e siècle. La cité et les bonnes villes de la principauté de Liège avaient acquis des libertés étendues, jusqu'à ce que ce mouvement d'émancipation soit vu comme une forme d'arrogance tout à fait déplaisante par le prince-évêque Jean de Bavière, jeune homme aux désirs d'absolutisme princier, issu d'une famille habituée de régner. Les Liégeois avaient déjà vécu dans le passé des conflits avec leur seigneur, par exemple avec Adolphe de La Marck dont le principat avait été ponctué de guerres et de paix précaires, mais la radicalisation des positions adverses sous Jean de Bavière, ainsi que le contexte général de l'époque, entraîna des conséquences encore plus désastreuses pour les libertés communales. La chute fut d'autant plus douloureuse que le degré d'autonomie et d'indépendance atteint était considérable au début du siècle.

Ce chapitre sera consacré aux causes et aux origines d'un conflit qui dégénéra en une guerre civile, dont le dénouement fut particulièrement malheureux pour les Liégeois, de même qu'aux conséquences à court et moyen terme de la défaite liégeoise d'Othée sur la principauté mais surtout sur la ville de Liège. Grâce à l'analyse de la chronique de Jean de Stavelot, il sera possible d'examiner en détail ces années tumultueuses.

A. LA MONTÉE DU RADICALISME : JEAN DE BAVIÈRE (1390-1418) ET LES HÉDROITS

La bataille d'Othée s'inscrit dans un contexte d'opposition entre l'absolutisme du prince-évêque et le désir d'autonomie et d'émancipation de l'autorité urbaine. Jean de Bavière était imbu d'absolutisme et supportait mal les atteintes ou simplement les

freins à son pouvoir. Issu de l'illustre famille des Wittelsbach-Bavière qui, par alliances politiques et matrimoniales, était solidement implantée en France, en Flandre et dans les principautés des Pays-Bas¹, il monta sur le siège épiscopal de Liège à l'âge de dix-sept ans. Il n'avait cependant rien d'un évêque et il refusa toujours de recevoir les ordres majeurs et la consécration épiscopale. C'est pourquoi il ne porta que le titre d'« Élu » de Liège. Jean de Stavelot raconte d'ailleurs qu'alors que l'Élu jouait aux dés et gagnait, on s'étonna d'un tel comportement chez un prêtre. À quoi Jean de Bavière répondit, courroucé : « Je ne suy pa preistre, et de vostre argent je n'ay que faire². »

Toutefois, ce n'est pas pour cette raison que l'inimitié se développa entre l'Élu et ses sujets, mais plutôt à cause de ses abus de pouvoir. Ses officiers commettaient toutes sortes d'exactions en toute impunité, mais surtout les nombreuses convocations à l'Anneau du Palais faisaient beaucoup de mécontents dans la principauté³. Par l'intermédiaire de ce tribunal de haute instance qui pourtant jugeait principalement des causes de lèse-majesté, Jean de Bavière prétendait juger les bourgeois des villes, ce qui allait à l'encontre de tous les privilèges urbains acquis depuis un siècle. Tout bourgeois pouvait en effet y être cité, à l'exception des citains de Liège. Cette institution faisait en quelque sorte le contrepoids au tribunal des XXII

¹ Entre autres, sa cousine Isabeau épousa le roi de France Charles VI; son père, Albert 1^{er} (1336-1404) et son frère Guillaume (1365-1417) régnèrent sur la Hollande, le Hainaut, la Zélande et la Frise; sa soeur Yolende (1377-1410) épousa le duc d'Autriche Albert IV; une autre soeur, Marguerite (1363-1423) épousa en 1385 Jean sans Peur, le duc de Bourgogne. Yves Charlier, « La bataille d'Othée et sa place dans l'histoire de la principauté de Liège », *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 97 (1985), p. 142-144; Alain Marchandisse, « L'entourage du prince-élu de Liège (1389-1418) », dans Alain Marchandisse et Jean-Louis Kupper (dir.), *À l'ombre du pouvoir : les entourages princiers au Moyen Âge*, Genève, Droz, 2003, p. 32.

² Jean de Stavelot, p. 96

³ Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 149; Alain Marchandisse, « Vivre en période de vide législatif et institutionnel : l'après-Othée (1408-1418) dans la principauté de Liège » dans Jean-Marie Cauchies et Éric Bousmar (dir.), *Faire bans, edictz et statutz : légiférer dans la ville médiévale. Sources, objets et acteurs de l'activité législative communale en occident, ca. 1200-1500. Actes du colloque international tenu à Bruxelles les 17-20 novembre 1999*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 2001, p. 537. Entre 1395 et 1400, plusieurs communautés furent convoquées à l'Anneau : Seraing, Saint-Trond, Tongres, Ciney, Dinant et Maastricht, François Vrancken, « Aspects institutionnels... », p. 47.

et donnait à l'Élu un pouvoir considérable car les décisions de l'Anneau était sans appel⁴.

À Liège, les citains n'avaient cependant pas à craindre l'Anneau du Palais puisqu'ils en étaient exemptés. Toutefois, une faction radicale liégeoise voyait d'un très mauvais oeil les agissements du prince. Les convocations à l'Anneau du Palais représentaient l'absolutisme et l'arbitraire d'un prince qui ne pouvaient que s'avérer menaçants pour les libertés urbaines et communales. C'est pourquoi les Liégeois voulurent s'emparer complètement de cette juridiction, d'une part pour couper l'herbe sous le pied d'un prince trop puissant, d'autre part parce qu'une telle action constituait la suite logique des gains importants des dernières décennies. En plus de larges pouvoirs dans l'administration quotidienne de la ville, les Liégeois avaient aussi acquis un tribunal de justice ordinaire, les Statuts, qui faisait concurrence à celui des échevins. Alors pourquoi ne pas étendre cette juridiction à la haute justice? Cette prétention n'était d'ailleurs pas impossible ni invraisemblable puisque le tribunal de l'Anneau était constitué des vassaux du prince-évêque. Plusieurs bourgeois liégeois y siégeaient déjà après s'être emparés de petits fiefs laissés à l'abandon après les guerres privées du XIV^e siècle qui avaient réduit l'importance de la noblesse. Cette présence bourgeoise dans le tribunal princier, principalement de la cité de Liège et non des bonnes villes, ne pouvait qu'entraîner éventuellement un conflit entre la cité et le prince, si ces bourgeois se concertaient en ce sens⁵. Ce qui se produisit en septembre 1402. L'Élu quitta Liège, courroucé, parce que les maîtres et le Conseil avaient condamné sans son accord vingt-quatre habitants de Saint-Trond cités à l'Anneau du Palais⁶. Le prince parti, le 25 juillet suivant, les radicaux élurent comme mambour Henri de Hornes, sire de Perwez⁷. La ville de Liège était désormais aux mains des radicaux, qui furent bientôt appelés Hédroits⁸...

⁴ Sur le tribunal des XXII et l'Anneau du Palais, voir chapitre 2, p. 39 et 43, ou encore le glossaire à l'annexe 5, p. xix.

⁵ Vrancken, « Aspects institutionnels... », p. 47.

⁶ Jean de Stavelot, p. 17-18; Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 154.

⁷ Jean de Stavelot, p. 18.

⁸ L'étymologie et l'origine de cette appellation sont encore incertaines. Godefroid Kurth avait proposé que le mot *hédroits* découlait d'une déformation d'un mot thiois signifiant « braillard » ou « frondeur » (*La cité de Liège...*, vol. 3, p. 365-366), mais généralement on

Malheureusement, Jean de Stavelot n'est pas très prolixe en renseignements sur eux et sur qui ils étaient exactement, mais les maîtres de la ville étant tous des Hédroits notoires depuis environ 1400, il est logique de penser qu'ils provenaient majoritairement des corporations de métiers qui détenaient à cette époque l'ensemble du pouvoir communal⁹. Profitant du départ de Jean de Bavière, les Hédroits ont donc élu un mambour trahissant ainsi leur volonté évidente de rébellion : traditionnellement, un mambour était nommé à Liège uniquement lors de la vacance du pouvoir épiscopal. De cette façon, les Hédroits reniaient totalement Jean de Bavière. Toutefois, ce premier soulèvement fut de courte durée. Liège faisait en effet cavalier seul dans cette révolte, les autres bonnes villes de la principauté demeurant méfiantes à l'égard de la cité¹⁰. En outre, la violence des Hédroits choqua une partie de la population plus modérée et encline à négocier avec le prince¹¹. Le conflit dura finalement un peu moins d'un an. Le 28 août 1403, par la *Paix des XVI* (ou *Paix de Tongres*), le mambour était aboli et les Hédroits bannis après enquête, dont les deux maîtres en exercice¹².

Cette paix devait en théorie calmer le jeu en fixant les limites en matière de justice du prince et de la cité de Liège, notamment en rendant plus stricte l'importance des fiefs nécessaires pour siéger à l'Anneau du Palais, afin d'empêcher une trop grande mainmise des citains liégeois. En outre, si les citains étaient toujours exemptés de l'Anneau du Palais, les bourgeois forains y étaient désormais soumis¹³. *La Paix des XVI* restreignait aussi les cas que les maîtres de la ville pouvaient juger selon les Statuts, en leur enlevant la possibilité de juger les cas d'héritages, de

interprète *Hédroits* ou *Haidroits* comme « ceux qui haïssent le droit » (entre autres, Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 348; Marchandise, « Vivre... », p. 537).

⁹ D'ailleurs, selon une liste de Hédroits bannis dans Jean de Stavelot, p. 34, et plus détaillée dans Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 162-163, on remarque qu'ils sont presque tous issus des métiers.

¹⁰ Les bonnes villes, sous la conduite de Huy, avaient conclu un pacte avec Jean de Bavière dès le 13 mai 1402, avant même la condamnation des habitants de Saint-Trond par Liège. Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 154.

¹¹ Les Hédroits avaient en effet enfermé les chanoines de Saint-Lambert dans leur chapitre parce que ceux-ci refusaient de reconnaître le mambour. « Et enssi furent-ilh [les chanoines] là en grant douleur et mechief, car sovent furent manechiés [menacés] que ons leur couperoit les tiestes, s'ilh ne saieloient leur lettre », Jean de Stavelot, p.18-19.

¹² Jean de Stavelot a recopié ce document, p. 19-33.

¹³ Vrancken, « Aspects institutionnels... », p. 48.

mariages, de testaments, de biens ecclésiastiques ou d'autres cas touchant aux droits et lois spirituels et temporels¹⁴. À l'origine, les Statuts se limitaient à la justice criminelle. Vraisemblablement, pour que des mesures soient prises pour limiter la juridiction de ce tribunal, un glissement avait dû se produire depuis sa mise sur pied au cours du XIV^e siècle.

Affaiblis et poursuivis, les Hédroits et la faction radicale n'eurent d'autres choix que d'accepter cette paix et de se tenir momentanément tranquilles. Mais la concorde ne dura pas. Une insurrection à Saint-Trond en novembre 1404 entraîna une forte répression de la part du prince qui fit décapiter les coupables. En conséquence, les bonnes villes de la principauté formèrent une nouvelle alliance, n'hésitant pas cette fois à s'allier à la cité de Liège¹⁵. En outre, les Hédroits, malgré le bannissement de plusieurs d'entre eux, demeuraient actifs. Stavelot rapporte que l'action des Hédroits était telle qu'elle empêchait l'Élu de bien jouir de sa juridiction spirituelle et temporelle car les maîtres de Liège et des bonnes villes soutenaient les bannis¹⁶. C'est pourquoi Jean de Bavière s'exila une fois de plus et transféra sa cour à Maastricht au printemps 1406. En septembre, Henri de Hornes était de nouveau nommé mambour. Cette fois les Hédroits allèrent plus loin : ils élurent aussi un nouvel évêque, Thierry de Perwez, le fils du mambour¹⁷.

Ce deuxième soulèvement fut plus populaire que le premier parmi la population de la principauté. Une part importante de la noblesse du pays qui était restée fidèle à Jean de Bavière lors du premier soulèvement se tourna vers les Hédroits des villes. Les chevaliers Jean de Rochefort et d'Agimont et Jean de Seraing qui avaient fait partie des modérés devinrent les conseillers spéciaux du mambour et de son fils¹⁸. Peut-être à cause de l'intransigeance du prince ou par ambition personnelle, beaucoup de nobles rallièrent la cause des Hédroits et l'élection de

¹⁴ Jean de Stavelot, p. 21.

¹⁵ Jean de Stavelot, p. 79.

¹⁶ Jean de Stavelot, p. 97.

¹⁷ Jean de Stavelot, p. 96-97.

¹⁸ Jean de Stavelot, p. 104. Les Hutois avaient auparavant choisi Jean de Rochefort et d'Agymont comme mambour. Ce dernier avait refusé et on avait finalement élu Henri de Hornes, Jean de Stavelot, p. 98.

Thierry de Perwez fut scellée du sceau de plusieurs d'entre eux¹⁹. En outre, le mambour Henri de Hornes avait aussi été par le passé un conseiller important de Jean de Bavière. Il avait déjà été mambour à la mort de son oncle, le prince-évêque Arnould de Hornes (1379-1389), avait été nommé sénéchal de Looz dans les premières années du principat de Jean de Bavière et son lieutenant lors de ses absences hors du pays²⁰. Comment expliquer alors le radical revirement de la famille Perwez dans les premières années du xv^e siècle? Stavelot ne nous donne guère d'indice à ce sujet, mais un chroniqueur bourguignon, Enguerrand de Monstrelet, propose une explication intéressante. Selon lui, Jean de Bavière avait promis d'abandonner l'évêché de Liège en faveur de Thierry de Perwez, mais il n'aurait pas tenu sa promesse²¹. Henri de Hornes aurait donc choisi de s'allier avec les Hédroits et de faire élire son fils à l'évêché qu'il croyait lui revenait de droit.

Quoi qu'il en soit, les Hédroits en position de force n'étaient pas aussi isolés que lors du premier soulèvement. Toutefois, s'ils avaient déposé Jean de Bavière et élu un autre évêque, rien de tout cela n'était encore très légitime car l'élection de Thierry de Perwez ne fut pas ratifiée par les chanoines de Saint-Lambert qui prirent tous la fuite à l'exception d'un seul²². Les Hédroits se retirèrent alors de l'obédience du pape de Rome, Grégoire XII (1406-1415), auquel s'était soumis Jean de Bavière, et une ambassade fut envoyée, à l'hiver 1407, à l'antipape avignonnais, Benoît XIII

¹⁹ Jean IV, sire de Rochefort et d'Agymont; Bauduin, sire de Diepenbeeck et de Montjardin; Jean Surllet, seigneur d'Aldenhoven (Vielcourt); Jacques de Gothem, seigneur de Herck, etc., mentionnés dans Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 164.

²⁰ Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 165; Hubert Carrier, « “Si vera est fama”. Le retentissement de la bataille d'Othée dans la culture historique au xv^e siècle », *Revue historique*, 303:619 (2001), p. 640; Jean Lejeune, « La principauté de Liège de 1390 à 1482 », dans *À la mémoire de Jean Lejeune. Problématique de l'histoire liégeoise*, Liège, Wahle, 1981, p. 139.

²¹ « Car paravant, le dessusdit Jehan de Bavière avoit promis à mectre et résigner sondit éveschié en la main dudit nouvel évesque. Et de ce scavoient parler et avoient esté ausdictes promesses, Anthoine, duc de Brabant, et Waleran, conte de Saint-Pol, et plusieurs autres nobles personnes. Lesquelles promesses il ne voulut point entretenir. Et pour ce, en partie par la séduction dudit seigneur de Pierelles [Perwez], s'eslevèrent du tout et esmeurent lesdiz Liégeois contre ledit Jehan de Bavière en prenant nouvel seigneur. » Enguerrand de Monstrelet, *La chronique d'Enguerran de Monstrelet, en deux livres, avec pièces justificatives, 1400-1444*, L. Douët-d'Arcq (éd.), Paris, Mme J. Renouard, 1857, vol. 1, p. 141-142.

²² Jean de Stavelot, p. 99.

(1394-1423), qui confirma l'élection de Thierry de Perwez²³. Pareillement, le nouvel Élu obtint son investiture temporelle de la part de l'empereur Wenceslas 1^{er} (1378-1419), qui avait toutefois été déposé en 1400 par les Électeurs rhénans²⁴. La position de Thierry de Perwez à la tête de la principauté ayant été légitimée, il nomma de nouveaux échevins, un nouveau mayeur, des chanoines et des clercs, pour remplacer ceux qui étaient restés fidèles à Jean de Bavière²⁵. Pendant ce temps, les Hédroits instaurèrent un régime de terreur, menaçant de mort ceux qui étaient soupçonnés de sympathie envers l'ennemi. La violence s'installa, beaucoup préférèrent s'enfuir. En juillet 1407, les fuyards furent bannis par le mambour, son fils et le Conseil, leurs biens confisqués, sous accusation d'être de faux parjures ou des vendeurs de pays et de commune²⁶.

Pourtant, étrangement, si les Hédroits étaient en position de force, ils ne cherchèrent pas à imposer une réforme de l'autorité communale ou à acquérir une plus grande autonomie urbaine, alors que lors des conflits du XIV^e siècle, une petite victoire contre le prince-évêque signifiait souvent d'importantes réformes. Il est vrai qu'au début du XV^e siècle, le Conseil communal était aux mains des corporations de métiers dont le pouvoir était déjà considérable. En effet, ayant renié leur prince-évêque, ils auraient pu tenter de devenir une ville libre ou encore se soumettre à un seigneur laïc. Les Liégeois semblaient toutefois satisfaits de leur régime et n'aspiraient donc pas nécessairement à plus. Le nouvel Élu qu'ils avaient choisi s'empressa de se refaire une cour et de nommer de nouveaux échevins et officiers. L'unique avantage pour les Hédroits était que ce nouvel Élu, choisi par eux, était plus aisément influençable et contrôlable. En somme, les Hédroits n'avaient rien de révolutionnaires voulant remettre en question l'ordre des choses ou l'autorité d'un prince-évêque sur la principauté de Liège. Ils souhaitaient simplement défendre leurs intérêts et leurs privilèges durement acquis du prince hautain qui les bafouait.

²³ Jean de Stavelot, p. 103. Pour plus de détails sur les revirements d'obédience dans la principauté de Liège, voir Édouard de Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique*, Bruxelles, Édition universelle, 1952 [1945], vol. 4, p. 33-35.

²⁴ Jean de Stavelot, p. 107. Wenceslas avait été déposé en 1400 par les Électeurs rhénans pour son incompetence à maintenir la paix publique et à régler le Schisme. Wenceslas ne reconnut cependant jamais le nouveau roi des Romains élu par les Électeurs, Rupert III (1400-1410).

²⁵ Jean de Stavelot, p. 107-110.

²⁶ Jean de Stavelot, p. 110-111.

Ou peut-être n'ont-ils pas eu le temps de mettre en place des réformes importantes... Car les événements se bousculèrent et rapidement Liège fut entraînée dans une guerre civile avec l'Élu Jean de Bavière.

B. LA BATAILLE D'OTHÉE (1408) ET LA SENTENCE DE LILLE

1. Les sièges de Maastricht et la bataille d'Othée (23 septembre 1408)

Les Hédroits étaient peut-être en position de force dans la principauté, mais tous n'étaient pas de leurs amis et Jean de Bavière avait encore quelques alliés prêts à défendre les intérêts princiers. C'est pourquoi quelques escarmouches eurent lieu, dès octobre 1406, et quelques places fortes durent subir un siège, comme Bouillon en novembre 1406²⁷. Quant à Jean de Bavière, il s'était réfugié dans la ville de Maastricht qui lui était restée fidèle et avait refusé de s'allier aux autres bonnes villes de la principauté. Ce qui ne plaisait guère aux Liégeois... Les milices urbaines, sous le commandement du mambour et de son fils, allèrent assiéger la ville avec des contingents du comté de Looz et des villes de Huy, Tongres, Hasselt et Saint-Trond. Le siège, débuté le 23 novembre 1407, fut interrompu en janvier à cause d'un hiver particulièrement rude. En mai 1408, les assiégeants étaient cependant de retour devant les murailles de Maastricht²⁸. Toutefois, une menace planait à l'horizon pour les Hédroits...

Jean de Bavière faisait en effet partie d'une influente et puissante famille qui constituait des alliés de premier choix. En août 1408, le frère de Jean de Bavière, Guillaume, comte de Hainaut, entra avec une petite armée au pays de Liège et s'empara des villes frontalières de Fosses, Couvin et Thuin²⁹. Plus inquiétantes étaient les rumeurs parvenant aux Liégeois assiégeant Maastricht de l'approche d'une armée bourguignonne menée par le duc Jean sans Peur, le beau-frère de Jean de Bavière. On peut s'interroger sur les raisons de l'intervention de ces princes étrangers, outre la volonté de porter secours à leur parent en difficulté. Ils avaient sans doute chacun des

²⁷ Jean de Stavelot, p. 99-102.

²⁸ Jean de Stavelot, p. 112, 115-116.

²⁹ Jean de Stavelot, p. 116.

raisons personnelles de vouloir mater le soulèvement des Hédroits et remettre Jean de Bavière sur son siège épiscopal. Peut-être Guillaume de Hainaut souhaitait-il annuler l'inféodation gênante de son comté à l'église de Liège? Quant à Jean sans Peur, le duc de Bourgogne, ayant maintenant les mains libres avec la disparition de son rival le duc d'Orléans (assassiné le 23 novembre 1407), peut-être espérait-il dans cette intervention à Liège une victoire éclatante qui ne ferait que rehausser son prestige et affirmer encore plus sa place à Paris? En outre, ce mouvement insurrectionnel à Liège ne pouvait qu'être d'une mauvaise influence pour ses états flamands toujours enclins à la révolte³⁰.

Ainsi, les deux armées des princes de Bourgogne et de Hainaut se rejoignirent et marchèrent vers Maastricht. Devant cette menace et le doute que les rumeurs engendraient dans les rangs hédroits, les milices se retirèrent du siège et retournèrent chez elles. Mais les citains de Liège, malgré l'hésitation du mambour qui était pourtant un homme de guerre avisé, voulaient en découdre. Alors que les milices étaient à peine rentrées, il fut crié et ordonné « que tout homme, chevaliers, eskuwiers, clers et preistres, frans borgois et uns et aultres fussent apparelliés, sor [sous peine de] perdre corps et biens, solonc les allianches, por lendemain [...] aleir par devers leurs annemis³¹ ». Le lendemain, le 23 septembre 1408, les Liégeois marchèrent donc vers Othée pour affronter les armées des princes de Bourgogne et de Hainaut, des combattants aguerris et bien armés, ce que n'était pas l'ost liégeois majoritairement composé de la milice urbaine mal équipée et indisciplinée. Malgré une résistance hardie, les Liégeois furent encerclés et massacrés³². Le mambour Henri de Hornes et son fils Thierry de Perwez périrent sur le champ de bataille, de même que de nombreux Liégeois. Stavelot dénombre 8 348 morts exactement³³, ce qui est

³⁰ Ces hypothèses, auxquelles nous adhérons, ont été proposées par Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 179-180.

³¹ Jean de Stavelot, p. 118.

³² Le récit de la bataille par Jean de Stavelot tient en quelques lignes, p. 118. Pour plus de détails concernant le lieu de la bataille, la composition et la disposition des armées ou encore les tactiques employées, voir notamment Claude Gaier, *Grandes batailles de l'histoire liégeoise au Moyen Âge*, Liège, E. Wahle, 1980, p. 140-145 et Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 188-202.

³³ Jean de Stavelot, p. 119.

peut-être exagéré étant donné que l'armée liégeoise ne devait guère contenir plus de 6 000 à 10 000 hommes, selon l'estimation des historiens³⁴.

La bataille d'Othée sonna le glas des aspirations des Hédroits et de leur mainmise sur Liège et les bonnes villes de la principauté. Dès le lendemain de la bataille quand la nouvelle de la défaite parvint à Liège, ceux qui étaient demeurés en ville et n'avaient pas pris part à la bataille se rassemblèrent autour d'une vieille bannière et pourchassèrent les Hédroits avant d'envoyer une ambassade aux princes vainqueurs afin de se rendre et d'implorer merci. Les princes exigèrent des délégués urbains qu'ils fassent amende honorable à genoux. L'Élu Jean de Bavière, qui avait enfin pu quitter Maastricht grâce à l'intervention de ses alliés, promit de sauvegarder les corps et les biens des bons bourgeois mais il comptait punir les Hédroits, gagnant à cette occasion son surnom de Sans Pitié. Les prisonniers furent exécutés, les chanoines et les prêtres nommés par Thierry de Perwez, de même quelques femmes de Hédroits notoires furent jetés dans la Meuse³⁵.

Jean de Bavière fut rétabli sur son trône épiscopal, le soulèvement des Hédroits maté et les principaux coupables punis. Or, les conséquences de la bataille d'Othée ne s'arrêtèrent pas là. Les princes victorieux imposèrent en effet une dure sentence aux villes rebelles.

2. La sentence de Lille (24 octobre 1408), une punition exemplaire

La sentence fut promulguée à Lille en octobre 1408, en présence d'otages liégeois, après une assemblée présidée par Jean sans Peur, duc de Bourgogne, et Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, à laquelle avait assisté l'Élu de Liège de même que des représentants du chapitre de Saint-Lambert et des bonnes villes. Le premier article donne le ton :

Premierement, nous mettons en nos mains toutes les franchises, usages, lois et privileges que avoient et ont ceuls de la cité de Liege et des autres villes du pays de Liege, [...] et ordonnons que ceuls de la cité de Liege et autres dessusnommés apporteront en la ville de Mons en Haynnau [...] toutes leurs lettres de privileges, de lois, de libertés et franchises, [...] et seront tenus ceux qui icelles lettres apporteront de jurer, es ames d'euls et de ceuls qui les

³⁴ 6 000 à 10 000 selon Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 190; guère plus de 6 000 selon Gaier, « Grandes batailles... », p. 140.

³⁵ Jean de Stavelot, p. 120-122.

y auront envoyé, que aucunes lettres de privileges, de lois, de libertés ou de franchises ils n'auront delaissié frauduleusement en leur puissance³⁶.

La même chose s'appliquait aux lettres d'alliance, de confédération ou de pactes et en outre il sera désormais interdit d'accorder de nouveaux privilèges sans l'accord et le consentement des princes (art. 3 et 4). Ces mesures draconiennes visaient visiblement à écraser toutes libertés urbaines et politiques des villes liégeoises. Les articles suivants confirment d'ailleurs l'abolition des institutions communales (maîtres, jurés et gouverneurs de métiers) et la suppression des corporations de métiers qui durent remettre leurs bannières aux officiers des princes (art. 5 et 8). Toutefois, les échevins furent maintenus en place mais leur mandat viager devint annuel. Ils ne rendaient de compte qu'à l'Élu qui avait tout le pouvoir de les choisir chaque année (art. 6 et 7). La bourgeoisie foraine fut aussi abolie : nul ne pourra être bourgeois de Liège s'il ne demeure dans la ville (art. 9). De plus, les villes n'auraient plus d'autonomie en matière de politique étrangère. Les alliances entre les villes de la principauté furent proscrites sauf si l'Élu y consentait et il fut interdit aux Liégeois de faire la guerre au roi de France, ni à aucun prince voisin et leurs successeurs, hormis en cas de défense (art. 10 à 13).

La sentence de Lille porta ainsi un coup terrible au pouvoir communal qui fut carrément réduit à néant. Le 8 novembre 1408, toutes les lettres de franchise furent apportées à Mons comme prescrit dans la sentence et les bannières des métiers furent brûlées³⁷. Les citains liégeois n'avaient plus aucun pouvoir politique ni aucun rôle à jouer dans les affaires de la ville dont l'administration était confiée à dix souverains-conseillers nommés par l'Élu³⁸. Le prince-évêque se retrouvait alors avec un pouvoir quasi absolu, sans la moindre opposition de la part des bourgeois, des métiers et des villes dont l'autonomie acquise au cours du siècle précédent était fermement et complètement battue en brèche.

La sentence de Lille ne s'attaqua pas seulement au pouvoir communal. D'autres articles contiennent notamment quelques prescriptions religieuses comme

³⁶ Jean de Stavelot, p. 131. Le chroniqueur a recopié l'ensemble de la sentence de Lille, p. 127-139.

³⁷ Jean de Stavelot, p. 140.

³⁸ Jean de Stavelot, p. 144.

une chapelle à construire sur le site de la bataille et des messes spéciales (art. 14 et 15). Aussi, l'Élu aura le pouvoir d'imposer des garnisons et des châtelains de son choix à Bouillon et Stockem et le chapitre était tenu d'accepter tout bénéfice octroyé par l'Élu (art. 16 et 17). Aussi, tous les conspirateurs hédroïts furent bannis et il fut interdit de leur apporter une quelconque aide sous peine d'être puni de la même façon (art. 18 et 19). Les portes, les tours et les fortifications de Thuin, Fosses, Couvin, et Dinant seront démantelées, de même qu'une porte et une partie des murs de Tongres, sans possibilité de reconstruire (art. 20 à 24). Une lourde amende de 220 000 écus sera aussi levée sur les Liégeois en guise de compensation pour les dépenses des princes Jean sans Peur et Guillaume de Hainaut lors de leur intervention militaire (art. 27). Enfin, les derniers articles concernent les otages et les peines que pourraient encourir ceux qui ne respecteraient pas cette sentence – pénalité monétaire ou interdit lancé par l'archevêque de Cologne (art. 26 à 30).

En somme, la sentence de Lille est une punition très dure, qui visait sans doute à faire de l'écrasement du soulèvement des Hédroïts à Liège un exemple inoubliable. Le pouvoir princier était renforcé sans équivoque, l'autonomie urbaine fermement réprimée. À d'autres égards, les prescriptions sévères de la sentence entraînaient la déchéance militaire de la principauté de Liège, de même que la ruine du pays. L'amende énorme de 220 000 écus pèsera lourd sur les Liégeois qui mirent jusqu'au 20 juin 1412 avant de s'en acquitter complètement, après quelques prolongements de l'échéancier des versements³⁹. En outre, la sentence de Lille affirmait la puissance de deux princes étrangers sur Liège, deux princes étrangers qui n'avaient d'abord aucun droit légitime d'intervenir de cette façon sur un pays qui était terre d'Empire. Cette mise en tutelle tacite de Liège par ces princes est clairement à l'origine de l'inimitié dont feront preuve les sujets liégeois envers le duc de Bourgogne tout au long du XV^e siècle. Et l'intervention victorieuse à Othée marque aussi le début d'une ingérence de la part du duc de Bourgogne qui ne fera que se concrétiser encore plus dans les décennies suivantes⁴⁰. En outre, le pouvoir du prince-évêque se trouvait lui aussi atteint par cette sentence. Jean de Bavière, rétabli sur son

³⁹ Jean de Stavelot, p. 123-125.

⁴⁰ L'ingérence bourguignonne et le sentiment antibourguignon des Liégeois seront discutés dans le dernier chapitre, p. 94 et suivantes.

trône par ses parents, fut aussi astreint à la sentence de Lille que le furent ses sujets, car il n'était plus tout à fait libre de ses choix qui devaient recevoir l'approbation de ses sauveurs. Ses successeurs devront aussi composer avec les puissants voisins de la principauté.

La bataille d'Othée et la sentence de Lille marquent un tournant important dans l'histoire liégeoise et représentent un coup terrible pour la principauté. Racontant ces événements, quelques années plus tard, le chroniqueur Jean de Stavelot sort d'ailleurs de sa réserve habituelle pour se lamenter sur les déboires du pays et sermonner ses compatriotes peu enclins à l'obéissance :

O tres-bonnes gens, myreis-vos chi et prendeis exemple de bien faire et de yestre obeissans à vostre sangneur et à vos deseurtrains [supérieurs], o vos deveis obeir, et faite et aidies fair justiche des malvais; car vos aveis veyut et oyut chi-devant, comment, por XVIII ou XX mals conseilhiés contre leur droit sangneur, ont esteis mult de belles et bonnes maisons et vilhes et abatues et ars; les canoynes de Liege, les nobles, les esquevins, les prelas, religieux, preistres et cleirs encachiiés fours de paiis, avec leur propre sangneur et son conseilhe et ses offichiers spirituels et temporels; et apres, quant milhes d'hommes furent ochis tant en ladic batalhe d'Othée com apres, et eaux meismes, qui chu avoient bresseit, morirent tous miserablement; en apres, quant prelas et clers furent priveis de leurs benefiches; en apres, comment tout les borgois de paiis orent mult à souffrir en ostage en strange paiis; en apres, comment tout ly paiis fut apovris des grandes talhes et creneis que les sangneurs devantrains et defourtrains y fisent⁴¹.

Toutefois, si Jean de Stavelot condamne l'action des Hédroids et ses conséquences sur le pays de Liège, il ne démontre aucune sympathie pour les princes victorieux, l'Élu ou ses officiers qui, selon lui, furent victimes de la colère divine et connurent en conséquence de leurs actions des fins violentes et prématurées⁴².

3. Les modérations de la sentence de Lille

La chronique de Jean de Stavelot comporte cependant une importante lacune pour les années suivant directement Othée. En effet, le chroniqueur se contente

⁴¹ Jean de Stavelot, p. 125-126.

⁴² Il écrit que Jean sans Peur sera assassiné par Charles VII, ce qui est vrai, mais il ajoute aussi que Guillaume de Hainaut mourut lépreux et que Jean le comte de Namur ainsi que Jean de Bavière furent empoisonnés, ce qui a moins de fondements. Jean de Stavelot, p. 126. Autre sermon et affliction du chroniqueur, p. 145.

d'affirmer que la ville était gouvernée par dix souverains-conseillers⁴³. Or, les conséquences furent plus importantes qu'il le laisse entendre au lendemain de la bataille d'Othée. La dure et sévère sentence de Lille avait complètement supprimé toutes les magistratures urbaines de même que toute forme d'organisation professionnelle. Outre l'abolition de toute velléité d'autonomie urbaine et de pouvoir entre les mains des métiers, ces mesures causèrent de nombreux problèmes d'ordre pratique : du jour au lendemain, la ville se retrouvait sans gouvernement et sans personne pour l'administrer. Le Conseil communal gérait normalement toute l'administration quotidienne allant du maintien de l'ordre à l'entretien des chaussées et l'approvisionnement en eau et en vivres. En matière économique, il avait aussi un rôle à jouer dans la levée des impôts ou la fixation des prix des vivres au marché⁴⁴. Les corporations de métiers n'avaient pas non plus qu'un rôle politique. Elles encadraient et réglementaient au jour le jour les différentes professions.

À qui échurent alors ces responsabilités? Selon la sentence de Lille, l'administration de la ville devait être transférée aux échevins. Toutefois, l'échevinage avait déjà l'importante responsabilité de la justice. Dans ce contexte, sans doute bon nombre de prérogatives communales furent-elles tout simplement abandonnées et l'absence de législation corporative ne pouvait que s'avérer néfaste pour le commerce et l'industrie. Un désordre administratif, économique et professionnel était inévitable. En plus, les nobles de la classe guerrière se plaignirent de ne pouvoir servir en armes leurs seigneurs et même le chapitre cathédral s'insurgea de certaines dispositions de la sentence de Lille. L'Élu Jean de Bavière lui-même se trouvait dans une position délicate, d'une part envers son suzerain impérial, car Liège était terre d'Empire alors que la sentence de Lille était l'oeuvre d'un prince étranger, Jean sans Peur, et d'un vassal, Guillaume de Hainaut; d'autre part parce que sa principauté, déjà ruinée par des années de guerre, était incapable de se rétablir à cause du lourd dédommagement monétaire imposé par les princes vainqueurs⁴⁵.

⁴³ « En cel année furent esleus X hommes del citeit qui furent appelleis souverains conseilhiers, lesqueis gouvernent le common peuple IX ains », Jean de Stavelot, p. 144.

⁴⁴ Pour les tâches et responsabilités du Conseil, voir chapitre 2, p. 44-45.

⁴⁵ Marchandise, « Vivre... », p. 541-546; Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 232-233.

Si les princes de Bourgogne et de Hainaut demeurèrent inflexibles sur la question des 220 000 écus⁴⁶, ils consentirent néanmoins à quelques concessions d'ordre pratique. Moins d'une année après la sentence de Lille, une modération de cette même sentence était promulguée (12 août 1409). Après un examen minutieux, quelque 142 chartes sur les 582 documents confisqués furent rendues aux Liégeois⁴⁷. Il s'agissait bien entendu des actes les moins dangereux, régissant surtout la vie quotidienne : des documents émanant de l'autorité princière, des privilèges et confirmations impériaux, des documents concernant la police, le maintien de l'ordre, le prix des vivres, les impôts, les accords commerciaux, etc. Toutefois, aucun acte concernant l'autorité communale, le Conseil et les magistratures urbaines, de même que les corporations et les règlements des métiers ne furent rendus, étant jugés trop menaçants pour l'absolutisme princier⁴⁸. Une certaine forme de corporation était désormais permise afin de réglementer la vie économique, mais le prince-évêque devait en approuver toutes les mesures. En outre, l'échevinage redevenait une charge viagère plutôt qu'annuelle pour préserver la jurisprudence et la continuité de la justice⁴⁹.

Jean de Bavière lui-même fit quelques concessions de son cru en promulguant un nouveau régime (17 juillet 1414) afin d'améliorer l'organisation de la ville⁵⁰. Toutefois, plus de cinq ans après la bataille d'Othée, les Liégeois n'avaient toujours aucun droit politique et aucune liberté communale. Alors que les concessions accordées demeuraient insatisfaisantes, les citains de Liège en appelèrent au roi des Romains Sigismond (1410-1437). Ce dernier accepta de confirmer, le 19 février 1415, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, les privilèges, libertés et franchises

⁴⁶ Jean sans Peur avait besoin d'argent pour maintenir son influence à Paris et Guillaume de Hainaut devait rembourser une dette contractée pour monter l'expédition de Liège, Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 236.

⁴⁷ Un inventaire du tri de ces chartes a été retrouvé dans les archives de Lille et édité par Émile Fairon en 1937. Malheureusement, les chartes conservées furent sans doute brûlées. Émile Fairon (éd.), *Chartes confisquées aux bonnes villes du Pays de Liège et du comté de Looz après la bataille d'Othée (1408)*, Bruxelles, Palais des Académies, 1937.

⁴⁸ *Ibid.*, p. XXXVII-XXXIX.

⁴⁹ En octobre 1409, Marchandise, « Vivre... », p. 546-547; Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 234-237.

⁵⁰ Marchandise, « Vivre... », p. 549-550; Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 238-239.

octroyés jadis par le prince-évêque de Liège Albert de Cuyck (1166-1192)⁵¹. Il s'agissait des libertés fondamentales des bourgeois remontant à l'instauration de la commune au XI^e siècle : liberté personnelle, exemption d'ost et de taille, justice par les échevins, etc. Cette confirmation n'était pas de la plus haute importance puisque ces libertés n'avaient jamais été mises en péril. Toutefois, le geste de Sigismond apparaît comme un premier désir de tâter le terrain. S'il ne s'opposait pas directement à la sentence de Lille, Sigismond affirmait néanmoins par cette confirmation sa volonté d'exercer son autorité suzeraine sur la principauté liégeoise, contrairement à ses prédécesseurs impériaux plus absents.

D'ailleurs, l'intervention impériale parut redonner espoir aux opposants de Jean de Bavière dont quelques-uns se révoltèrent en juillet 1415 et conspirèrent dans le but de l'assassiner. Ils furent découverts et exécutés⁵². Mais les Liégeois n'en avaient pas terminé avec le roi des Romains qui apparaissait comme leur planche de salut. À Noël de l'an 1416, Sigismond était justement de passage à Liège. Les Liégeois en profitèrent pour réclamer leurs franchises et l'annulation de la sentence de Lille. Cependant, selon Jean de Stavelot, le roi des Romains s'éclipsa à l'improviste sans se prononcer et retourna à Constance, après avoir reçu de l'argent et des bijoux de la part des églises et des bourgeois⁵³. Ce n'est qu'en mars 1417 que Sigismond jugea finalement la sentence de Lille contraire aux droits impériaux et illégale. Il annula alors la sentence, redonnant de ce fait aux Liégeois tous leurs privilèges et libertés d'avant Othée. Sigismond avait bien sûr intérêt à préserver son autorité, mais il agit aussi sans doute par opposition à la maison de Bourgogne dont l'expansion devenait menaçante pour les territoires impériaux⁵⁴.

⁵¹ Jean de Stavelot, p. 156-157. Nous avons déjà évoqué la chartre d'Albert de Cuyck et les doutes sur son authenticité plus haut, chapitre 2, p. 22.

⁵² Jean de Stavelot, p. 158.

⁵³ Jean de Stavelot, p. 159-160. Sur cette visite de Sigismond à Liège, voir Jean-Louis Kupper, « Empire et Bourgogne : le séjour à Liège du roi des Romains Sigismond (décembre 1416-janvier 1417) », *Comptes rendus des séances de l'année... – Académie des inscriptions et belles lettres*, 149:2 (2005), p. 457-477.

⁵⁴ Marchandise, « Vivre... », p. 547-548; Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 242-244.

4. *L'annulation de la sentence de Lille par le roi des Romains Sigismond*

La situation à Liège aurait donc dû revenir à ce qu'elle était avant la bataille d'Othée en 1408, mais ce ne fut pas le cas. La volonté d'un souverain germanique au pouvoir évanescant n'eut malheureusement pas le poids escompté. C'est à l'Élu Jean de Bavière que revenait le droit de redonner leurs franchises aux Liégeois. Selon Jean de Stavelot, il fallut d'ailleurs le convaincre avec un substantiel pot-de-vin de 6 000 couronnes d'or. En effet, le chroniqueur raconte que peu après la venue du roi des Romains à Liège, Waltier Datin, alors souverain-conseiller de la ville, avait suggéré à l'Élu que s'il voulait bien redonner les franchises aux Liégeois, il pourrait gagner 6 000 couronnes d'or, une somme que Waltier Datin promettait d'obtenir de la part du peuple liégeois moyennant une commission de 2 400 couronnes⁵⁵. Ainsi, selon Stavelot, « quant monsangneur oit rendu franchiez al citeit por l'argent de VI^m coronnes d'oir⁵⁶ », le 14 mars 1417, furent immédiatement choisis deux nouveaux souverains-conseillers d'après un nouveau régime instauré par Jean de Bavière.

Ce nouveau régime, appelé *Régiment des XVII métiers*, rétablissait dix sept corporations reconnues qui élisaient chacune deux conseillers pour aider les deux souverains-conseillers élus annuellement par seize électeurs, dont huit étaient nommés par les trente-quatre conseillers des métiers et les huit autres par l'évêque et le chapitre. Les corporations étaient en outre gouvernées par deux officiers portant le titre de rentiers⁵⁷. Il ne faut toutefois pas se leurrer : la terminologie ne trompa personne⁵⁸. Le *Régiment des XVII métiers* n'institua pas un nouveau mode de gouvernement, il s'agissait d'un rétablissement du Conseil et des institutions corporatives sous de nouvelles appellations. Les conseillers sont les anciens jurés, les souverains-conseillers, les deux maîtres annuels, et les rentiers sont simplement les gouverneurs de métiers. Il s'agit ainsi d'une importante concession de la part de l'Élu Jean de Bavière qui, pour la première fois depuis la bataille d'Othée, permit le

⁵⁵ Jean de Stavelot, p. 160.

⁵⁶ Jean de Stavelot, p. 161.

⁵⁷ Marchandise, « Vivre... », p. 550; Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 244. Le Régiment des XVII métiers est généralement daté du 30 avril 1417, selon une autre ordonnance. Cette date est plus plausible que celle évoquée par Stavelot, le 14 mars, puisque la sentence de Lille ne fut cassée par l'empereur qu'au mois de mars 1417.

⁵⁸ Même Jean de Stavelot n'est pas dupe : « furent eslus à *maistre ou deseurtrains gouverneurs ou conseilhiers del citeit* de Liege Waltier de Fleron et Waltier Datin », écrit-il, p. 161.

rétablissement d'institutions communales à Liège. Ce rétablissement n'était toutefois pas complet : seules dix-sept corporations de métier étaient reconnues alors qu'elles étaient trente-deux avant Othée et les souverains-conseillers, ou maîtres, n'étaient pas élus directement par les conseillers, ou jurés, mais par des électeurs dont la moitié est choisie par le prince-évêque. Le Conseil restait donc muselé par ce droit de regard princier et par la limitation du nombre de corporations, il ne retrouvait pas encore l'indépendance et la liberté qu'il possédait au début du XV^e siècle.

L'intervention du roi des Romains Sigismond peut-elle à elle seule expliquer le changement de mentalité de Jean de Bavière? Craignait-il une plus grande intervention impériale? En vérité, il semble que l'Élu ait agi moins pour plaire à ses sujets liégeois que par désir de s'attirer les bonnes grâces du souverain germanique. En effet, Jean de Bavière avait déjà passé plus de vingt-cinq ans à la tête de la principauté liégeoise, sans jamais accepter la prêtrise et encore moins la consécration épiscopale. Il n'entendait visiblement pas rester toute sa vie seigneur d'une principauté ecclésiastique aussi riche et importante soit-elle. Son frère, Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, venait d'ailleurs de décéder, le 31 mars 1417. C'est ainsi qu'en échange de la résignation de l'évêché de Liège, le roi des Romains Sigismond acceptait de lui remettre le Hainaut, la Hollande et la Zélande et lui donna en mariage sa nièce Élisabeth de Goerlitz, veuve du défunt Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, mort à Azincourt en 1415, avec le titre d'engagère du Luxembourg⁵⁹. Le choix ne fut pas difficile à faire pour Jean de Bavière. Il quitta Liège le 23 septembre 1417 pour la Hollande et n'y revint jamais. Il abdiqua officiellement le 28 mai 1418⁶⁰.

Le départ de Jean de Bavière, de même que le changement de garde au Hainaut, au Brabant et en Bourgogne – le duc Jean sans Peur meurt en 1419 – marquent véritablement la fin d'une période caractérisée à Liège par la terrible répression imposée par la sentence de Lille. Il fallut attendre la fin du règne de Jean de Bavière pour que les Liégeois retrouvent une partie du pouvoir et des libertés

⁵⁹ Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 245. Le roi des Romains Sigismond avait à cette époque conçu le plan d'utiliser l'importante famille des Wittelsbach-Bavière, dont faisait partie l'Élu, pour protéger les terres d'Empire contre la France et la Bourgogne à l'ouest. Kupper, « Empire et Bourgogne... », p. 464-471.

⁶⁰ Jean de Stavelot, p. 161 et 164.

qu'ils possédaient avant la bataille d'Othée. Certes la ville de Liège n'a pas regagné toute l'autonomie qu'elle avait avant 1408, mais au moins les Liégeois ont-ils un rôle à jouer dans les affaires urbaines et les corporations de métiers ont-elles retrouvé la reconnaissance leur conférant un pouvoir politique. Comment réagiront les princes-évêques successifs face au pouvoir urbain? Seront-ils plus sévères ou plus permissifs?

C. L'APRÈS-OTHÉE : RÉCONCILIATION ET VICTOIRE DE LA MODÉRATION

1. Jean de Wallenrode (1418-1419)

Le 4 août 1418 entrait à Liège le nouveau prince-évêque, Jean de Wallenrode, choisi par le pape Martin V (1417-1431). Issu de la classe chevaleresque germanique, membre de l'Ordre des chevaliers teutoniques, il avait auparavant été archevêque de Riga. Jean de Stavelot ne tarit d'ailleurs pas d'éloges à l'égard de son nouveau seigneur : à la différence de Jean de Bavière qui n'avait jamais été ordonné et consacré, Jean de Wallenrode présidait aux messes et accomplissait lui-même les devoirs spirituels relevant de sa position telles les ordinations et les consécrations⁶¹.

Dans ses relations avec les villes et la cité de Liège, Jean de Wallenrode se montra aussi bon et conciliant que le laissent supposer les qualités mentionnées par Stavelot. Il accepta bientôt de rendre aux Liégeois les franchises et les privilèges perdus et ce, malgré les manigances de Waltier Datin. Ce dernier l'avait en effet rencontré à Maastricht avant son entrée à Liège pour le convaincre de ne pas concéder les franchises aux Liégeois et ne pas reconnaître les trente-deux corporations d'avant Othée, qui, selon Waltier Datin, alors maître de la ville, allait à l'encontre des franchises qu'il avait juré de protéger⁶², c'est-à-dire le *Régiment des XVII métiers* ordonné par Jean de Bavière avant son abdication. Toutefois, les

⁶¹ Jean de Stavelot, p. 165-166. « Et enssi en ches chouses et ès aultres, tant en spirituel com temporeile, ilh soy demonstroït drois evesque et vraie pasteur de ses brebis; car ilh estoit saïge homme, bons, doux, piewe, caste, modeïste, honïeste et larges à toutes gens », écrit notamment le chroniqueur, p. 166.

⁶² Jean de Stavelot, p. 165. Waltier Datin est un personnage retors et ambitieux dont les nombreuses manigances eurent des conséquences parfois fâcheuses pour Liège. Il sera plus amplement question de ce personnage dans le chapitre suivant, p. 73 et suivantes.

tractations et les manigances de Waltier Datin n'eurent guère de poids sur le nouvel évêque : « Mains tout chu ne li wault riens, car le dit monsangneur, [...] pair le conseilhe dez aultres bonnes gens qui amoient l'honneur et les franchizes del citeit, ilh reconcedat XXIII mestiers ou XXXII, tout enssi que boin leur sembloit⁶³. » S'agissait-il d'une volonté de se concilier le peuple liégeois en début de règne? Selon Jean de Stavelot, trois mois après l'entrée en fonction de Jean de Wallenrode à Liège, les Liégeois avaient retrouvé tous leurs anciens usages d'avant la bataille d'Othée : les institutions communales et l'organisation des corporations de métier redevinrent telles qu'elles étaient au début du XV^e siècle, sans les restrictions imposées par le dernier régiment de Jean de Bavière. De plus, les assemblées des trois états se tinrent de nouveau au palais de l'évêque et non plus au *Veckeurt*, le marché des bêtes, où elles avaient lieu depuis la bataille d'Othée⁶⁴.

Ainsi, sous le règne de Jean de Wallenrode, la vie communale à Liège se passait comme si la bataille d'Othée et la sentence de Lille n'avaient jamais eu lieu. Il est toutefois difficile de mesurer l'impact réel de ce retour aux anciens usages car le règne de Jean de Wallenrode fut très bref : ce dernier mourut moins d'une année plus tard, le 28 mai 1419⁶⁵.

2. Jean de Heinsberg (1419-1455)

Brisant la tradition qui voulait que le pape choisisse le nouvel évêque de Liège⁶⁶, après la mort de Jean de Wallenrode, le chapitre cathédral s'empressa, le 16 juin 1419, d'élire lui-même son candidat préféré. Il s'agissait de Jean de Heinsberg, âgé de 23 ans, alors chanoine et archidiacre de Hesbaye⁶⁷. Cet homme, issu d'un important lignage du Bas-Rhin – son père avait servi Louis d'Orléans, Jean de

⁶³ Jean de Stavelot, p. 166.

⁶⁴ « [Les Liégeois] refisent XXXII mestiers, maistres, jureis, gouverneurs, et refisent banieres, tentes, pawelhons, et toutes aultres chouses enssi com pair devant, et refisent leurs congregations et convocations en palais l'evesque, lesqueiles ilh les avoient fait depuis le batalhe d'Othey jusques à chi en marchiet des biestes, que ons appelle commonement le Veckeurt. » Jean de Stavelot, p. 166-167.

⁶⁵ Jean de Stavelot, p. 167.

⁶⁶ Sur l'élection des princes-évêques de Liège, voir Marchandise, *La fonction épiscopale...*, p. 212-218.

⁶⁷ Jean de Stavelot, p. 168.

Bavière et Jean IV de Brabant⁶⁸ –, régnera sur la principauté de Liège pendant trente-six ans et c'est à lui que revient le mérite d'avoir véritablement réorganisé la principauté après la décennie chaotique ayant suivi la défaite d'Othée. Il ne se contenta pas de rétablir les vieilles institutions, mais essaya aussi de les réformer et de les réactualiser. D'abord, Jean de Heinsberg tenait à ne pas faire les mêmes erreurs que Jean de Bavière, haï de ses sujets. Dès sa Joyeuse Entrée à Liège le 10 décembre 1419, il alla au Destroit pour prêter serment avant de se rendre à son palais où il tint cour ouverte pendant trois jours où le vin coulait à flots, afin de se concilier l'amitié de ses nouveaux sujets : « et de ces coistaublez estat monsangneur de Liege en fut mult presiés⁶⁹ », écrit Jean de Stavelot. Il fut par la suite ordonné prêtre le jour de Noël et consacré évêque le 20 mars 1420⁷⁰.

Le règne de Heinsberg commençait sous de bons augures. Les Liégeois étaient satisfaits d'avoir retrouvé leurs institutions communales, leurs corporations de métier avec leurs pleins pouvoirs et leurs privilèges. Le régime insensé qui avait prévalu dans la principauté dans les années suivant Othée était définitivement un mauvais souvenir, surtout que le duc de Bourgogne Jean sans Peur, dernier responsable de la cuisante défaite liégeoise d'Othée venait d'être assassiné (10 septembre 1419). « Enssi en prit sains Lambert sa venganche de son peuple qu'ilh ochist si crueusement sor la batalhe d'Othey⁷¹ », nota Jean de Stavelot.

Dans ce climat de paix, alors que son prédécesseur Jean de Wallenrode avait déjà redonné aux Liégeois leurs privilèges et leurs institutions communales, Jean de Heinsberg alla encore plus loin en rétablissant le tribunal des XXII dès le début de son règne, en 1420⁷². Le premier tribunal des XXII avait vu le jour en 1343, au temps de la lutte contre Adolphe de La Marck (1313-1344), et instaurait des juges, nommés à vie par les trois états, chargés d'enquêter et de juger les officiers du prince. Il avait été aboli presque aussi aussitôt par Adolphe de La Marck. Le tribunal était réapparu en 1373 sous le principat de Jean d'Arckel (1364-1378), avec cette fois des juges

⁶⁸ Lejeune, « La principauté de Liège de 1390 à 1482 », p. 149.

⁶⁹ Jean de Stavelot, p. 169-170.

⁷⁰ Jean de Stavelot, p. 170.

⁷¹ Jean de Stavelot, p. 169.

⁷² Jean de Stavelot a retranscrit le texte et les articles de cette confirmation dans sa chronique, p. 170-182.

annuels et une clause exemptant l'évêque de la possibilité d'être mis en jugement. Les XXII avaient de nouveau disparu après Othée, sans grande surprise, puisque ce tribunal était un obstacle important à l'absolutisme princier. Jean de Heinsberg confirma donc le rétablissement du tribunal de 1373, avec vingt-deux juges nommés annuellement – quatre du chapitre, quatre de la noblesse, quatre de la cité de Liège et dix des bonnes villes – qui se réuniraient chaque mois et pourraient enquêter et juger les officiers du prince quand des plaintes seraient formulées⁷³. À cette confirmation, Jean de Heinsberg ajouta cependant trois points : un serment serait exigé des juges de n'accepter ni pots-de-vin, ni bienfaits; les XXII seraient obligatoirement des hommes sages connaissant la loi et vivant de leurs rentes ou de commerce honnête; enfin, les XXII juges seraient élus de la manière ancienne du temps du premier tribunal et non par vote des métiers comme on le faisait dernièrement⁷⁴.

Ce dernier point est intéressant. Traditionnellement, les XXII étaient choisis par l'assemblée des trois états, que l'on appelle le Sens de Pays, à laquelle siègent l'évêque, des délégués du chapitre et des églises, des nobles et des représentants des villes. Que Jean de Heinsberg ait inclus une telle remarque semble toutefois indiquer qu'un glissement s'était produit avec le temps et que les métiers avaient acquis une influence qui dépassait leurs prérogatives théoriques, sans doute à la fin du XIV^e siècle et au tout début du XV^e siècle, moment où les métiers liégeois possédaient un pouvoir considérable. Ainsi, si Jean de Heinsberg souhaitait montrer sa bonne volonté à ses nouveaux sujets en rétablissant une institution qui limitait considérablement l'absolutisme princier, il tenait néanmoins à un certain encadrement des métiers pour éviter qu'ils ne prennent indûment toute la place. La révolte des Hédroits, l'affirmation d'indépendance de Liège et le désastre qui avait suivi étaient encore frais dans les mémoires... Jean de Heinsberg s'avéra donc conciliant, mais prudent. Les Hédroits et la faction plus radicale n'avaient sans doute pas été complètement éradiqués après Othée, toutefois, c'est la modération qui l'emporta finalement au cours de ces années. Les métiers procédèrent d'ailleurs eux-mêmes à certaines réformes en 1422 : le droit de vote fut retiré aux enfants mineurs, aux apprentis et aux

⁷³ Jean de Stavelot, p. 175-176.

⁷⁴ Jean de Stavelot, p. 181-182.

afforains, c'est-à-dire ceux qui n'étaient pas domiciliés à l'intérieur de la franchise de Liège, et une marge de quatre ans était désormais obligatoire entre deux mandats au sein des corporations⁷⁵.

Ces mesures s'inscrivaient dans un programme de réformes plus large qui culmina avec les *Régiments de Heinsberg* de 1424. Les institutions communales et les privilèges les plus importants comme le Conseil urbain, l'élection des jurés par les trente-deux corporations, la juridiction des Statuts ou la possibilité de s'assembler dès que deux ou trois métiers en faisaient la demande furent maintenus dans leur forme traditionnelle, mais les régiments réformèrent une série de points touchant à l'administration quotidienne de la ville, la bourgeoisie foraine, la réglementation des marchés et du commerce, ou encore la justice dans la principauté⁷⁶. Par exemple, l'administration de la justice, le salaire des officiers et les amendes prescrites selon les différents délits furent fixés. Bon nombre de ces points n'étaient que des confirmations de mesures établies par la *Paix des XVI*, une paix conclue après le premier soulèvement des Hédroits en 1403. Cette paix n'avait alors pas satisfait les bourgeois les plus radicaux et avait mené, en partie, au deuxième soulèvement des Hédroits, trois ans plus tard.

Cependant, la plus importante réforme de 1424 fut sans doute la mise en place d'un nouveau mode de scrutin pour l'élection des deux maîtres annuels. Une commission de trente-deux membres, nommés à vie – soit par le prince-évêque, soit par les vinâves⁷⁷ – et inamovibles, était désormais responsable de choisir chaque année un électeur dans chacun des trente-deux métiers, ces trente-deux électeurs élisant par la suite, hors d'eux-mêmes, les deux maîtres annuels. Alors qu'auparavant les jurés des corporations choisissaient eux-mêmes les maîtres, ce nouveau système introduisait un intermédiaire qui empêchait l'élection directe des maîtres par les

⁷⁵ Lejeune, « La principauté de Liège de 1390 à 1482 », p. 150.

⁷⁶ Jean de Stavelot a retranscrit plusieurs de ces documents dans sa chronique : le *Novel Regiment* (p. 197-212), une seconde ordonnance touchant au bien commun (p. 214-225), une modération des statuts de la cité (p. 221-225), la *Lettre des vénales* (p. 225-227) et certains usages du métier de la houille (p. 227-233).

⁷⁷ « lesdis commis, assavoir cheaux de part monsangneur qui ne sont point de son conseilhe, et sont citains borgois A, B, C, D, etc., et les XVI commis des vinals [vinâves] », Jean de Stavelot, p. 204-205. Nous avons déjà évoqué les vinâves au chapitre 2, p. 22. Il s'agit des six quartiers de Liège qui font office de circonscriptions pour les différents lignages.

corporations. Cette mesure établie par Jean de Heinsberg visait à limiter la corruption et les malversations de ceux qui pourraient briguer ces postes particulièrement prisés⁷⁸, mais aussi préservait l'assise des lignages sur cette magistrature urbaine importante. En effet, depuis 1384, les patriciens des lignages n'avaient théoriquement plus aucun droit politique, mais traditionnellement et par entente tacite une des deux charges de maîtres leur était réservée. Avec l'influence des commissaires, dont plus de la moitié proviennent des lignages, ces vieilles familles patriciennes pouvaient se garantir une certaine participation dans les affaires urbaines, sans avoir à s'inscrire dans l'une des trente-deux corporations. Pour s'assurer du bon fonctionnement du système, des amendes monétaires étaient même prévues pour ceux qui voudraient se désister ou refuser une nomination comme électeur ou comme maître⁷⁹ et la règle des quatre ans entre chaque mandat était rétablie⁸⁰.

Jean de Heinsberg et ses conseillers avaient visiblement mis tout en oeuvre pour encadrer le Conseil communal et veiller à ce que la maîtrise de la ville, la magistrature urbaine la plus importante, ne tombe pas entre les mains de démagogues ou de radicaux élus par vote populaire. Les maîtres, en plus du prestige et de la notoriété indéniable relatifs à l'obtention de ce poste, avaient en effet des pouvoirs étendus : ils convoquaient et présidaient les assemblées communales, commandaient les milices, géraient l'accès à la bourgeoisie et représentaient la ville aux réunions des États du pays⁸¹. L'étendue de ces responsabilités explique sans doute le soin avec lequel on tente d'encadrer et de légiférer les mécanismes d'élection à la maîtrise.

Et comment réagirent les Liégeois devant cette réforme majeure? En vérité, même si cette réforme enlevait une part d'autonomie importante aux corporations de métier, les Liégeois parurent satisfaits de conserver l'élection directe des seuls jurés.

⁷⁸ « com por les grandes porchaches [poursuites] delle office delle maistrie de Liege, tant pair beveraiges com pair dons, promesses ou pryers, avinent de jour en jours pluseurs mals, et griefs inconvenienches en puelent encors advenir, se porveyut n'y est convenablement », Jean de Stavelot, p. 204.

⁷⁹ 20 marcs liégeois pour les électeurs récalcitrants, 20 florins du Rhin pour un maître refusant la nomination, Jean de Stavelot, p. 205.

⁸⁰ Jean de Stavelot, p. 206. Cette règle avait été établie d'abord sous Jean de Bavière en 1403 mais avait été oubliée depuis le rétablissement du Conseil en 1418. Par exemple, Guillaume Datin fut maître en 1418, 1420 et 1422, Fastré Baré en 1419, 1421, 1423.

⁸¹ Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 85.

Ce mode d'élection perdura d'ailleurs jusqu'au XVII^e siècle⁸², malgré quelques périodes plus tumultueuses, notamment lors de la Sédition des Datin en 1433. Tout compte fait, il semble que les *Régiments de Heinsberg* aient eu le mérite de concilier à la fois le désir d'autonomie des corporations de métier et le prince qui tenait à garder un droit de regard sur les institutions urbaines de Liège.

3. Retour au statu quo ante?

La vie communale liégeoise connut de grands bouleversements au début du XV^e siècle, avec la défaite liégeoise d'Othée suivie d'une décennie d'un régime princier sans aucune institution communale. Quelle est la situation en 1424, après les réformes de Heinsberg? Peut-on parler d'un retour au *statu quo ante* prévalant avant la bataille d'Othée?

Oui et non. Certes, le principat de Jean de Heinsberg – et de son bref prédécesseur Jean de Wallenrode – marque le rétablissement des libertés urbaines et la remise en fonction de l'ensemble des institutions communales – le Conseil, le tribunal des Statuts, même le tribunal des XXII – avec la reconnaissance du rôle politique des trente-deux corporations de métier de Liège. Or, la vie communale à Liège à partir des années 1420 n'est pas exactement ce qu'elle était dans les premières années du XV^e siècle. D'une part, la constante volonté d'émancipation est beaucoup moins forte. Par exemple, les citains de Liège ne prétendront plus accaparer le tribunal de l'Anneau du Palais. D'ailleurs, les différentes juridictions étaient clairement établies selon ce qu'avait promulgué Jean de Bavière. En outre, les *Régiments de Heinsberg* introduisirent un encadrement et une limitation du pouvoir d'élection directe des métiers dans l'élection des maîtres annuels qui étaient auparavant inexistantes. D'autre part, la décennie suivant Othée n'est pas qu'une période sombre de l'histoire liégeoise qui n'a plus guère de conséquences une fois terminée. Certes, la sentence de Lille a été annulée, mais ces années ne demeurent pas sans répercussions à long terme, ne serait-ce que dans les mentalités des Liégeois. En effet, dans les années 1420, la modération a remplacé le radicalisme à Liège, les

⁸² Lejeune, « La principauté de Liège de 1390 à 1482 », p. 150; Kupper, « Le village... », p. 67.

citains ne sont plus si enclins à la révolte ou à exiger de plus amples libertés. Ils sont satisfaits pour l'instant des réformes instaurées par Jean de Heinsberg même si elles mettent en place certaines limitations à leurs pouvoirs et à leur autonomie. En outre, Othée et ses conséquences ont entraîné le développement d'un sentiment antibourguignon chez le peuple liégeois qui ne s'amenuisa pas avec l'annulation de la sentence de Lille, bien au contraire.

C'est pourquoi la défaite liégeoise d'Othée et la décennie passée sans institutions communales est un événement d'importance pour l'histoire liégeoise, un événement qui marque véritablement une cassure avec l'essor du pouvoir communal liégeois entamé dès le début du XIV^e siècle et qui n'avait guère connu de freins jusqu'alors. Après Othée, les pouvoirs communaux des Liégeois continuent d'évoluer. Non plus en ascendant, vers une amélioration et un élargissement des libertés déjà existantes, mais plutôt en une consolidation des acquis. C'est ainsi qu'il faut interpréter les *Régiments de Heinsberg* de 1424 : on ne cherche plus la confrontation avec le pouvoir princier dans le but d'atteindre une plus grande émancipation, on tente plutôt de préserver ce que l'on possède déjà.

Les réformes de 1424 ne marquent cependant pas la fin de l'évolution et de la définition du pouvoir communal à Liège au XV^e siècle. D'autres facteurs entrent en ligne de compte, typiques du XV^e siècle, qui influencent et font partie du pouvoir communal et de son exercice. Les deux prochains chapitres porteront sur ces facteurs : d'une part, l'existence de partis politiques à Liège qui bouleversent la vie politique urbaine et amoindrissent l'importance traditionnelle des métiers, d'autre part, la politique extérieure et les relations entre le prince-évêque et ses sujets.

CHAPITRE 4

LES PARTIS POLITIQUES À LIÈGE

Une décennie après la défaite d'Othée, les institutions et les magistratures communales furent rétablies à Liège. Dans les années 1420, les corporations de métier, muselées dans l'exercice du pouvoir communal par les *Régiments de Heinsberg* de 1424, qui leur enlevaient notamment l'élection directe des deux maîtres annuels, n'étaient pas les seules associations permettant aux Liégeois d'affirmer des volontés politiques. La maîtrise de la ville était en effet le théâtre d'une lutte entre deux partis politiques liégeois dont l'existence, par ailleurs peu évidente, est mise en lumière par un événement rocambolesque lors d'une nuit neigeuse à Liège : la Sédition des Datin, aussi appelée la conjuration des Datin. L'étude de cette sédition, de ses origines, ses causes et ses objectifs servira à montrer comment le chroniqueur Jean de Stavelot suggère l'existence de ces partis par ailleurs peu visible dans les sources. Puis, une analyse approfondie de ce que rapporte le chroniqueur permettra de mieux définir ces partis politiques, mais aussi le contexte de la politique urbaine et leur influence sur la vie communale de Liège au XV^e siècle.

A. LA SÉDITION DES DATIN (6 JANVIER 1433) : COUP D'ÉTAT OU RÈGLEMENT DE COMPTES ENTRE PARTIS POLITIQUES?

La Sédition des Datin met en scène le parti des Datin, mené par Waltier Datin, en exil au moment des faits, et Guillaume Datin, alors maître de la ville, qui tenta un coup de force pour s'emparer de la ville et éliminer ses adversaires politiques du parti adverse, mené par Fastré Baré Surllet et Henri delle Chaussée.

1. Waltier et Guillaume Datin

La Sédition des Datin ne fut pas un acte spontané et isolé. Elle résulte plutôt d'une série d'événements malencontreux qui causa la disgrâce des cousins Waltier et

Guillaume Datin, les instigateurs du soulèvement. Qui étaient-ils? Les Datin étaient une famille ambitieuse qui, en deux ou trois générations, s'étaient bâti une fortune considérable par l'achat de terres et l'investissement dans divers secteurs. Ils possédaient des vignobles, des brasseries, des terres et surtout des fosses à houille principalement situés dans la région de Montegnée – à l'ouest de Liège – où ils étaient de véritables potentats locaux¹. Les Datin briguaient aussi les postes les plus importants à Liège. Guillaume Datin avait été maître de la ville en 1406, 1418, 1420, 1422 et 1426, tandis que son cousin Waltier l'avait été en 1404 et 1417². En outre, ce dernier avait été l'un des dix souverains-conseillers chargés de gouverner Liège dans les années de vide communal suivant Othée.

Jean de Stavelot rapporte d'ailleurs que l'ambitieux Waltier Datin trempa dans des machinations peu reluisantes. Selon le chroniqueur, il avait convaincu Jean de Bavière de redonner les franchises aux Liègeois en échange de 6 000 couronnes desquelles il conserva pour lui quelque 2 400 couronnes³. De plus, il se serait acheté le poste de mayeur avec l'argent de l'office de la mairie. Ce poste lui avait été concédé par le mambour Évrard de La Marck pendant l'interrègne à la suite de l'abdication de Jean de Bavière en 1418⁴. En 1420, pour une grande somme d'or, ce poste lui sera d'ailleurs donné à vie⁵. Ses manigances étaient telles qu'il réussit à se faire élire sur un tribunal de nobles alors qu'il n'était même pas noble⁶... Waltier Datin se rendit aussi coupable de nombreux excès, abusant de son office de mayeur pour extorquer aux coupables une somme plus grande que le prescrivait la loi. Il s'attaqua en outre à plusieurs églises, s'en prenant surtout aux tréfonciers de Saint-Lambert, contre lesquels il ferma deux fois les métiers⁷. Toutefois, il était si puissant que personne ne pouvait l'arrêter : « en chy temporal [1426] estoit Waltier Datin en si

¹ Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 359-360.

² Voir la liste des maîtres de Liège à l'annexe 3, p. xiv.

³ Jean de Stavelot, p. 160.

⁴ Jean de Stavelot, p. 166.

⁵ Jean de Stavelot, p. 183.

⁶ « Waltier fist tant pair subtiliteit, qu'il fut eslues à unc des XII jageurs des nobles de pais de Liege, combien qu'ilh y awist y pluseurs qui mise [mieux] le devoient yestre, ou pour proismetit [proximité] ou pour linaige », Jean de Stavelot, p. 183.

⁷ Fermer les métiers signifie défendre aux métiers de vendre à une certaine catégorie de citoyens, dans ce cas-ci, les chanoines de Saint-Lambert. Jean de Stavelot, p. 186.

grant domination entres ses compangnons les esquevins de Liege, que ilh ne oisoient riens passeir, determyneir ou jugier, se chu n'estoit par son consentement⁸. »

En 1429, les Liégeois en eurent cependant assez de la tyrannie de Waltier Datin et de l'oppression des échevins. Ils rédigèrent leurs doléances que les deux maîtres, Alexandre de Seraing et Waltier de Fléron, accompagnés de plusieurs bourgeois du métier des fèvres, apportèrent aux échevins en exigeant une réponse par écrit pour chacun des points. Mais Waltier Datin et les échevins ne voulurent rien entendre. En représailles, les métiers se fermèrent contre eux et puisque les échevins et Waltier Datin s'obstinaient toujours, ils furent bannis⁹. Waltier Datin tenta de revenir à Liège l'année suivante. Il fut banni de nouveau, par les maîtres et le Conseil et aussi par le prince-évêque, un bannissement qui fut cette fois approuvé par les échevins rentrés d'exil¹⁰.

Waltier Datin ne revint jamais à Liège, malgré ses essais infructueux. Il avait cependant encore des alliés à Liège qui pouvaient l'aider, dont son cousin Guillaume Datin. Guillaume était un homme influent qui avait occupé le poste de maître de la ville à plusieurs reprises. Cependant, depuis 1426, Guillaume Datin et ses partisans avaient été écartés du pouvoir, peut-être en conséquence des frasques et des excès de Waltier. En tout cas, la règle des quatre années entre chaque mandat réinstaurée dans les régiments de Jean de Heinsberg en 1424 n'était pas seule en cause¹¹ : l'élection de 1430 et de 1431 leur échappa aussi. Le nouveau mode de scrutin instauré par les *Régiments de Heinsberg*, par commission interposée plutôt que par élection directe par le peuple, semblait en fait leur être défavorable.

Toutefois, la maîtrise de la ville était importante à obtenir pour Guillaume ou l'un de ses alliés afin d'aider Waltier, grâce aux pouvoirs étendus que la charge conférait à son détenteur. C'est ainsi qu'un peu avant le 25 juillet 1432, date du renouvellement des magistratures urbaines, les partisans des Datin s'en prirent au prince-évêque Jean de Heinsberg, qui trouva refuge dans un passage couvert de la halle des drapiers, ainsi qu'aux deux maîtres en exercice, réfugiés à la Violette,

⁸ Jean de Stavelot, p. 235.

⁹ Jean de Stavelot, p. 242-243.

¹⁰ Jean de Stavelot, p. 256.

¹¹ Sur les *Régiments de Heinsberg*, voir le chapitre précédent, p. 69-70.

exigeant que les anciennes franchises et des élections à *sieute et à craie* soient réinstaurées¹². On convint finalement d'une assemblée le lendemain où les partisans des Datin recoururent à l'intimidation. « Alcuns [quelques-uns] ne voloient fours que paix et bien, mains la plus grant partie estoit del faveur de chez Datin, enssi qu'ilh faisoit semblant; car chi jour ilh avoient tant de braieurs aveque eaux assembleis, que ons les dobitoit et faisoit-ons semblant d'eistre de leur partie¹³ », explique Jean de Stavelot. Finalement, les manoeuvres d'intimidation portèrent leurs fruits car le jour de la Saint-Jacques (le 25 juillet), les commissaires n'osèrent s'assembler et on procéda à l'élection des maîtres à *sieute et à craie*. Plusieurs jurés refusèrent de se prononcer et de prendre part à cette action illégale, ce qui facilita l'élection de Guillaume Datin, dont les partisans n'eurent guère d'opposition¹⁴.

Porté au pouvoir illégalement, l'une des premières actions de Guillaume Datin, après avoir assuré le peuple liégeois de sa bonne volonté, fut de consolider sa position en supprimant les commissaires et en abolissant le nouveau mode de scrutin instauré par Jean de Heinsberg¹⁵. Il oeuvra aussi vraisemblablement à faire revenir son cousin Waltier d'exil¹⁶. Toutefois, il semble qu'il n'ait pas réussi à convaincre le Conseil d'annuler le bannissement. Le recours à la force semblait donc le seul moyen pour faire revenir l'ambitieux Waltier, qui tirait sans doute les ficelles depuis son lieu d'exil en Montegnée.

2. La nuit du 6 janvier 1433

C'est dans ce contexte que se produisit la fameuse sédition. Les événements de cette nuit mouvementée sont racontés avec beaucoup de détails par Jean de

¹² Jean de Stavelot, p. 284-288. Adolphe Borgnet, l'éditeur de la chronique de Jean de Stavelot, explique la signification de cette expression : les *sieutes* correspondent aux assemblées de métier où on recueillait les suffrages au moyen de lignes de craie sous le nom de chaque candidat, p. 284, note 1.

¹³ Jean de Stavelot, p. 288.

¹⁴ Jean de Stavelot, p. 288-289.

¹⁵ Jean de Stavelot, p. 290.

¹⁶ « Après, quant Wilhem Datin fut el domination d'eistre maistre de Liege, sa domination voloit maintenir, et voloit faire croire à peuple qu'ilh les voloit gardeir leur drois; mains ons poioit de legier perchivoir que che n'estoit fours que por r'avoir Waltier Datin son cusin », Jean de Stavelot, p. 291.

Stavelot. Ce dernier se fait d'ailleurs presque romancier pour l'occasion dans sa façon de raconter en sautant constamment d'un lieu à l'autre pour suivre les péripéties des personnages principaux¹⁷. A-t-il été un témoin direct? Il est peu probable qu'il ait tout vu et entendu lui-même ce qu'il rapporte. À quelques reprises, les mots employés par le chroniqueur trahissent la présence de témoins autres que lui-même¹⁸. Toutefois, la richesse du détail, le souci d'exactitude, la chronologie précise de cette nuit de sédition et l'identification de plusieurs personnages et de leur implication nous incitent à croire que le chroniqueur était fort bien informé et que ce qu'il relate est particulièrement fiable.

Voici un résumé des événements inspiré du récit du Jean de Stavelot.

En cette nuit de l'Épiphanie, alors qu'il neigeait légèrement sur la ville de Liège, plusieurs rassemblements eurent lieu vers minuit chez Guillaume Datin, dans le quartier Saint-Servais, chez Gérard de Goreux, son cousin qui habitait dans le quartier d'Île et chez Andrier de Lairdieu, aussi dans le quartier d'Île. Certains citains s'inquiétèrent de ces rassemblements nocturnes inhabituels, car Guillaume Datin était un homme de pouvoir et l'un des deux maîtres de la ville en exercice, même s'il avait été élu illégalement. Quelques-uns allèrent réveiller Johan de Lévrier, le deuxième maître, qui n'était visiblement au courant de rien, pendant que d'autres gardaient le Pont d'Île. Guillaume Datin fut bientôt convoqué à la Violette par son homologue pour expliquer ces attroupements inquiétants. Il répondit obligeamment à la convocation en compagnie de plusieurs de ses partisans. Tout miel et tout sucre, il clama son innocence et feignit de ne rien savoir de ce qui se tramait dans la ville.

Pendant ce temps, les hommes de Gérard de Goreux et d'Andrier de Lairdieu réussirent à tromper la vigilance des citains qui gardaient le Pont d'Île. Ils se rassemblèrent sur le Marché où ils entreprirent de construire des barricades avec les étals des marchands. À la Violette, on s'inquiétait de voir tant de monde sur le

¹⁷ Ce récit se trouve aux pages 294 à 307 de sa chronique éditée.

¹⁸ Par exemple : « car les II compagnons [les témoins de Stavelot] les parsiwont jusque à la porte deldit maison, et puis n'oïson-aleir plus avant, partant qu'ilh soie doctoient d'eistre aperchus. *Et ne vos saroi dire les parleirs qu'ilh oit entre eaux là-dedens* », Jean de Stavelot, p. 296.

Marché, mais Guillaume Datin continuait d'affirmer que rien de mauvais ne se préparait.

Les citains de Liège, comprenant que leur ville était en péril, s'assemblèrent alors sous leurs bannières de métier, à l'instigation des fèvres. Enfin, au lever du jour, les métiers, sous la conduite de Fastré Baré Surlet et Henri delle Chaussée, arrivèrent au Marché où les partisans des Datin étaient barricadés, armés d'arbalètes et de couleuvrines. Le combat s'engagea, mais malgré l'avantage des barricades, les partisans Datin ne firent pas le poids et durent fuir de tous côtés. Guillaume prit lui aussi la poudre d'escampette quand les choses tournèrent au vinaigre. Il se réfugia d'abord chez lui à Saint-Servais, puis quitta rapidement Liège pour Montegnée, en banlieue de Liège, d'où était originaire la famille Datin. « Où sont les traîtres qui veulent nous enlever nos franchises? » criaient les fèvres en pourchassant les partisans Datin en fuite, jusqu'à ce que le calme revienne enfin. Quelques jours plus tard, le 13 janvier, Fastré Baré Surlet était nommé maître à la place de Guillaume Datin.

En somme, la Sédition des Datin fut un échec total. Pourtant, elle semble revêtir une importance capitale dans l'histoire de Liège. La richesse du détail avec laquelle elle est racontée par Jean de Stavelot, de même que le nombre élevé de pages que le chroniqueur lui consacre alors qu'il est normalement plus concis témoignent de l'importance de l'événement à ses yeux. De plus, si la sédition elle-même fut un échec, ses conséquences furent étonnamment durables et marquantes. En effet, les métiers prêtèrent un serment collectif d'alliance et d'entraide qu'on relut chaque année jusqu'en 1684 pour commémorer cette victoire sur les Datin¹⁹. On instaura aussi une milice permanente composée de dix hommes de chacun des métiers pour garder les maîtres et la cité²⁰. Enfin, les Datin furent poursuivis impitoyablement pendant des années. Une cinquantaine d'entre eux furent bannis pour toujours, d'autres pour quelques années et leurs biens furent saisis par la ville. Ces biens servirent notamment à la reconstruction du Pont des Arches, renversé en 1409 par la

¹⁹ Jean de Stavelot, p. 325-332.

²⁰ Jean de Stavelot, p. 316.

montée des eaux de la Meuse²¹. Une récompense fut par ailleurs offerte pour la capture, morts ou vifs, des principaux instigateurs. Lambert Datin, le fils de Waltier Datin et chanoine de Saint-Lambert, fut assommé et jeté dans une fosse à houille en 1436 et Guillaume Datin fut assassiné à Namur deux ans plus tard²². Waltier Datin, lui, mourut en exil à Louvain en 1457²³. Quant aux partisans Datin qui revinrent à Liège après quelques années de bannissement, il leur fut interdit d'exercer la moindre magistrature à Liège²⁴. Plusieurs années après la sédition, les Liégeois étaient encore peu enclins à la clémence envers les sympathisants des Datin : en 1443, Johan de Lairdieu, moine et sous-prieur de l'abbaye de Saint-Laurent fut arrêté et emprisonné pour avoir aidé son frère, Andrier de Lairdieu, un partisan notoire des Datin²⁵; en 1448, un meunier fut exécuté pour avoir annoncé le retour en force des Datin²⁶.

3. Objectifs et interprétations de la Sédition des Datin

L'ampleur des conséquences et la façon dont elle marqua l'histoire liégeoise et Jean de Stavelot apparaissent démesurées pour une tentative de sédition qui échoua et ne causa finalement pas grand tort. La Sédition des Datin semble donc dissimuler des conflits et des tensions plus profondes. Une lutte de partis? Pour s'en convaincre, il convient de s'interroger sur les objectifs de cette sédition. Jean de Stavelot dévoile justement dans sa chronique les confessions de deux partisans des Datin capturés après le soulèvement : Colet Blancbarbe et Lorent le Batteur²⁷. Selon ces confessions, la sédition du 6 janvier 1433 était un acte planifié, dont le premier objectif était de faire revenir Waltier d'exil en soumettant la ville par la violence et en imposant l'annulation de son bannissement²⁸.

²¹ Les travaux durèrent de 1424 à 1446 et coûtèrent, selon Jean de Stavelot, environ 30 500 florins du Rhin, p. 587-588.

²² Jean de Stavelot, p. 314-325.

²³ Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 439.

²⁴ « tous cheas devantdis, qui furent enssi corrigiés por chez Datin, fut ordineis que jamais ne porteroient offiches en la citeit », Jean de Stavelot, p. 316.

²⁵ Jean de Stavelot, p. 511.

²⁶ Jean de Stavelot, p. 600.

²⁷ Jean de Stavelot, p. 308-313.

²⁸ Selon la confession de Colet Blancbarbe : « Et tout ches chouses devoient eistre faites por Waltier à ens r'avoir et ramineir, et pour metre la citeit à leur volenteit », Jean de Stavelot, p. 311.

S'agissait-il seulement de permettre à Waltier de rentrer? Les historiens interprètent généralement la Sédition des Datin comme une véritable tentative de coup d'état, visant à s'emparer de la cité de Liège et éventuellement à se propulser à la tête de la principauté tout entière. Ainsi, la famille Datin aurait voulu établir une seigneurie personnelle sur les bords de la Meuse, comparable dans une moindre mesure aux grandes villes italiennes où Médicis et Sforza régnaient en maîtres²⁹. Le récit de Jean de Stavelot confirme que les Datin cherchaient à prendre la ville de Liège par la force. Mais les Datin espéraient-ils vraiment s'installer comme seigneurs de la principauté? Sans nier l'ambition indéniable dont faisait preuve la famille Datin, cette théorie apparaît quelque peu invraisemblable, considérant la rareté des seigneuries familiales dans les villes en dehors de l'Italie et les entraves qu'aurait pu occasionner le fait que Liège était tout de même une principauté ecclésiastique dont le véritable seigneur était un évêque.

Toutefois, étant donné l'ampleur des conséquences qu'entraîna le soulèvement, de même que l'importance que le chroniqueur Jean de Stavelot accorde à l'événement, nous croyons que la Sédition était plus qu'une tentative de prise de pouvoir personnelle. L'interprétation traditionnelle de la Sédition des Datin qui met l'emphase sur l'ambition personnelle de ses instigateurs ne tient pas compte d'un autre élément dévoilé par les partisans des Datin capturés. En effet, Lorent le Bateur et Colet Blancbarbe avaient avoué que la Sédition visait non seulement à faire revenir Waltier, mais aussi à éliminer certains hommes bien en vue à Liège : Fastré Baré Surllet, Henri delle Chaussée, Gilbert et Alexandre de Seraing, François de Bierset, Nicolas del Chièvre, Johan de Bernalmont, Andrier de Hacourt et Gerard de Vesquecourt³⁰. Qui étaient ces hommes et pourquoi les éliminer? En vérité, ces hommes étaient des adversaires politiques que l'on retrouve à plusieurs reprises en opposition à l'ascension des cousins Datin. Plusieurs d'entre eux avaient été maîtres

²⁹ Entre autres, Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 372-373; Kupper, « Le village... », p. 68. Voir aussi Kurth, *La cité de Liège...*, p. 105-117, pour qui la sédition s'explique largement par l'ambition personnelle de Waltier Datin.

³⁰ Jean de Stavelot, p. 308-311.

de la ville en alternance avec les Datin et les avaient finalement évincés³¹. Ces hommes étaient aussi ceux qui avaient mené et ordonné les métiers contre les Datin sur la place du Marché, le matin de la sédition³².

Ainsi, les événements racontés par Jean de Stavelot dans sa chronique, les agissements des cousins Datin, l'élection forcée de Guillaume Datin à la maîtrise de la ville après en avoir été évincé depuis quelques années, la planification d'une sédition qui avait pour objectif l'élimination des adversaires politiques, de même que les conséquences importantes et la haine durable des Datin par la suite, trahissent la présence à Liège de deux groupes rivaux qui font de la Sédition des Datin plus qu'une simple tentative de prise de pouvoir personnel dont l'échec n'aurait pas eu la même importance. Nous croyons qu'il s'agissait de véritables partis politiques organisés³³ en lutte pour les magistratures les plus importantes de la ville. Dans ce contexte, la Sédition des Datin apparaît comme une tentative de règlement de compte entre partis politiques : d'un côté, les Datin, de l'autre, leurs adversaires que nous appellerons les Surllet-delle Chaussée³⁴. Le recours extrême à la violence montre aussi que cette lutte entre partis n'en était sans doute pas à sa première manifestation. La sédition pourrait donc s'interpréter comme le dernier épisode, l'ultime tentative, finalement infructueuse, du parti Datin en perte de vitesse de reprendre le pouvoir sur la ville de Liège.

³¹ Voir la liste des maîtres à l'annexe 3, p. xiv. Les élections de 1417, 1418, 1420, 1422, 1426 sont remportées par Waltier et Guillaume Datin ou leurs partisans tandis que les autres le sont par leurs adversaires.

³² Jean de Stavelot, p. 306.

³³ Nous privilégions le terme de « parti » à celui de « faction » qui possède une connotation plus subversive, ce qui cadre mal avec le contexte liégeois. D'ailleurs, le chroniqueur Jean de Stavelot utilise le terme « parti » pour désigner les Datin: « et orent tous les offchiers cheli jour deleis eaux là ilh avoient puissanche et qui estoient de leurs *parties* », Jean de Stavelot, p. 289, ou encore pour désigner les Hédroits : « preistres et laiies gens qui estoient del *partie* del hedrie », p. 120.

³⁴ L'appellation Datin, provenant du patronyme des chefs du parti, est celle utilisée par Jean de Stavelot dans sa chronique. Quant à leurs adversaires, ils n'ont pas d'appellation reconnue, c'est pourquoi nous utilisons le nom Surllet-delle Chaussée, à partir des patronymes des chefs les plus influents du parti.

B. LES PARTIS POLITIQUES LIÉGEOIS

Le phénomène des partis politiques à la fin du Moyen Âge est assez bien connu pour les villes italiennes, toutefois peu d'études ont été réalisées sur des partis en dehors de la péninsule, en raison du manque de sources détaillées, notamment pour les villes du nord de l'Europe³⁵. En ce qui concerne la ville de Liège, le récit de la Sédition des Datin par Jean de Stavelot dévoile l'existence de véritables partis avec des chefs et des partisans associés dans le but de promouvoir certains objectifs communs. L'abondance de détails de la chronique de Stavelot permet aussi de dresser un portrait prosopographique des membres de ces partis. Il est ainsi possible de déterminer qui en faisait partie et, en étudiant les agissements de ces individus, de proposer des hypothèses quant à l'origine et à l'orientation de ces partis.

1. Datin et Surlet-delle Chaussée

Grâce à la chronique de Jean de Stavelot, nous avons pu dresser une liste des membres connus du parti des Datin et de leurs adversaires, les Surlet-delle Chaussée³⁶. Bien que cette liste ne soit pas exhaustive et complète, quelques observations s'imposent d'emblée. Le parti Datin comporte une base familiale importante qui ne surprend guère dans un contexte médiéval. Les principaux chefs, Waltier, Guillaume Datin et Gérard de Goreux étaient cousins et il est plausible de penser que d'autres aient été liés aux Datin par alliances matrimoniales³⁷. De plus, les Datin appartenaient à la riche bourgeoisie d'affaires. Le prestige de leur famille était

³⁵ Sur les partis politiques, voir entre autres la synthèse de Jacques Heers, *Les partis et la vie politique dans l'occident médiéval*, Paris, PUF, 1981.

³⁶ Cette liste se trouve à l'annexe 4, p. xviii. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, d'autres Datin sont mentionnés dans la chronique de Jean de Stavelot. Nous avons choisi de garder uniquement ceux dont les métiers étaient connus.

³⁷ Geneviève Xhayet mentionne par exemple le mercier Jean de Frères qui aurait épousé Marie, une soeur de Waltier, *Réseaux de pouvoir...*, p. 142. Geneviève Xhayet est la seule historienne à avoir étudié en profondeur les partis politiques liégeois à la fin du Moyen Âge. Son étude nous fut précieuse afin de combler quelques lacunes et imprécisions de la chronique de Jean de Stavelot.

relativement récent, car les Datin n'étaient présents sur la scène politique liégeoise que depuis la fin du XIV^e siècle³⁸.

En revanche, les chefs Surllet-delle Chaussée n'étaient pas liés par des liens familiaux au moment de la sédition, à l'exception des frères de Seraing. Les familles des deux principaux chefs, Fastré Baré Surllet de Lardier et Henri delle Chaussée, s'uniront avec le mariage d'un fils Surllet et d'une fille delle Chaussée, en 1442, consolidant un parti qui régnait déjà sans partage à Liège³⁹. Toutefois, si les chefs Surllet-delle Chaussée n'étaient pas liés par le sang au moment de la révolte, ils semblent provenir du même milieu social, celui du patriciat urbain et de la noblesse du pays. En effet, les Surllet, l'un des lignages fondateurs de la ville, et les del Vesquecourt faisaient partie du vieux patriciat liégeois. Quant aux de Seraing et de Bierset, ils appartenaient à la petite noblesse liégeoise. Aux XIV^e et XV^e siècles, les familles Surllet, Seraing et Bierset furent présentes à de nombreuses reprises dans l'échevinage et à la maîtrise de la ville, de même qu'au chapitre cathédral⁴⁰.

L'antagonisme entre les Datin et les Surllet-delle Chaussée peut-il dès lors trouver ses origines dans une rivalité de classes entre de vieilles familles liégeoises et de nouveaux bourgeois enrichis? Peut-être cette rivalité a-t-elle joué mais il ne s'agit certainement pas du noeud de l'opposition entre les deux partis car cette distinction sociale ne s'applique finalement qu'aux chefs. La majorité des Datin et des Surllet-delle Chaussée provenaient plutôt des métiers. Les partis politiques liégeois ne traduisent pas un clivage social ou économique car ils regroupent autant des gens de métier, des bourgeois plus nantis, des patriciens et des nobles. On ne retrouve pas à Liège la même opposition entre *popolo grasso* et *popolo minuto*, comme en Italie, par exemple.

Ainsi, les deux partis avaient des partisans dans diverses corporations liégeoises et souvent dans les mêmes corporations. Des tanneurs et des drapiers étaient par exemple présents dans les deux partis, de même que des fripiers, pêcheurs

³⁸ Jean Datin présida la cour scabinale de Montegnée, dépendante du chapitre cathédral dès 1390 et un Guillaume Datin fut maître de la ville de Liège en 1394. Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 360.

³⁹ Jean de Stavelot, p. 485.

⁴⁰ Voir le chapitre sur les élites dirigeantes dans Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 94-108.

et marniers chez les Datin qui ont dû affronter leurs compagnons de métier lors de la sédition⁴¹. D'après une remarque de Jean de Stavelot, il semble que le phénomène s'étendait à presque tous les métiers : il raconte qu'au cours de la bataille au Marché, quand la situation des Datin devint peu reluisante, plusieurs retournèrent subrepticement sous leurs bannières de métier, cachant qu'ils avaient aidé les Datin⁴².

Les houilleurs et les fèvres constituent cependant une exception, car la majorité des houilleurs étaient des partisans Datin tandis que les fèvres se trouvaient plutôt du côté des Surllet-delle Chaussée. L'implication des houilleurs avec les Datin n'est guère surprenante puisqu'ils étaient, pour la plupart, domiciliés dans la banlieue de Liège, où se trouvaient plusieurs fosses à houille exploitées par les Datin. Les houilleurs étaient à la fois des voisins et des employés des Datin ce qui favorisait la création de liens de solidarité. La provenance géographique est un élément important de l'appartenance au parti Datin et elle peut aussi expliquer la présence de quelques fèvres dans le parti Datin, par exemple Gilles et Collard de Tilleur, originaires de Tilleur, un village de la région de Montegnée⁴³.

Quant à la majorité des fèvres, ils constituaient le fer de lance du parti Surllet-delle Chaussée. D'ailleurs, le métier des fèvres avait déjà eu maille à partir avec Waltier Datin par le passé. Suite à un jugement des échevins préjudiciable à l'un d'eux, alors que Waltier Datin était encore mayer de Liège, en 1429, ils avaient exigé la mise par écrit de certains points de justice, ce que le mayer et les échevins avaient refusé de faire. Ce refus avait mené au bannissement temporaire des échevins et à la première sentence d'exil de Waltier Datin⁴⁴. Étant traditionnellement le premier métier de Liège, les fèvres représentaient souvent la commune. Par exemple, dans cet épisode avec les échevins, ce sont les fèvres, avec les maîtres de la ville, qui obtinrent finalement des échevins la rédaction des points demandés⁴⁵. Lors de la

⁴¹ Voir annexe 4, p. xviii.

⁴² « Et en revinrent pluseurs desous leurs mestiers, qui ne furent mie aperchus qu'ilh fussent aidans et aherdans aveque cheaux Datin. Il [en] awist esteit grant nombre honis, s'ilh n'awissent dissimulet leur volenteit », Jean de Stavelot, p. 305.

⁴³ Relevé par Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 173.

⁴⁴ Voir ci-haut, p. 75.

⁴⁵ Jean de Stavelot, p. 259.

Sédition des Datin, ce sont aussi les fèvres qui rallièrent les autres métiers derrière eux en brandissant les premiers leur bannière⁴⁶.

2. *Solidarité de métier et solidarité de parti*

Si les houilleurs et les fèvres sont une exception, les autres corporations de Liège semblent toutefois représentées dans les deux partis adverses. Bien que le manque de sources ne permette pas de comprendre les raisons profondes de ces allégeances, le phénomène montre néanmoins un aspect intéressant de la vie communale liégeoise : une solidarité de parti plus forte que la solidarité de métier.

À Liège, la solidarité de métier était pourtant par ailleurs assez forte. Les métiers, quand l'un des leurs était attaqué de quelque façon que ce soit, avaient en général l'habitude de se rallier sous leur bannière et se faire justice eux-mêmes. Par exemple, en 1439, les brasseurs liégeois prirent les armes contre deux brasseurs de Maastricht qui vendaient illégalement de la keute – une sorte de bière – à Liège⁴⁷. La même année, les cureurs et les toiliers se rassemblèrent sous leur bannière pour aller brûler la maison du mayeur de Montenaeken qui avait enlevé une femme de leur métier⁴⁸. En 1449, les orfèvres libérèrent aussi l'un des leurs enfermé dans la prison de l'évêque, pour le conduire à la Violette⁴⁹.

Cette solidarité ne transparaît cependant pas autant dans l'exercice du pouvoir communal, pourtant basé sur les corporations. Alors que les jurés composant le Conseil représentent les trente-deux métiers de Liège, on aurait pu croire qu'un tel système favoriserait l'émergence d'une ou d'un groupe de corporations qui auraient pu accaparer les magistratures urbaines les plus importantes. Ce n'est pas le cas. Certes les *Régiments de Heinsberg* mis en place en 1424 pour réformer le mode d'élection des maîtres annuels limitent l'influence des métiers dans le processus électoral, mais la lutte pour ces magistratures importantes se fait entre les deux partis

⁴⁶ Jean de Stavelot, p. 303.

⁴⁷ Jean de Stavelot, p. 435.

⁴⁸ Jean de Stavelot, p. 440.

⁴⁹ Jean de Stavelot, p. 604-605. Le chroniqueur rapporte d'autres exemples. Il mentionne notamment que les corbusiers [cordonniers] s'armèrent contre Alexandre de Seraing qu'ils accusaient d'avoir capturé l'un de leurs bourgeois (p. 457), ou encore les drapiers et les autres métiers du textile qui vengèrent l'assassinat de l'un des leurs (p. 463).

politiques, les Datin et les Surllet-delle Chaussée, plutôt qu'entre corporations, du moins à partir des années 1420.

C'est ainsi que les partis politiques liégeois introduisent une nouveauté dans la vie politique liégeoise. En effet, ce sont les chefs de ces partis qui accaparent les postes de maîtres de la ville et ces chefs n'appartiennent pas au milieu corporatif. Depuis le rétablissement des institutions communales après Othée, une certaine séparation était donc apparue entre le Conseil communal, composé des jurés issus des métiers, et les deux maîtres de la ville. Cet élément nouveau de la vie politique urbaine est en lien direct avec les *Régiments de Heinsberg* de 1424 qui avaient justement instauré des limites au pouvoir direct des métiers. Les plus hautes magistratures urbaines sont désormais hors de portée des simples artisans qui peuvent néanmoins s'affirmer par l'intermédiaire des deux partis politiques dont le but principal était de s'emparer de la maîtrise de la ville.

À Liège, les partis semblent donc transcender les différents métiers et comme on ne voit guère de métiers se ranger intégralement derrière l'un ou l'autre des partis, l'allégeance partisane paraît se faire sur une base individuelle et non corporative. Les réseaux de clientélisme et les liens de parentèle ont forcément joué un grand rôle, comme dans toute association au Moyen Âge, et ces liens d'appartenance étaient alors plus forts que ceux dictés par l'association professionnelle.

3. *Orientation et origines des partis*

À Liège, deux partis politiques s'affrontaient donc pour le pouvoir, avec des partisans dans les différents métiers. On peut se demander si ces partis s'opposaient uniquement à cause de l'ambition personnelle de leurs chefs respectifs qui briguaient les mêmes magistratures ou s'ils désiraient mettre de l'avant certaines politiques particulières. En fait, sans tomber dans l'anachronisme en imaginer une idéologie forte et des buts bien précis, nous pouvons déceler une certaine « ligne de parti » en analysant les actions des deux partis et les agissements de ses chefs.

Suite à l'analyse de ce que raconte Jean de Stavelot dans sa chronique, il est possible d'émettre l'hypothèse que le parti Datin ait été un parti plus près du pouvoir princier, ou du moins profitant d'une alliance avec le prince-évêque. Plusieurs indices

pointent en ce sens. Déjà au début du xv^e siècle, lors du soulèvement des Hédroits, les Datin occupaient une position quelque peu ambiguë. Bien qu'étant théoriquement du côté des Hédroits, Waltier Datin aurait prêté de l'argent à l'Élu Jean de Bavière lorsque ce dernier était assiégé à Maastricht⁵⁰. On retrouve encore les Datin quand vint le moment d'appliquer la sentence de Lille : Waltier et Guillaume Datin étaient présents à Mons avec d'autres notables pour remettre les chartes réclamées⁵¹. Ils avaient d'ailleurs auparavant menacé les otages liégeois de perdre corps et biens s'ils ne faisaient pas ce qu'on attendait d'eux⁵². Par la suite, Waltier Datin avait occupé le poste de souverain-conseiller de Liège après Othée, puis avait été mayeur, de 1418 à 1429, à la tête de l'échevinage, une institution princière.

En outre, l'inaction du prince-évêque lors des événements de la sédition est tout à fait frappante : alors qu'il était pourtant bien présent en ville et que les combats se passaient littéralement devant chez lui, Jean de Heinsberg n'intervint d'aucune façon pour mettre fin à la sédition ou aux troubles dans la cité. Son seul geste fut d'aider Gérard de Goreux à s'enfuir, l'un des lieutenants de la sédition, cousin de Guillaume Datin et bailli de Hesbaye⁵³. Au lieu d'y voir un signe de prudence et d'intelligence politique de la part du prince-évêque, de même qu'un élan de générosité sans arrière-pensée à l'égard de son bailli Gérard de Goreux⁵⁴, l'action – ou l'inaction – de Jean de Heinsberg semble plutôt frôler la complicité. D'ailleurs, le prince n'en était pas à sa première marque de complaisance envers les Datin. Quelques mois avant la sédition, lors de l'élection illégale de Guillaume Datin à la maîtrise, Jean de Heinsberg avait pareillement fermé les yeux sur cet acte de trahison à l'encontre du régiment qu'il avait lui-même instauré en 1424. De plus, Geneviève

⁵⁰ Jean de Stavelot, p. 160 et 234. Jean de Stavelot rapporte alors les paroles de Johan de Bernalmont, un ancien complice de Waltier Datin, qui avait défié ce dernier en duel (en 1425) en l'accusant d'être un traître pour avoir prêté de l'argent à Jean de Bavière et entraîné les Liégeois à Othée où quand la bataille commença, Waltier et son cousin Guillaume se rendirent au comte de Namur.

⁵¹ Signalé dans Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 348.

⁵² Jean de Stavelot, p. 123.

⁵³ Jean de Stavelot, p. 305.

⁵⁴ Il s'agit de l'hypothèse de Godefroid Kurth, *La cité de Liège...*, vol. 3, p. 118.

Xhayet fait remarquer qu'en 1426, Jean de Heinsberg s'était efforcé, sans succès, d'introduire Guillaume, l'un des fils de Waltier Datin, au chapitre cathédral⁵⁵.

Les Datin semblent donc proches du pouvoir princier, et ce, dès le règne de Jean de Bavière. Toutefois, s'ils paraissent favoriser ou soutenir les actions du prince-évêque, il est difficile de les considérer comme de véritables alliés, notamment dans leurs agissements séditieux ou l'élection illégale de Guillaume Datin à la maîtrise à l'été 1432. Si les Datin avaient réellement été proches du prince-évêque, n'y aurait-il pas eu de moyens moins extrêmes que le recours à la violence d'une sédition ratée pour parvenir à leurs fins? La position des Datin est souvent ambiguë et difficile à cerner. Peut-être ne faut-il voir dans la proximité avec le pouvoir princier que de l'opportunisme politique.

En revanche, le parti Surlet-delle Chaussée ne paraît guère entretenir de telles sympathies – réelles ou non – envers le prince-évêque. Plusieurs des ténors des Surlet-delle Chaussée étaient en effet apparentés à des Hédroits notoires. L'oncle de Henri delle Chaussée, Jean delle Chaussée, avait convaincu Henri de Perwez d'accepter la mambournie de Liège après le reniement de l'Élu Jean de Bavière par les Hédroits⁵⁶. Henri delle Chaussée lui-même avait d'ailleurs été nommé mayeur – ou échevin – sous le régime hédroit⁵⁷. Le chevalier Jean de Seraing, apparenté à Alexandre et Gilbert de Seraing, était aussi un proche conseiller du mambour et de son fils Thierry⁵⁸. Deux Surlet, Jean et Gilles, sont aussi mentionnés comme faisant partie des Hédroits⁵⁹.

Les Surlet-delle Chaussée, comme leurs prédécesseurs hédroits, semblent aussi se prétendre protecteurs des libertés communales à l'encontre du prince-évêque. Quand les Surlet-delle Chaussée étaient au pouvoir, Jean de Heinsberg devait faire face à l'opposition plus forte des métiers et des bourgeois des bonnes villes, auxquels les maîtres et le Conseil de Liège apportaient leur soutien. Par exemple, en 1439, les habitants de Saint-Trond brûlèrent la maison de leur mayeur et de l'un des échevins

⁵⁵ Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 438. Un autre fils de Waltier, Lambert, était déjà chanoine à Saint-Lambert.

⁵⁶ Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 347-348.

⁵⁷ Jean de Stavelot mentionne qu'il était mayeur, p. 108, et échevin à la page suivante, p. 109.

⁵⁸ Jean de Stavelot, p. 104.

⁵⁹ Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 164.

accusés d'avoir volé du bétail. Jean de Heinsberg convoqua à l'Anneau du Palais les deux maîtres de Saint-Trond et deux cent cinquante-deux notables. Les Trudonnaires résistèrent et finalement les maîtres de Liège et le Conseil intervinrent auprès de l'évêque pour en faire libérer quelques-uns et juger les autres équitablement⁶⁰. En 1445, ce fut au tour des Dinantais d'être cités à l'Anneau du Palais. Cette fois, « por eskiwer le murmur et le fureur de peuple », le prince-évêque préféra renoncer⁶¹.

Les maîtres et le Conseil agissaient même parfois de leur propre initiative, contre la volonté de Jean de Heinsberg. Par exemple, en août 1434, Jacques de Salle, le capitaine de la forteresse de Morialmé, située dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, fut décapité à Liège sur ordre des maîtres et du Conseil, malgré un sauf-conduit octroyé par le prince-évêque. Ledit Jacques était venu à Liège requérir du prince-évêque qu'il appelle les habitants de Thuin à l'Anneau du Palais, mais ces derniers s'étaient plaints aux maîtres de Liège puisque Jacques avait été banni pour cause de brigandage et de pillage⁶². Pareillement, dans ce même épisode de la lutte contre les brigands qui ravageaient la région frontalière entre Liège et la France⁶³, les maîtres et le Conseil entérinèrent, contre l'aval de Jean de Heinsberg, la prise d'une forteresse appartenant à un vassal du prince mais qui abritait des brigands, par un écuyer qui refusait de rendre le château à son légitime propriétaire⁶⁴.

Ainsi, quand les Surlet-delle Chaussée étaient au pouvoir, l'indépendance de la cité se faisait beaucoup plus sentir et les décisions prises par les autorités communales n'allaient pas nécessairement dans la direction voulue par le prince-évêque. Geneviève Xhayet signale encore que les deux longs voyages qu'effectua Jean de Heinsberg, le premier en 1438 pour assurer l'intérim de l'archevêché de

⁶⁰ Jean de Stavelot, p. 435-439.

⁶¹ Jean de Stavelot, p. 576.

⁶² Jean de Stavelot, p. 354.

⁶³ Cette lutte allait éventuellement conduire les Liégeois dans une expédition guerrière contre la forteresse de Bosnau, un des repaires principaux des brigands, au printemps 1436, Jean de Stavelot en décrit les péripéties, p. 354-368.

⁶⁴ « Adonc Giele de Floion [l'écuyer] vint vers la citeit de Liege, et remonstrat comment ilh avoit priese ledit fortereche de Peu, et comment monsangneur voloit qu'ilh le relivrast sus, mains ilh en voloit faire par le conselhe delle citeit. Et adonc les maistres et le conselhe del citeit conclurent et dessent que Giele tenist ladite fortereche, en nom delle citeit », Jean de Stavelot, p. 357.

Trêves, le deuxième en 1444 pour un pèlerinage en Terre sainte, sont des signes du malaise et de la position difficile dans laquelle le mettaient ses sujets exigeants⁶⁵.

4. *L'influence bourguignonne et française dans les partis politiques liégeois*

Enfin, la politique liégeoise étant toujours influencée par les grandes puissances que sont le duc de Bourgogne et la couronne française au XV^e siècle, les deux partis reflètent aussi ces différentes options politiques.

Ainsi, il est généralement admis que les Datin auraient été favorisés sous main par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon (1419-1467). Si l'un des Datin capturés évoque une mystérieuse promesse faite à madame de Bourgogne⁶⁶, plus probant semble être le document découvert par Henri Pirenne faisant état d'une somme de deux mille écus versée en 1433 à Waltier Datin par Philippe le Bon⁶⁷. Des partisans Datin qui avaient réussi à fuir s'étaient aussi réfugiés au Brabant, territoire bourguignon⁶⁸. Plus tard, Guillaume Datin fut assassiné à Namur, par des Liégeois⁶⁹ et Waltier finit ses jours à Louvain⁷⁰. Par ailleurs, le duc Philippe le Bon intervint en faveur des Datin, en mars 1439, en demandant un procès juste et équitable, notamment à propos des biens confisqués par la cité⁷¹.

La profondeur des liens qui unissaient les Datin au duc de Bourgogne demeure toutefois inconnue. Cette alliance était-elle antérieure à la Sédition ou le duc vit-il dans les agissements des Datin des actions qui pouvaient servir ses intérêts? La complaisance de Jean de Heinsberg à l'égard des Datin peut-elle dès lors s'expliquer par les liens étroits que ceux-ci entretenaient avec le duc de Bourgogne? Jean de Heinsberg et Philippe le Bon avaient déjà signé un traité d'alliance secret dès 1421,

⁶⁵ Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 441-442.

⁶⁶ « Ilh [Lorent le Batteur] dest avant que I jour qu'ilh estoient [les autres conjurés] en mostier Saint-Lambert, qu'ilh disoient l'unc à l'autre que Waltier Datin revenroit en la citeit; car chez nel voloient nient r'avoir, qui avoient paour que Waltier Datin ne les fessise compareir *le promesse que ons avoit fait à madamme de Borgongne* », Jean de Stavelot, p. 310.

⁶⁷ Pirenne, *Histoire de Belgique...*, vol. 1, p. 413, note 55.

⁶⁸ Jean de Stavelot, p. 317-318.

⁶⁹ Jean de Stavelot, p. 325.

⁷⁰ Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 439.

⁷¹ Jean de Stavelot, p. 431.

traité qui sera renouvelé en 1434⁷². Dans ce contexte, il semble que les Datin, le prince-évêque Jean de Heinsberg et le duc de Bourgogne Philippe le Bon aient été au coeur d'un réseau d'alliances complexe... À quelles fins? Cette question demeure malheureusement encore bien obscure.

Quant aux Surlet-delle Chaussée, par la filiation qui les unit aux Hédroits, ils tendaient du côté français. Les Hédroits avaient en effet reçu le soutien du duc Louis d'Orléans et du roi de France lors de leur soulèvement contre l'Élu Jean de Bavière. Louis d'Orléans avait par exemple libéré un ambassadeur liégeois, Jacques Baddut, capturé par le duc de Bourgogne alors qu'il revenait d'Avignon⁷³ et peu de temps avant Othée, le roi Charles VI avait tenté de retenir le duc de Bourgogne en le convoquant à Paris⁷⁴.

Si les Datin avaient des affinités bourguignonnes, les Surlet-delle Chaussée semblent représenter l'opposition au duc de Bourgogne et l'option française. Déjà en 1429-1431, lorsque les Surlet-delle Chaussée étaient au pouvoir à Liège, les maîtres et le Conseil entraînaient leur prince-évêque très réticent dans un conflit avec le comté de Namur, dont le duc de Bourgogne Philippe le Bon, allié secret de Jean de Heinsberg, venait d'hériter (1^{er} mars 1429)⁷⁵. Par la suite, avec l'éviction totale des Datin de la scène politique liégeoise après l'échec de la sédition du 6 janvier 1433, l'influence française devint plus importante dans la ville alors que les Surlet-delle Chaussée régnaient sans adversaire. En 1437, une alliance, comportant une amnistie des actions passées et des accords commerciaux, fut signée entre Liège et le roi de France⁷⁶.

L'opposition des deux partis dépassait-elle alors la simple querelle locale? En fait, il semble bien que la lutte entre partis ait comporté une certaine dimension internationale. Cependant, les sources n'en disent pas suffisamment pour pouvoir affirmer hors de tout doute si les chefs des partis étaient des agents représentant les

⁷² Paul Harsin, « Liège entre France et Bourgogne... », p. 215. Les relations entre Jean de Heinsberg et le duc de Bourgogne seront étudiées plus en détail dans le prochain chapitre, p. 93-98.

⁷³ Jean de Stavelot, p. 104.

⁷⁴ Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 444 et Charlier, « La bataille d'Othée... », p. 184-186.

⁷⁵ La guerre de Namur sera évoquée avec plus de détails dans le prochain chapitre, p. 100-104.

⁷⁶ Jean de Stavelot, p. 383.

intérêts étrangers ou s'il s'agissait plutôt de proximité d'intérêts plus ponctuels et personnels. Les traces concrètes de l'influence bourguignonne et française à Liège par l'entremise des partis politiques demeurent finalement peu nombreuses dans les années 1420 et 1430.

En somme, la Sédition des Datin racontée par Jean de Stavelot suggère l'existence à Liège de deux partis adverses : d'une part les Datin, parti fondé autour de l'ambitieuse famille Datin, profitant du pouvoir princier par opportunisme politique et peut-être lié aux intérêts bourguignons; d'autre part, les Surllet-delle Chaussée, héritiers des Hédroits, se prétendant défenseurs des libertés communales à l'encontre du prince-évêque et favorisant une position antibourguignonne et profrançaise. Ces deux partis, embryonnaires dès le début du XV^e siècle, s'opposèrent véritablement après le rétablissement des institutions communales en 1418, jusqu'à la débâcle des Datin lors de leur sédition manquée en 1433. Cette sédition peut d'ailleurs s'interpréter comme le dernier épisode d'une lutte que les Datin étaient en train de perdre. Le recours à la violence et au coup d'état, la volonté d'assassiner carrément les adversaires, apparaissaient comme une ultime tentative désespérée pour inverser leur éviction progressive de la scène politique liégeoise. Mais la sédition fut un échec, les Datin ne purent jamais revenir à Liège et dès lors la ville de Liège fut dominée par les vainqueurs de la nuit du 6 janvier 1433, les Surllet-delle Chaussée.

Cet événement rocambolesque, en plus de mettre en lumière l'existence de deux partis politiques, montre aussi que le pouvoir communal était dominé par ces partis beaucoup plus que par les corporations de métier qui étaient pourtant à la base du système communal liégeois. En effet, l'appartenance aux partis semble plus forte que l'appartenance aux métiers. Alors que le Conseil était composé de représentants des corporations, la lutte pour la maîtrise de la ville se faisait cependant entre deux partis politiques ayant des partisans dans divers métiers. Le pouvoir réel des bourgeois des métiers était donc limité car la destinée de Liège se retrouvait entre les mains de deux partis qui avaient leurs propres allégeances et relations avec le pouvoir princier et dont les têtes d'affiche n'appartenaient pas au milieu corporatif. Ainsi, malgré le rétablissement des institutions communales une dizaine d'années après

Othée, le pouvoir communal n'est pas totalement aux mains des bourgeois des métiers, surtout en ce qui concerne les plus hautes magistratures urbaines.

Finalement, nous avons évoqué dans ce chapitre l'influence possible du duc de Bourgogne et de la couronne française sur les partis liégeois. La politique étrangère a en effet un impact sur la vie communale. C'est pourquoi il convient, dans le dernier chapitre, de revoir brièvement les traits les plus importants de la politique étrangère menée par le prince-évêque de Liège, ainsi que les réactions du peuple liégeois envers les choix d'alliances de son seigneur.

CHAPITRE 5

LE PRINCE-ÉVÊQUE DE LIÈGE, SES SUJETS ET LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES: LE DUC DE BOURGOGNE ET LE ROI DE FRANCE

La principauté de Liège étant située entre la France et l'Empire, entourée d'une mosaïque de territoires tombant les uns après les autres sous la domination du duc de Bourgogne au XV^e siècle, elle fut de tout temps sujette à l'influence de ses puissants voisins dont elle rechercha aussi le soutien et la protection. Au XV^e siècle, l'Empire n'étant plus qu'un pouvoir lointain et évanescent, c'est avec la France et la Bourgogne que se joue principalement le jeu des alliances diplomatiques.

La politique liégeoise étant indissociable de ces puissances étrangères qui influent autant sur les décisions du prince-évêque que sur les actions entreprises par l'autorité communale, ce chapitre sera consacré à un bref survol des alliances et des conflits avec l'extérieur marquant principalement le principat de Jean de Heinsberg. Nous nous intéresserons surtout à la question de savoir si le prince et ses sujets privilégiaient les mêmes alliés ou au contraire avaient des vues totalement différentes sur le sujet. En fait, nous pouvons déjà répondre à cette question : à Liège n'existait pas de consensus entre le prince et ses sujets. Les conséquences de cette divergence d'opinions sont tout aussi intéressantes car elles mettent en lumière les moyens dont dispose l'autorité communale pour s'affirmer en dehors de ses institutions officielles.

A. LE PRINCE-ÉVÊQUE DE LIÈGE ET LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES

Il convient en premier lieu de remarquer l'arrivée sur la scène liégeoise d'un voisin puissant, le duc de Bourgogne, à partir du XV^e siècle. Auparavant, aux XIII^e et XIV^e siècles, avec l'effacement progressif d'un pouvoir impérial fort, la France en plein

essor était devenue un interlocuteur diplomatique privilégié de la principauté mosane¹. Toutefois, le XV^e siècle est résolument celui de la Bourgogne qui prit une importance considérable sur l'échiquier mondial.

À Liège, l'influence bourguignonne est présente dès le principat de Jean de Bavière, caractérisé par la révolte des Hédroits, la bataille d'Othée et la soumission liégeoise qui suivit. Alors que les Hédroits bénéficiaient de quelques appuis de la part du roi de France et du duc d'Orléans, Jean de Bavière avait été en quelque sorte sauvé de ses sujets turbulents par l'intervention de son beau-frère le duc de Bourgogne Jean sans Peur.

Comme son prédécesseur, Jean de Heinsberg entretint des relations cordiales avec son puissant voisin de Bourgogne, le duc Philippe le Bon (1419-1467). En effet, la famille Heinsberg était impliquée dans les principautés des Pays-Bas, par mariages et alliances, avec des partisans et des alliés du duc de Bourgogne, rendant le rapprochement naturel². Ainsi dès 1421, alors que l'un et l'autre étaient au pouvoir depuis quelques années seulement, un premier traité d'alliance fut signé entre Jean de Heinsberg et Philippe le Bon. Ce traité, gardé secret, n'engageait cependant que le prince-évêque et le liait au duc jusqu'à sa mort. Concrètement, le traité consistait en un engagement à ne pas soutenir la cause du Dauphin Charles VII et à empêcher ses sujets d'apporter leur aide au Dauphin, en échange de quoi le duc de Bourgogne prêtait hommage au prince-évêque pour les villes de Malines, Grammont et Bornhem³.

On peut s'interroger sur la valeur véritable d'un tel traité qui n'engageait que la personne du prince-évêque et demeurait secret. Advenant que le peuple liégeois ait voulu aider Charles VII, comment Jean de Heinsberg aurait-il pu justifier un refus? Une telle occasion ne se présenta finalement pas et, le 2 juin 1434, le traité était renouvelé, comportant cette fois une alliance afin de contrer toute révolte de leurs

¹ Alain Marchandisse a édité une série d'actes montrant la richesse des relations diplomatiques entre le prélat liégeois et le pouvoir français aux XIII^e et XIV^e siècles, « Entre défiance et amitié... », p. 31-127.

² Marchandisse, « Jean de Heinsberg... », p. 78-79.

³ Ce document a été découvert et édité par Paul Harsin dans « Liège entre France et Bourgogne... », p. 211. Voir aussi Jean Lejeune, « La principauté de Liège de 1390 à 1482 », p. 149; Marchandisse, « Jean de Heinsberg... », p. 70-71.

sujets respectifs, la mise en commun des ressources et le partage des frais et des profits éventuels. La Sédition des Datin (6 janvier 1433) venait en effet d'avoir lieu à Liège et le prince-évêque Jean de Heinsberg était quelque peu discrédité aux yeux de ses sujets depuis la fin peu reluisante de la guerre de Namur (1429-1431), ce qui est sans doute à l'origine de ce nouveau traité. Toutefois, le contexte général des relations diplomatiques européennes peut aussi avoir joué. L'empereur Sigismond avait refusé à Philippe le Bon l'investiture du Brabant et avait passé un traité avec le roi de France Charles VII (8 mai 1434) qu'il reconnaissait comme souverain légitime. Une ambassade française se rendit à Liège quelques jours plus tard, le 16 mai 1434. Ce contexte a sans doute fait en sorte de rapprocher Jean de Heinsberg et Philippe le Bon⁴.

Après le traité d'Arras (20 septembre 1435) qui réconcilia le duc de Bourgogne et le roi de France Charles VII, le climat politique se détendit considérablement. Jean de Heinsberg, qui avait d'ailleurs assisté aux négociations d'Arras⁵, conclut une alliance et un traité commercial avec le roi de France en juillet 1437⁶. Dans les années suivantes, le roi français entreprit de se rapprocher des princes rhénans, en proposant notamment sa protection contre les bandes armées de brigands qui ravageaient la région. Cette politique visait aussi à se protéger de l'expansion dangereuse de la Bourgogne, même si la paix régnait pour l'instant entre les deux puissances. Pour la France, il était crucial de gagner des alliés dans la région. C'est ainsi qu'à Liège l'influence française se fit plus marquée, surtout par l'intermédiaire de Gérard, le comte de Blankenheim, le neveu de Jean de Heinsberg. Appuyé par le roi de France dans ses prétentions sur le duché de Juliers qu'il disputait au duc de Gueldre, le comte de Blankenheim fit les louanges du souverain français auprès des Liégeois. Le 4 mai 1445, devant le chapitre, les échevins, les maîtres et le Conseil, en l'absence de Jean de Heinsberg, il proposa même une alliance, sur laquelle le chapitre

⁴ Harsin, « Liège entre France et Bourgogne... », p. 215-216; Marchandise, « Jean de Heinsberg... », p. 71-72; Lejeune, « La principauté de Liège de 1390 à 1482 », p. 154

⁵ Jean de Stavelot, p. 338.

⁶ Jean de Stavelot, p. 383; Harsin, « Liège entre France et Bourgogne... », p. 217.

et les gens de la cité refusèrent toutefois de se prononcer tant que le prince-évêque ne serait pas revenu⁷. Cette alliance ne vit jamais le jour par la suite.

En effet, malgré une certaine ouverture à l'égard de la France, Jean de Heinsberg privilégiait toujours son premier allié, le duc de Bourgogne. À l'été 1440, Jean de Heinsberg assista en compagnie du duc de Bourgogne à des jeux à Gand et à Aize. En août, le prince-évêque fit cadeau de quatorze coursiers au duc alors que celui-ci revenait de Cologne⁸. En janvier 1444, Jean de Heinsberg participa à une grande fête à Namur avec Antoine de Croy et plusieurs autres barons, en l'honneur du duc de Bourgogne qui venait de soumettre le Luxembourg⁹. Enfin, en octobre 1445, il alla aider le duc dans les négociations visant à régler la dissension en Hollande et Zélande¹⁰.

Pourtant, malgré les apparences, tout n'était pas rose entre les deux princes. Depuis la fin de la guerre de Namur qui avait opposé la principauté de Liège au comté de Namur dont Philippe le Bon venait d'hériter, la lenteur avec laquelle les Liégeois s'acquittaient de la sentence imposée par la paix de Malines (15 décembre 1431) était un constant sujet de discorde entre Jean de Heinsberg et Philippe le Bon. Ce dernier, profitant de ce que Jean de Heinsberg était parti en pèlerinage en Terre sainte (en 1444), exigea à plusieurs reprises que les Liégeois lui rendent ce qu'ils lui devaient¹¹. De retour à Liège, Jean de Heinsberg se plia sans rechigner à toutes les demandes du duc et les points en litige furent finalement réglés en décembre 1445¹². En outre, en 1441-1442, suite à l'octroi par le pape Eugène IV au duc de Bourgogne du privilège de lever une décime spéciale sur les biens ecclésiastiques de ses états, à l'exception des terres du diocèse de Liège, le duc et son épouse Isabelle du Portugal tentèrent quand même de lever la décime sur des terres brabançonnes relevant de Liège, forçant le prince-évêque à en appeler au pape¹³.

⁷ Jean de Stavelot, p. 547-549 et 552; Harsin, « Liège entre France et Bourgogne... », p. 218.

⁸ Jean de Stavelot, p. 444.

⁹ Jean de Stavelot, p. 524-525.

¹⁰ Jean de Stavelot, p. 573.

¹¹ Jean de Stavelot, p. 529-530, 533-535, 537, 539.

¹² Jean de Stavelot, p. 574.

¹³ Jean de Stavelot, p. 454, 466-479, 485-486, 490, 492, 503-509; voir aussi Marchandise, « Jean de Heinsberg... », p. 82.

Enfin, la politique centralisatrice du duc de Bourgogne Philippe le Bon à l'égard des principautés des Pays-Bas rendait quelque peu précaire la position du prince-évêque Jean de Heinsberg. Dès 1447, des idées de royaume lotharingien commencèrent à circuler. À cette époque, le duc de Bourgogne possédait, en plus de la Bourgogne et des autres possessions françaises, le Hainaut, Namur, le Brabant, le Limbourg, le Luxembourg, la Hollande, la Zélande et la Frise, des principautés qui constituaient à peu près l'ancien royaume de Lotharingie. Le duc avait en outre entrepris de réunir sous sa coupe les grands évêchés de la région en les confiant à des membres de sa famille¹⁴. La principauté de Liège devenait alors une sorte d'enclave en terre bourguignonne qui ne pouvait qu'attirer la convoitise du puissant duc de Bourgogne, surtout que la principauté était doublée d'un vaste diocèse qui recouvrait des parties du Brabant, du Limbourg et du Namur.

Philippe le Bon conçut le plan d'asseoir son neveu Louis de Bourbon sur le siège épiscopal de Liège. Visiblement, Jean de Heinsberg ne convenait plus pour ce poste aux yeux du duc. La faiblesse de ce prince de même que ses constantes hésitations commençaient sans doute à l'agacer. En effet, le prince-évêque avait promis au duc qu'il concéderait une prébende au jeune Louis de Bourbon dès qu'une serait disponible¹⁵. Quand l'occasion se présenta, par deux fois, en 1452 et 1453, le chapitre refusa une telle investiture et le prince-évêque n'insista pas. Interrogé par des gens appartenant à la maison du duc sur ses agissements qui frôlaient la moquerie,

¹⁴ La politique de Philippe le Bon à l'égard des principautés des Pays-Bas a déjà fait l'objet de nombreuses études. Voir, entre autres, Paul Bonenfant et Anne-Marie Bonenfant-Feytmans, *Philippe le Bon, sa politique, son action : études*, Bruxelles, De Boeck Université, 1996; Richard Vaughan, *Philip the Good : the apogee of Burgundy*, Harlow, Longmans, 1970; Bertrand Schnerb, *L'État bourguignon : 1363-1477*, Paris, Perrin, 1999, p. 207-223. Sur le projet de royaume lotharingien spécifiquement : Anne-Marie Bonenfant-Feytmans et Paul Bonenfant, « Le projet d'érection des états bourguignons en royaume en 1447 », *Le Moyen Âge*, 45 (1935), p. 10-23, Armand Grunzweig, « Le grand duc du Ponant », *Le Moyen Âge*, 62 (1956), p. 139-143; enfin, concernant les évêchés : à Cambrai siégeait Jean, un des frères naturels du duc depuis 1439, à Thérouanne, depuis 1451, siégeait un de ses bâtards, David, qui fut transféré à Utrecht en 1455, Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique...*, vol. 4, p. 55-68.

¹⁵ Jean de Stavelot étant mort en 1449, c'est Adrien d'Oudenbosch, son continuateur, qui rapporte ces événements des dernières années du règne de Jean de Heinsberg : « *sed ad pacificandum eum dominus Leodiensis dicebatur promississe domino duci, quod consanguineo suo daret primam dignitatem cum praebenda quae vacaret in ecclesia Leodiensi* », col. 1222.

Jean de Heinsberg aurait rétorqué qu'il réservait une plus haute dignité à Louis de Bourbon : le bâton épiscopal¹⁶.

Mais il semble que Philippe le Bon préféra prendre lui-même les choses en main. Ainsi, il incita Jean de Heinsberg à abdiquer, s'étant assuré le soutien du pape Calixte III (1455-1458). Cherchant une autre alternative, Jean de Heinsberg avait tenté, en 1454, de renouer avec le roi de France, mais le peuple liégeois refusa de payer les coûts élevés d'une ambassade et le prince-évêque dut se résigner. Il abdiqua officiellement à la fin octobre 1455. En avril 1456, le pape Calixte III reconnaissait le nouvel Élu de Liège, Louis de Bourbon, le neveu du duc de Bourgogne. À Jean de Heinsberg, on avait promis qu'il conserverait l'administration de l'évêché et qu'il recevrait une pension, mais cela ne se concrétisa jamais¹⁷.

En somme, il semble que les princes-évêques de Liège au XV^e siècle aient préféré se ranger du côté du duc de Bourgogne, d'abord Jean de Bavière, puis Jean de Heinsberg qui s'efforça de rester dans l'entourage et les bonnes grâces du puissant Philippe le Bon. Malgré une certaine ouverture à partir de 1435 à l'égard de la couronne française, ce réchauffement diplomatique ne fut pas suffisant pour renverser les alliances. Le prince-évêque de Liège Jean de Heinsberg demeura durant tout son règne résolument tourné vers la Bourgogne, même si cette amitié fut ultimement bien malheureuse pour lui. Son abdication ne fut sans doute pas forcée, Jean de Heinsberg crut probablement les belles paroles et les promesses du duc¹⁸, mais les événements ne se déroulèrent pas comme il l'avait prévu.

Mais était-il avisé de la part du prince-évêque de Liège d'entretenir une politique aussi probourguignonne? Le peuple liégeois voyait-il d'un bon oeil l'alliance entre leur prince-évêque et le duc de Bourgogne?

¹⁶ « *Tunc nesciens quid diceret, fertur respondisse, quod ei meliorem servaret. Interrogantibus qualem? respondit, baculum pastoralem* », Adrien d'Oudenbosch, col. 1224-1225.

¹⁷ Adrien d'Oudenbosch, col. 1225-1228; Marchandise, « Jean de Heinsberg... », p. 82-84; Harsin, « Liège entre France et Bourgogne... », p. 219; Lejeune, « La principauté de Liège de 1390 à 1482 », p. 154-155.

¹⁸ « *Cumque interrogarent, an vi vel metu ad hoc inductus fuisset, respondit*[Jean de Heinsberg] *quod non* », Adrien d'Oudenbosch, col. 1227.

B. LES LIÉGEOIS ET LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES

Le peuple liégeois, par opposition à son prince-évêque, était, quant à lui, majoritairement antibourguignon¹⁹. En effet, depuis la bataille d'Othée en 1408 pendant laquelle le duc de Bourgogne avait écrasé les milices liégeoises sur le champ de bataille et imposé à la principauté une terrible sentence qui abolissait tous les droits et privilèges communaux acquis depuis des décennies, le duc n'avait pas nécessairement la cote auprès du peuple liégeois. En fait, il existait à Liège une totale divergence d'opinions entre le prince-évêque et ses sujets concernant les puissances étrangères. Le duc de Bourgogne était devenu l'ennemi principal des Liégeois et mener une politique probourguignonne était impensable pour la plupart d'entre eux. Les aspirations et les objectifs du peuple et du prince-évêque divergeaient donc totalement.

Le chroniqueur Jean de Stavelot mentionne plusieurs occasions où l'inimitié des Liégeois envers le duc de Bourgogne Philippe le Bon se fit sentir. Par exemple, lors du départ de Jean de Heinsberg pour un pèlerinage en Terre sainte, à la fin janvier 1444, beaucoup de Liégeois furent mécontents de ce départ rapide qui les laissait presque à la merci du duc de Bourgogne²⁰. D'ailleurs, ce dernier en profita pour exiger des Liégeois qu'ils s'acquittent enfin des points de la paix de Malines ayant suivi la guerre de Namur. Quelques mois plus tard, en juin 1444, alors que Jean de Heinsberg n'était toujours pas rentré de pèlerinage, la rumeur voulut qu'Antoine de Croy, un des fidèles capitaines du duc de Bourgogne, se fût emparé de force de la forteresse de Herstal qu'il avait gagnée quelques années auparavant sans en avoir pris possession officiellement parce que les Liégeois l'avaient empêché. À l'annonce de cette nouvelle, les citains de Liège coururent aux armes avant de se rendre compte qu'il s'agissait d'un mensonge. Néanmoins, la révolte se répandit dans tout le pays, si bien que, selon Jean de Stavelot, au Brabant et au Hainaut, on craignit que les Liégeois les envahissent. On racontait aussi que le duc de Bourgogne, très irrité, s'il n'avait pas été occupé ailleurs, serait immédiatement entré dans le pays liégeois avec

¹⁹ Le parti politique des Datin et ses partisans constituent cependant une exception en trahissant quelque sympathie bourguignonne.

²⁰ Jean de Stavelot, p. 525.

son armée²¹. Enfin, lors de l'abdication fortement encouragée de Jean de Heinsberg au profit du neveu du duc de Bourgogne, Louis de Bourbon, les Liégeois refusèrent de fournir l'argent nécessaire à une ambassade française et ils abandonnèrent ainsi leur prince-évêque à son triste sort, puisque ce dernier les avait déjà abandonnés au duc de Bourgogne²².

Toutefois, l'épisode le plus éclairant à l'égard du sentiment antibourguignon des Liégeois et de l'importante divergence d'opinions existante entre le prince-évêque et ses sujets est la guerre de Namur.

1. La guerre de Namur (1429-1431)

Premier conflit armé auquel participèrent les Liégeois depuis la bataille d'Othée, cette guerre se déclencha dans la nuit du 5 au 6 février, quand Johan Blondeau, un capitaine de Bouvignes à la solde du duc de Bourgogne, tenta une attaque contre la tour de Montorgueil à Dinant²³.

Des tensions existaient déjà entre Liège et Namur. D'abord, il y avait une véritable rivalité économique entre les villes de Bouvignes et Dinant, face-à-face sur la Meuse, doublée d'une rivalité militaire, entraînant une course aux fortifications. Ensuite, la question des dix-sept villages frontaliers, que la principauté de Liège et le comté de Namur revendiquaient, n'était toujours pas réglée, même si selon la sentence de Lille, ces villages devaient revenir au comté de Namur. Liège les avait bel et bien cédés en 1411, mais elle les reprit en 1417²⁴. En outre, le duc de Bourgogne Philippe le Bon hérita bientôt de la totalité du comté de Namur. En effet, le comté avait été acheté en 1421 par Philippe le Bon. Le comte namurois, Jean III de

²¹ Jean de Stavelot, p. 535-536.

²² Adrien d'Oudenbosch, col. 1225-1227. « *Episcopus noster non curat de nobis, & dimisit nos, dimittamus eum, & efficiamur omnes Burgundiones* », écrit le chroniqueur en rapportant les paroles des Liégeois. « *Et coeperunt dominum Heinsberch detestari, & imponere sibi, quod exspoliasset patriam, & ad aliud nihil studuisset, nisi extrahere pecuniam* », col. 1227-1228.

²³ Jean de Stavelot, p. 243. Le chroniqueur place cet événement en 1430, ce qui est erroné. La chronologie de la guerre de Namur dans la chronique de Stavelot est faussée par l'oubli de la part du chroniqueur d'une année de trêve. Adrien d'Oudenbosch place plutôt cette attaque en 1429 (col. 1202). Le récit de ce conflit se trouve aussi dans Thierry Loncin, « La guerre namuroise... », p. 144-157 et Lejeune, « La principauté de 1390 à 1482 », p. 151-153.

²⁴ Loncin, « La guerre namuroise... », p. 140-142.

Dampierre (1418-1429), n'avait pas d'héritier et avait envisagé d'abord de céder son comté à la principauté de Liège. Or, des escarmouches entre Bouvignes et Dinant avaient envenimé la situation et suite à une enquête, le comte de Namur avait été trouvé coupable et forcé de payer une amende de 21 000 florins d'or. Ce qu'il refusa. Il choisit alors de vendre son comté à un seigneur capable de le protéger et de le faire prospérer, Philippe le Bon. Le comte de Namur conservait la souveraineté et l'usufruit de son comté jusqu'à sa mort, mais Philippe le Bon hérita immédiatement de quelques places fortes : Samson, Poilvache et Bouvignes, d'où était partie l'attaque contre la tour de Montorgueil²⁵.

L'attaque fut un échec, mais elle suffit amplement à enflammer les passions des Liégeois. Les Dinantais étaient déjà prêts à traverser la Meuse pour attaquer Bouvignes. Il fallut l'intervention du conseil communal de Liège pour les exhorter à la patience pendant que les maîtres délibéraient²⁶. Le prince-évêque, quant à lui, ne démontra pas la même impatience à en découdre que ses sujets. En vérité, il se trouvait dans une position plutôt délicate puisqu'il était l'allié du duc de Bourgogne depuis 1421. Il ne voulait certainement pas d'une guerre avec le Namur. Dès qu'il apprit la nouvelle de l'attaque de Montorgueil, alors qu'il était à Bruxelles pour assister à des joutes organisées par le duc, il demanda des explications à Philippe le Bon. Ce dernier avoua que l'attaque avait bel et bien été accomplie sur son ordre et lui exposa ses griefs concernant la tour de Montorgueil qui aurait dû avoir été rasée depuis longtemps car il s'agissait d'une clause de la sentence de Lille²⁷. En plus, Philippe le Bon considérait que d'autres points de la sentence de Lille n'avaient pas été respectés : il réclama de l'argent que les Liégeois lui devaient, de même que l'arrêt du soutien liégeois à ses ennemis personnels, Johan de Beuraing, le capitaine de Dinant, et Évrard III de La Marck, l'avoué de Dinant. Plus tard, après la mort du

²⁵ Loncin, « La guerre namuroise... », p. 144; sur la vente du comté, voir aussi Lejeune, « La principauté de Liège de 1390 à 1482 », p. 149. Selon Jean de Stavelot, le comte de Namur avait plutôt choisi de vendre son comté à Philippe le Bon parce que Waltier et Guillaume Datin lui avaient redemandé l'argent qu'ils lui avaient payé jadis comme rançon lors de la bataille d'Othée : « mais pour le grant despit que les devantdites li fissent, ilh [le comte de Namur] dest qu'ilh le venderoit ou donroit à unc si puissans sangnour, que les Namurois soie defenderoient bien contre les Liegois », p. 245.

²⁶ Jean de Stavelot, p. 245.

²⁷ Jean de Stavelot, p. 244.

comte de Namur, le 1^{er} mars 1429, il demanda aussi la restitution des dix-sept villages contestés²⁸.

Le prince-évêque Jean de Heinsberg préférait encore traiter plutôt que d'entrer en guerre. En signe de bonne volonté, dès le 3 mars 1429, il démit Johan de Beuraing de ses fonctions et une ambassade fut envoyée au duc pour négocier les autres points en litige²⁹. Toutefois, l'attitude jusqu'alors agressive du duc changea : il demanda une trêve, devant durer un peu plus d'un an jusqu'au 16 avril 1430. La raison en est simple : à la même époque, Jeanne d'Arc s'apprêtait à porter secours à la ville d'Orléans, assiégée par les troupes anglaises et bourguignonnes³⁰. Philippe le Bon ne pouvait se permettre d'ouvrir deux fronts. Le prince-évêque Jean de Heinsberg lui accorda volontiers la trêve demandée.

Cependant, l'opinion en la matière du peuple liégeois était bien différente de celle de son seigneur. Au moment où Jean de Heinsberg publia l'accord de la trêve conclue avec le duc de Bourgogne, le peuple de la cité et de la principauté de Liège s'insurgea³¹. Ainsi, malgré la trêve, plusieurs escarmouches eurent lieu entre Hutois, Dinantais et Namurois. Par exemple, en avril 1430, les Dinantais et Évrard de La Marck, de leur propre initiative, s'en prirent à la tour de Crèvecoeur de Bouvignes, sans succès³². En juin 1430, après la fin de la trêve et profitant du fait que le duc de Bourgogne était toujours en France, occupé par le siège de Compiègne, les Hutois s'emparèrent du château namurois de Beaufort et le rasèrent³³. Les hésitations et les réticences de Jean de Heinsberg lui attiraient de plus en plus la méfiance et la suspicion de ses sujets. « Et ons ne poioit inclineir les Liegeois al paix ne à nuls bons traitier, portant qu'ilh avoient aqueile [quelque] male suspicion sour monsangneur de

²⁸ Jean de Stavelot, p. 246-247.

²⁹ Jean de Stavelot, p. 247.

³⁰ Loncin, « La guerre namuroise... », p. 148-149.

³¹ « mains ly commune peuple et les povres gens des mestiers de Liege ne soy vorent mie consentire aldite ordinanche, por le information de chez de Huy et de Dynant, por le anchiene et grande hayne que chez de Dynant avoient à chez de Bovingne portant qui se coroient tousjours sus l'unc et l'autre, tant de parolles com de batalhe ou d'assault; por queile cause, affien que chez de Dynant awissent venganche de leurs anemis de Bovingne, toujours ilh enflammoient la citeit et le pais contre chez del conteit de Namur », Jean de Stavelot, p. 248.

³² Loncin, « La guerre namuroise... », p. 149-150.

³³ Jean de Stavelot, p. 248.

Liege, qui avoit si grande amisteit à monsaignour de Borgongne³⁴ », écrit Jean de Stavelot.

Le duc de Bourgogne dépêcha alors huit cents hommes, menés par les capitaines Antoine de Croy, Robert de Masmynes et Jean de Ghistelles pour aller combattre les Liégeois. La trêve était terminée et malgré les quelques escarmouches précédentes, les Bourguignons ouvrirent officiellement les hostilités, le 10 juillet 1430, en attaquant le monastère de Meeffe, enclave liégeoise en territoire namurois. Quatre jours plus tard, l'ost liégeois se mit en route, avec Jean de Heinsberg à la tête de ses vassaux et des milices urbaines menées par les deux maîtres de la ville, Gilbert de Seraing et Henri delle Chaussée³⁵.

Devant la pression de ces sujets, Jean de Heinsberg avait dû se résigner à aller en guerre. Toutefois, même s'il était en théorie le chef de l'expédition, il n'avait aucune emprise sur ses sujets qui ignoraient bien souvent ses ordres et n'en faisaient qu'à leurs têtes. Par exemple, lors du siège du château de Golzinne, alors que les Namurois s'étaient rendus à Jean de Heinsberg qui avait promis la vie sauve aux prisonniers, les Liégeois firent fi de cette promesse et massacrèrent les prisonniers lors d'un brouhaha engendré par une fausse alarme. Jean de Heinsberg qui n'avait pas voulu de cette guerre en premier lieu en fut, selon Jean de Stavelot, très bouleversé et très courroucé³⁶. Jean de Heinsberg ne démontra d'ailleurs aucune ardeur au combat. Jean de Stavelot rapporte que le 10 août 1430, au cours du siège de Bouvignes, une rencontre secrète eut lieu entre Antoine de Croy, le capitaine bourguignon, et Jean de Heinsberg visant sans doute à négocier la fin des hostilités. En outre, les chefs de l'ost liégeois commençaient aussi à perdre courage depuis qu'ils avaient appris la nouvelle de la mort, le 4 août 1430, de Philippe de Saint-Pol, le duc de Brabant. Le duché allait bientôt échoir à Philippe le Bon, agrandissant encore les possessions bourguignonnes autour de la principauté de Liège. Jean de Heinsberg décida finalement de lever le siège à la fin août. Encore une fois, ses sujets passèrent outre

³⁴ Jean de Stavelot, p. 249. « Et disoit-ons commonnement, s'ilh vosist, ilh avoit tant d'amour al duc de Borgongne, qu'ilh tenoit la paix ou la guerre en sa main, et qu'ilh ne tendoit à aultre chouse fours que del extordre argent à ses subgés, veyut les grandes amisteit et compangnies que lesdis II prinches avoient de temps passeis oyut ensemble », Jean de Stavelot, p. 249.

³⁵ Jean de Stavelot, p. 249-250.

³⁶ Jean de Stavelot, p. 250.

son ordre et poursuivirent le siège contre la volonté de leur seigneur. Toutefois, après un assaut infructueux et meurtrier, les milices se résignèrent et rentrèrent à Liège le 1^{er} septembre 1430. Une trêve fut conclue le 30 septembre 1430 et la paix signée à Malines le 15 décembre 1431³⁷.

Cette paix n'apaisa certainement pas les citains qui, depuis leur retour à Liège, ne cessaient de murmurer, mécontents de la dissimulation et de l'infidélité de Jean de Heinsberg et des chefs de l'ost³⁸. Le vainqueur de la guerre de Namur était le duc de Bourgogne et la paix lui accordait tout ce qu'il réclamait : que la tour de Montorgueil soit abattue, que la pension que les Liégeois devaient au défunt Jean de Bavière lui revienne en échange de l'abandon de toute réclamation de réparation pour les dommages de guerre et que les dix-sept villages frontaliers soient rendus au comté de Namur. En outre, une amende de 100 000 nobles d'or anglais devait être payée au plus tard le jour de Noël 1433³⁹. Jean de Heinsberg, réticent depuis le début à se lancer dans ce conflit, n'essaya pas de négocier et se plia aux exigences de son puissant voisin. Il fit même amende honorable à genoux devant le duc, accompagné de notables des trois états de la principauté, lors d'une cérémonie humiliante tenue le 20 décembre 1431⁴⁰.

En somme, en plus de mettre en évidence la soumission du prince-évêque de Liège au duc de Bourgogne, ce premier conflit armé depuis la bataille d'Othée montre la profonde dissension qui existait entre le prince-évêque et le peuple liégeois dont les aspirations et les opinions ne s'accordaient pas. Pour les Liégeois, dès que la tour de Montorgueil avait été attaquée par un capitaine namurois à la solde du duc de Bourgogne, il était tout à fait logique de riposter. Outre les tensions qui existaient depuis longtemps entre le Namur et la principauté de Liège, le comté appartenait au duc de Bourgogne à l'égard de qui le peuple liégeois n'éprouvait guère d'amitié. Qui

³⁷ Jean de Stavelot, p. 252-258. Voir aussi Loncin pour la précision des dates, « La guerre namuroise... », p. 153-157.

³⁸ « quant ly peuple fut revenus à Liege, la commonalteit commenchat à murmureir, com malecontente delle dissimulation et infideliteit de leur singneur, conduseurs et gouverneurs. Et mongsingneur et les gouverneurs respondoient que tout che avait fait les rebellions des subgès, car ons ne les poioit adomestreir ne traitier et ne voloient faire que leur volonteit », Jean de Stavelot, p. 256.

³⁹ Les clauses de cette paix se trouvent dans Jean de Stavelot, p. 272-282.

⁴⁰ Jean de Stavelot, p. 273.

plus est, le duc de Bourgogne devint aussi duc de Brabant, prenant un titre envers lequel les Liégeois n'avaient pas plus de sympathie étant donné les nombreuses querelles qui avaient existé par le passé entre le Brabant et Liège.

Pour le prince-évêque en revanche, la situation était loin d'être aussi simple. Secrètement allié au duc de Bourgogne, il se retrouvait alors dans une position difficile entre son puissant allié et ses sujets. Mais Jean de Heinsberg ne semblant pas être un prince très affirmé, il ne tint tête ni au duc de Bourgogne, ni à ses propres sujets qui l'entraînèrent malgré lui dans une guerre dont il ne voulait pas.

2. *Évrard de La Marck et le duc de Bourgogne*

Un autre épisode de l'histoire liégeoise montre la divergence d'opinions qui existait entre le prince-évêque de Liège et ses sujets. Évrard IV de La Marck, le fils d'Évrard III de La Marck, avoué de Dinant, mort le 14 octobre 1440⁴¹, était le châtelain des forteresses d'Agimont et de Rochefort et était le vassal du prince-évêque de Liège. En mai 1445, avec Johan de Beuraing et une bande de brigands français appelés « écorcheurs », il s'empara de quelques places du comté de Rethel appartenant au duc de Bourgogne et briganda allégrement la région, jusqu'au Namur. Le 7 juin, il défia officiellement le duc de Bourgogne pour une querelle privée concernant un héritage.

Or, cette action mettait une fois de plus le prince-évêque de Liège dans l'embarras. En représailles aux pillages, le duc avait armé ses pays, forçant Jean de Heinsberg à faire de même. En outre, Antoine de Croy demanda au nom du duc à traverser le pays de Liège avec son armée. La cité, le chapitre et les bonnes villes préférèrent envoyer une ambassade pour tenter de faire la paix, ne tenant pas à voir des Bourguignons entrer dans la principauté. Mais Évrard de La Marck était entêté et ne voulut pas abandonner son entreprise. Le 24 juin, lors d'une assemblée, le chapitre convainquit le prince-évêque de rassembler ses vassaux pour aller assiéger les forteresses d'Agimont et de Rochefort⁴².

⁴¹ Jean de Stavelot, p. 445

⁴² Jean de Stavelot, p. 552-557.

Toutefois, les citains de Liège hésitèrent. À l'instigation du métier des merciers, ils décidèrent d'envoyer une nouvelle ambassade auprès d'Évrard. C'est ainsi que le prince-évêque partit en guerre avec ses vassaux, sans les Liégeois. « [Ce] dont monsaigneur fut durement dolant que cheaux del citeit point ne soy movoient si hastiement qu'ilh volsist⁴³ », écrit Jean de Stavelot. En fait, Évrard de La Marck s'était sans doute attiré la faveur de plusieurs Liégeois en s'attaquant au duc de Bourgogne. Évrard demeura cependant sur ses positions. En outre, le prince-évêque revint bientôt à Liège pour prier les citains de l'accompagner, car il avait grand besoin d'eux⁴⁴. Les milices liégeoises quittèrent finalement Liège le 6 juillet 1445, suivant leur prince-évêque dans le siège des forteresses d'Évrard de La Marck⁴⁵. Le prince-évêque était lui-même fortement influencé par le duc de Bourgogne qui lui avait suggéré de régler rapidement ce problème⁴⁶. Si les Liégeois se plièrent cette fois à la volonté de leur prince-évêque, contrairement à l'épisode de la guerre de Namur où les rôles étaient plutôt inversés, il est intéressant de noter qu'ils agirent non sans avoir d'abord longuement hésité et qu'il fallut que le prince-évêque les supplie presque pour les convaincre. Voilà qui en dit beaucoup sur l'emprise et l'autorité de Jean de Heinsberg sur ses sujets...

Finalement, Rochefort se rendit après que le prince-évêque eut accepté de payer les rançons des prisonniers qui s'y trouvaient et Agimont ne tomba que lorsqu'Évrard de La Marck lui-même accepta de se rendre, sur les conseils des ambassadeurs que le roi de France avait envoyés⁴⁷. Le 27 mars 1446 fut d'ailleurs lue à Liège une lettre du roi et du Dauphin français plaidant pour qu'Évrard retrouve pleine possession de ses forteresses⁴⁸. Cette nouvelle intervention française n'eut cependant pas les résultats escomptés car, selon le chroniqueur Adrien

⁴³ Jean de Stavelot, p. 558.

⁴⁴ « estoit monsaignour de Liege revenus por sommonre [inviter] et prier que ilh soy vosissent unc pau plus avanchier de venir, car ilh despendoit grant avoir, et ne pooit riens avoir ne faire sens l'aide delle cité », Jean de Stavelot, p. 558.

⁴⁵ Jean de Stavelot, p. 558.

⁴⁶ « Sour quoy monsaigneur de Burgongne avoit somont à monsaigneur de Liege et son pais de y mettre remeide », Jean de Stavelot, p. 564.

⁴⁷ Jean de Stavelot, p. 565-567.

⁴⁸ Jean de Stavelot, p. 578.

d'Oudenbosch, Évrard de La Marck mourut peu après, de tristesse⁴⁹. Agimont et Rochefort furent rendues à son héritier le 28 mai 1453⁵⁰.

L'épisode d'Évrard de La Marck montre aussi l'intervention dans les affaires liégeoises de la couronne française. Cette intervention française visait-elle à protéger la récente paix conclue entre le duc de Bourgogne, le roi de France et le Dauphin⁵¹? Ou s'agissait-il d'un soutien personnel de la part du souverain français envers Évrard de La Marck? En effet, alors que le prince-évêque se rapprochait du duc de Bourgogne, les nobles et les bourgeois de la principauté étaient généralement tournés vers l'autre alternative, c'est-à-dire la couronne française. Par exemple, dès le principat de Jean de Bavière, les Hédroits avaient reçu le soutien du roi de France et du duc d'Orléans⁵².

Sous Jean de Heinsberg, cette amitié franco-liégeoise se poursuivit. Le traité d'alliance et les accords commerciaux conclus en 1437 l'ont sans doute été à l'instigation des maîtres et du Conseil communal de Liège⁵³. Il s'agit en effet du seul traité d'alliance avec la France, qui apparaît ainsi un peu forcé puisque par ailleurs le prince-évêque Jean de Heinsberg n'entretenait pas nécessairement de grandes amitiés avec le roi français. Malheureusement, la chronique de Jean de Stavelot ne nous fournit guère d'autres exemples clairs de réels liens diplomatiques entre le pouvoir communal liégeois et la France, hormis les ambassades du comte de Blankenheim. C'est surtout à partir du principat de Louis de Bourbon que des liens officiels seront tissés. Le prince-évêque étant alors clairement une marionnette du duc de Bourgogne, le rapprochement des Liégeois vers la France s'accrut. Par exemple, en 1460, un

⁴⁹ « *Et quia alti cordis erat [Evrard de La Marck], coepit in seipso tabescere, & obiit in Leodio prae tristitia* », Adrien d'Oudenbosch, col.1215.

⁵⁰ Harsin, « Liège entre France et Bourgogne... », p. 218. Harsin mentionne aussi que le comte de Blankenheim, neveu de Jean de Heinsberg et favori du roi de France, n'aurait pas été étranger aux actions d'Evrard de La Marck contre le duc de Bourgogne.

⁵¹ Jean de Stavelot, p. 552.

⁵² Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 443-444; Harsin, « Liège entre France et Bourgogne... », p. 196-202.

⁵³ Jean de Stavelot, p. 383; voir ci-haut, p. 91.

pacte sera conclu avec le roi de France Charles VII qui s'engagea, à la demande des bourgeois liégeois, à leur accorder sauvegarde et protection⁵⁴.

3. *Conséquences de la divergence de vues entre le prince-évêque et ses sujets*

La divergence de vues en matière de politique étrangère entre le prince-évêque de Liège et ses sujets ne fait plus de doute. Le prince-évêque tendait à se rapprocher du duc de Bourgogne alors que la majorité de ses sujets, au contraire, étaient résolument antibourguignons. Cette dissension n'est pas sans conséquence. En effet, Jean de Heinsberg s'était d'abord montré conciliant avec l'autorité communale dans les premières années de son principat, mais le rapprochement avec le duc de Bourgogne, surtout dans les années 1430 et 1440, l'éloigna de plus en plus de ses sujets et le discrédita peu à peu à leurs yeux. Les Liégeois finiront par l'abandonner à son triste sort quand le duc de Bourgogne l'incitera à abdiquer. Ainsi, en raison de cet éloignement, le prince-évêque n'avait pas autant d'emprise qu'il le souhaitait sur ses sujets, surtout lors des conflits avec l'extérieur. En plus, les Liégeois, par l'entremise des métiers et de l'autorité communale, s'étaient découvert un certain pouvoir par leur nombre et l'importance des milices dans l'armée liégeoise, de même que par les menaces de révolte que Jean de Heinsberg tenait à éviter.

Cette forme de pouvoir plus informel qui ne découle aucunement de réformes dans les institutions communales n'est pas à négliger. Des menaces de révolte ont influencé Jean de Heinsberg à aller en guerre et l'importance des milices l'a obligé à presque supplier les métiers pour qu'ils l'aident dans le conflit contre Évrard de La Marck. Un autre épisode, au cours duquel les Liégeois recoururent presque au chantage, illustre bien ce phénomène. Jean de Heinsberg s'était brièvement occupé de la gouvernance de l'archevêché de Trêves de mai 1438 au 31 mars 1439. Or, un conflit éclata entre Jean de Heinsberg et Trêves pour une question de dettes non acquittées. Mais, parce que Jean de Heinsberg s'était plaint auparavant de la cité de

⁵⁴ Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 446; Harsin, « Liège entre France et Bourgogne », p. 222-223. La lettre de sauvegarde se trouve d'ailleurs éditée en annexe de l'article de Harsin, p. 244-245.

Liège et du métier des cordonniers, les trente-deux métiers refusèrent d'aider le prince-évêque dans son affaire avec Trêves⁵⁵.

En somme, le pouvoir communal est influencé par la politique étrangère et surtout par la différence de vues entre le prince-évêque et ses sujets. Liège n'est pas politiquement isolée et l'histoire liégeoise est mêlée à celle des puissances voisines. Deux grandes orientations dominent le paysage de la politique extérieure, au XV^e siècle, la France et la Bourgogne. Les princes-évêques liégeois choisirent de se ranger du côté de la Bourgogne dont ils devinrent des interlocuteurs politiques privilégiés. Toutefois, ce choix n'était pas celui de la majorité du peuple liégeois, hormis pour les partisans du parti politique des Datin dans les années 1420. Pour plusieurs citains, bourgeois et même plusieurs nobles du pays, le duc de Bourgogne était un ennemi honni depuis la défaite d'Othée en 1408. Pour une tranche importante de la population, mener une politique probourguignonne était impensable. Ces Liégeois étaient en général plus sensibles à l'influence française, aussi présente à Liège. Cette divergence de vues s'exprima à plusieurs reprises et de la façon la plus fragrante lors de la guerre de Namur, dans laquelle les Liégeois, impatients d'en découdre, avaient entraîné leur prince qui voulait, quant à lui, éviter un conflit avec son allié le duc de Bourgogne. Ainsi, bien que la politique étrangère soit une prérogative princière, l'autorité communale disposait de moyens pour influencer son prince-évêque. Par des menaces de révoltes, par leur nombre et l'importance des milices urbaines dans les conflits armés, les Liégeois pouvaient s'affirmer et tenter de faire pencher la balance de leur côté.

⁵⁵ « veyut la deplaine que monsangneur fist sor la cité, comme pardevant avoit fait sor le paiis, les XXXII mestiers passent d'assisteir monsangneur encontre l'archeveske de Trive [Trêves] », Jean de Stavelot, p. 457.

CONCLUSION

Le pouvoir communal évolua grandement à la fin du Moyen Âge, tandis que les villes défendaient les intérêts et les privilèges de leurs bourgeois et tentaient d'affirmer leur volonté d'indépendance à l'égard de princes territoriaux cherchant à les soumettre. Les villes devenaient des entités politiques bien organisées avec lesquelles les princes devaient composer.

La cité de Liège connut une évolution intéressante. Dès le XIV^e siècle, elle subit les troubles politiques et sociaux communs à d'autres villes du nord de l'Europe. De cette effervescence s'instaura à Liège un gouvernement urbain dirigé entièrement par les corporations de métier, résultant de plusieurs années de guerres civiles, de conflits, de paix et de compromis. À peu près unique en Europe, ce gouvernement faisait de Liège une ville où les simples artisans pouvaient prétendre à une participation active aux affaires urbaines. Au tournant du XV^e siècle, le pouvoir communal liégeois était fort, défendu par la tranche de population la plus nombreuse, les artisans, et tenait surtout à se protéger des abus du prince-évêque.

Dans ce contexte, il n'est guère étonnant qu'au début du XV^e siècle, la cité de Liège s'opposa à son prince-évêque Jean de Bavière. Imbu d'absolutisme, ce dernier ne voyait pas d'un bon oeil l'indépendance de la ville et les freins qu'elle prétendait imposer à son autorité. Le conflit était une fois de plus inévitable, avec cette fois des conséquences plus marquantes et définitives pour les corporations de métier et la commune. La défaite liégeoise d'Othée marque en effet une cassure importante dans l'évolution du pouvoir communal. La progression de l'affirmation des métiers et de l'émancipation urbaine, visible dans les décennies précédentes, se trouva brusquement stoppée avec l'abolition totale des gains et des réalisations accomplies jusqu'alors.

Le revers était brutal, la chute douloureuse. Championne des libertés urbaines et de la défense des privilèges bourgeois, Liège fut durement écrasée par son prince. Il s'agit là d'une cruelle leçon pour les Liégeois. Toutefois, rien n'est éternel. En fait, les successeurs de Jean de Bavière sur le trône épiscopal de Liège ne démontrèrent

pas de désir d'absolutisme aussi grand. Sous Jean de Wallenrode et Jean de Heinsberg, les Liégeois retrouvèrent leurs privilèges et leurs institutions communales. Sauf que...

Jean de Heinsberg était un prince bien disposé envers ses sujets, un prince peu belliqueux et conciliant, sans ambition démesurée. Il confirma le rétablissement des institutions communales dès son accession à l'épiscopat. Toutefois, ce rétablissement ne fut pas intégral. Jean de Heinsberg était aussi un prince prudent. Ainsi, les *Régiments de Heinsberg* de 1424 introduisirent quelques mesures cherchant à limiter le pouvoir des corporations de métier, notamment en apportant des modifications au mode d'élection des maîtres de la ville, qui étaient des personnages très puissants à Liège grâce aux pouvoirs étendus de leur charge. Ces mesures visaient à éviter l'élection directe des maîtres par les métiers. Par conséquent, une séparation existait désormais entre le Conseil composé des jurés élus par l'ensemble des métiers, et les deux maîtres de la ville, élus par des électeurs choisis par une commission permanente dont les membres étaient nommés par le prince-évêque et les lignages. Ainsi, en plus de favoriser le retour des lignages à une participation dans les affaires de la ville – ils n'étaient guère présents depuis 1384 –, cette mesure voulait empêcher une trop grande concentration des pouvoirs dans les mains des seuls métiers.

Il s'agit là d'une nuance importante et originale. Jamais auparavant le pouvoir communal n'avait été divisé de la sorte entre les métiers et le patriciat. Cette modification introduite par Jean de Heinsberg avait cependant le mérite de concilier à la fois les intérêts des corporations qui conservaient le Conseil, ceux du prince-évêque qui avait moins de chance de se retrouver en grippe avec des corporations de métiers au pouvoir démesuré, et ceux des patriciens des lignages qui pouvaient aspirer aux plus hautes magistratures urbaines, celles de la maîtrise de la ville.

De plus, un élément nouveau vint bouleverser la vie politique liégeoise après Othée : la présence de deux partis politiques organisés. Transcendant les métiers et regroupant les Liégeois indifféremment de leur appartenance corporative, ces deux partis, celui des Datin et des Surlet-delle Chaussée, luttèrent pour les postes de maîtres de la ville dans les années 1420 et jusqu'à l'anéantissement du parti Datin au lendemain de la sédition manquée du 6 janvier 1433. Les maîtres de la ville étaient

souvent les chefs de ces partis, provenant des lignages ou de la noblesse dans le cas des Surllet-delle Chaussée, ou encore de la bourgeoisie d'affaires bien nantie comme les Datin.

Un constat s'impose : Liège n'était plus entre les mains des seuls métiers. On ne peut plus guère parler de « corporatisme politique » pour désigner le système liégeois. Le pouvoir direct des corporations de métier se trouvait amoindri par rapport à ce qu'il était à la fin du XIV^e siècle, surtout que la solidarité de parti paraissait plus forte que la solidarité de métier.

Toutefois, il n'existe aucune trace de révolte ou de mécontentement à l'annonce des régiments de 1424 ou envers les agissements des partis politiques. Les bourgeois semblaient satisfaits de ce qu'ils avaient. En fait, la période est caractérisée par une volonté de consolider les acquis. S'agissait-il d'une certaine frilosité par rapport à Othée qui n'était pas si lointaine? Peut-être. Il semble bien en tout cas que le temps n'était plus à la rébellion. La modération l'emportait sur le radicalisme. D'ailleurs, si les métiers eux-mêmes avaient moins de pouvoir direct, le pouvoir communal restait fort. Le Conseil urbain, les deux maîtres de la ville, le tribunal des Statuts, le tribunal des XXII ont tous été maintenus et confirmés par le prince-évêque.

Enfin, si l'autorité communale et les bourgeois ne cherchaient plus à réformer leurs institutions ou à glaner plus de pouvoir après Othée, leur influence se faisait sentir dans d'autres domaines, notamment dans la politique étrangère menée par le prince-évêque Jean de Heinsberg à l'égard du duc de Bourgogne, son allié privilégié. Alors que les Liégeois étaient en grande majorité antibourguignons et qu'ils n'étaient pas vraiment d'accord avec les agissements de leur prince, il leur était possible de s'affirmer à travers une action plus concertée dans les conflits armés où les Liégeois avaient beau jeu et étaient en position de force en raison de leur nombre et de l'importance des milices urbaines dans les armées liégeoises. Cette inimitié des Liégeois envers le duc de Bourgogne est aussi un élément particulier au XV^e siècle. En effet, ce n'est que depuis la défaite liégeoise d'Othée que le duc de Bourgogne était devenu un ennemi aux yeux des Liégeois. Ce constat trouve d'ailleurs confirmation dans les années suivant le principat de Jean de Heinsberg pendant lesquelles plusieurs Liégeois de toute la principauté, nobles, clercs et bourgeois,

lutteront contre le duc de Bourgogne envahissant et son allié Louis de Bourbon qu'il avait installé sur le trône épiscopal de Liège. Cette lutte ne se termina cependant pas de façon heureuse pour les Liégeois : en 1468, le duc Charles le Téméraire, exaspéré par la rébellion des Liégeois, ordonna la destruction de la ville de Liège. Mais, encore une fois, rien n'est éternel. Éventuellement, la ville de Liège se releva de ses cendres et poursuivit son cheminement dans l'histoire...

En somme, consolidation des acquis et modération, partage du pouvoir communal entre les métiers, les lignages et les partis, de même que la présence d'un ennemi extérieur, le duc de Bourgogne, influençant à sa façon la destinée des Liégeois, sont autant d'éléments caractérisant l'évolution du pouvoir communal liégeois dans la première moitié du XV^e siècle, autant d'éléments différents du contexte politique et urbain du siècle précédent.

Enfin, cette étude constitue une contribution modeste à nos connaissances de la vie urbaine au Moyen Âge. Toutefois, de plus amples recherches permettraient d'approfondir le sujet. Notamment, le pouvoir communal liégeois dans la deuxième moitié du XV^e siècle reste un territoire inexploré, mais il serait aussi intéressant de replacer la ville de Liège dans un contexte plus large afin de déterminer si l'évolution que connaît la capitale lui est totalement spécifique ou si elle fait partie d'un mouvement plus général. Les villes au Moyen Âge possédaient certes leur évolution propre, cependant, elles n'étaient pas isolées et plusieurs réseaux reliaient les villes les unes aux autres. Ces réseaux ont eu leur importance au XIV^e siècle alors que de nombreuses villes se sont soulevées à peu près en même temps dans ce mouvement général de « révolution démocratique ». Les réseaux interurbains ont servi à transmettre les nouvelles de victoire et ainsi galvaniser les troupes afin de mousser le mouvement. Grâce à ces liens, l'évolution propre d'une ville influait sans doute sur ses voisines. Alors qu'en est-il de la portée des événements liégeois? Quelle fut par exemple la réaction dans d'autres villes à l'annonce de la défaite des milices urbaines à Othée? Une histoire comparative de l'évolution de plusieurs villes d'une même région serait à bien des égards tout à fait intéressante pour déceler – ou non – des tendances générales qui permettraient de mieux comprendre la vie urbaine de la fin du Moyen Âge.

BIBLIOGRAPHIE

A. SOURCES ÉDITÉES :

ADRIEN D'OUDENBOSCH. *Rerum leodiensium sub Johanne Heinsbergio et Ludovico Borbonio episcopis opus Adriani de Veteri-Busco monachi sancti Laurentii*, Edmond Martène et Ursin Durand (éd.), *Amplissima Collectio*. New York, B. Franklin, 1968 [réimpression de l'éd. de 1724-1733], vol. 4, col. 1202-1378.

ENGUERRAND DE MONSTRELET. *La chronique d'Enguerran de Monstrelet, en deux livres, avec pièces justificatives, 1400-1444*, L. Douët-d'Arcq (éd.). Paris, Mme J. Renouard, 1857. 6 vol.

JEAN D'OUTREMEUSE. *Ly myreur des histors*, Adolphe Borgnet et Stanislas Bormans (éd.). Bruxelles, M. Hayez imprimeur, 1864-1887. 7 vol.

JEAN DE STAVELOT. *Chronique de Jean de Stavelot*, Adolphe Borgnet et Stanislas Bormans (éd.). Bruxelles, M. Hayez imprimeur, 1861. 664 p.

B. TRAVAUX :

BALAU, Sylvain. *Les sources de l'histoire de Liège au Moyen Âge : étude critique*. Bruxelles, H. Lamertin, 1903. 725 p.

BONENFANT, Paul et BONENFANT-FEYTMANS, Anne-Marie. *Philippe le Bon, sa politique, son action : études*. Bruxelles, De Boeck Université, 1996. 452 p.

BONENFANT-FEYTMANS, Anne-Marie et BONENFANT, Paul. « Le projet d'érection des états bourguignons en royaume en 1447 ». *Le Moyen Âge*, 45 (1935), p. 10-23.

CARRIER, Hubert. « "Si vera est fama". Le retentissement de la bataille d'Othée dans la culture historique au XV^e siècle ». *Revue historique*, 303:619 (2001), p. 639-670.

CHARLES, Jean-Léon. *La ville de Saint-Trond au Moyen Âge : des origines à la fin du XIV^e siècle*. Paris, Les Belles Lettres, 1965. 488 p.

CHARLIER, Yves. « La bataille d'Othée et sa place dans l'histoire de la principauté de Liège ». *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 97 (1985), p. 43-57.

- COORNAERT, Émile. *Les corporations en France avant 1789*. Paris, Les Éditions ouvrières, 1968 [1941]. 316 p.
- DESPY, Georges. « La charte d'Albert de Cuyck de 1196 pour les bourgeois de Liège a-t-elle existé? ». *Revue belge de philologie et d'histoire*, 50 (1992), p. 1071-1097.
- FAIRON, Émile (éd.). *Chartes confisquées aux bonnes villes du Pays de Liège et du comté de Looz après la bataille d'Othée (1408)*. Bruxelles, Palais des Académies, 1937. 504 p.
- GAIER, Claude. *Grandes batailles de l'histoire liégeoise au Moyen Âge*. Liège, E. Wahle, 1980. 224 p.
- GOOSSE, André. « Jean de Stavelot, moine de Saint-Laurent de Liège », dans Rita Lejeune-Dehousse (dir.), *Saint-Laurent de Liège, église, abbaye et hôpital militaire : mille ans d'histoire*. Liège, Soledi, 1968, p. 99-106.
- GRUNZWEIG, Armand. « Le grand duc du Ponant ». *Le Moyen Âge*, 62 (1956), p. 119-165.
- HANSOTTE, Georges. « Naissance et développement des métiers liégeois ». *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, 36 (1950), p. 1-34.
- HARSIN, Paul. « Les chroniqueurs de l'abbaye de Saint-Laurent », dans Rita Lejeune-Dehousse (dir.), *Saint-Laurent de Liège, église, abbaye et hôpital militaire : mille ans d'histoire*. Liège, Soledi, 1968, p. 93-97.
- HARSIN, Paul. « Liège entre France et Bourgogne au XV^e siècle », dans *Liège et Bourgogne : actes du colloque tenu à Liège 28, 29 et 30 octobre 1968*. Liège, Université de Liège, 1972, p. 193-256.
- HASENOHR, Geneviève et ZINK, Michel. « Jean d'Outremeuse », dans Georges Grente (dir.), *Dictionnaire des lettres françaises, t.1 : Le Moyen Âge*. Paris, Librairie générale française, 1992-1998, p. 425-426.
- HEERS, Jacques. *Les partis et la vie politique dans l'occident médiéval*. Paris, PUF, 1981. 255 p.
- JORIS, André. *La ville de Huy au Moyen Âge, des origines à la fin du XIV^e siècle*. Paris, Les Belles Lettres, 1959. 514 p.
- JORIS, André. « Observations sur la proclamation de la Trêve de Dieu à Liège à la fin du XI^e siècle ». *Recueils de la Société Jean Bodin*, t. 14 (1962), p. 503-545.

- KUPPER, Jean-Louis. « Le village était devenu une cité », dans Jacques Stiennon (dir.), *Histoire de Liège*. Toulouse, Éditions Privat, 1991, p. 33-73.
- KUPPER, Jean-Louis. « Empire et Bourgogne : le séjour à Liège du roi des Romains Sigismond (décembre 1416-janvier 1417) ». *Comptes rendus des séances de l'année... – Académie des inscriptions et belles lettres*, 149:2 (2005), p. 457-477.
- KURTH, Godefroi. *La cité de Liège au Moyen Âge*. Bruxelles, Éditions Culture et Civilisation, 1980 [1909-1910]. 3 vol.
- LEJEUNE, Jean. *Liège et son pays, naissance d'une patrie XIII^e-XIV^e siècles*. Liège, Faculté de philosophie et lettres de l'Université, 1948. 559 p.
- LEJEUNE, Jean. *Liège, de la principauté à la métropole*. Anvers, Fonds Mercator, 1974 [1967]. 436 p.
- LEJEUNE, Jean. « La principauté de Liège de 1390 à 1482 », dans *À la mémoire de Jean Lejeune. Problématique de l'histoire liégeoise*. Liège, Wahle, 1981, p. 135-171.
- LONCIN, Thierry. « La guerre namuroise (1429-1431) : un épisode de la rivalité Liège-Bourgogne au XV^e siècle ». *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 106 (1994), p. 139-163.
- MARCHANDISSE, Alain. *La fonction épiscopale à Liège aux XIII^e-XIV^e siècles : étude de politologie historique*. Genève, Droz, 1998. 595 p.
- MARCHANDISSE, Alain. « Entre défiance et amitié... Des relations politiques, diplomatiques et militaires tourmentées entre le roi de France et le prince-évêque de Liège au bas moyen âge (XIII^e-XV^e s.) ». *Bulletin de la commission royale d'Histoire*, 164 (1998), p. 31-127.
- MARCHANDISSE, Alain. « Jean de Heinsberg (1419-1455) ou le dilemme d'un prince-évêque de Liège écartelé par des options politiques antagonistes ». *Publications du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e s.)*, 38 (1998), p. 69-88.
- MARCHANDISSE, Alain. « Vivre en période de vide législatif et institutionnel : l'après-Othée (1408-1418) dans la principauté de Liège » dans Jean-Marie Cauchies et Éric Bousmar (dir.), *Faire bans, edictz et statutz: légiférer dans la ville médiévale. Sources, objets et acteurs de l'activité législative communale en occident, ca. 1200-1500. Actes du colloque international tenu à Bruxelles les 17-20 novembre 1999*. Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 2001, p. 535-554.

- MARCHANDISSE, Alain. « L'entourage du prince-élu de Liège (1389-1418) », dans Alain Marchandise et Jean-Louis Kupper (dir.), *À l'ombre du pouvoir : les entourages princiers au Moyen Âge*. Genève, Droz, 2003, p. 29-53.
- MONNET, Pierre. *Villes d'Allemagne au Moyen Âge*. Paris, Picard, 2004. 256 p.
- MOREAU, Édouard de. *Histoire de l'Église en Belgique*. Bruxelles, Édition universelle, 1952 [1945]. 5 vol.
- NICHOLAS, David. *Medieval Flanders*. New York, Longman, 1992. 463 p.
- NICHOLAS, David. *The later medieval city : 1300-1500*. New York, Longman, 1997. 430 p.
- PIRENNE, Henri. *Histoire de Belgique des origines à nos jours*. Bruxelles, Renaissance du Livre, 1948-1952 [1902-1932]. 4 vol.
- PIRENNE, Henri. *Les anciennes démocraties des Pays-Bas*. Paris, Flammarion, 1910. 304 p.
- PIRENNE, Henri. *Les villes du Moyen Âge*. Paris, PUF, 1971 [1927]. 171 p.
- PIROT, François. « La bibliothèque de l'abbaye Saint-Laurent de Liège », dans Rita Lejeune-Dehousse (dir.), *Saint-Laurent de Liège, église, abbaye et hôpital militaire : mille ans d'histoire*. Liège, Soledi, 1968, p. 125-136.
- ROUX, Simone. *Le monde des villes au Moyen Âge: XI^e-XV^e siècle*. Paris, Hachette Supérieur, 2004 [1994]. 205 p.
- SCHNERB, Bertrand. *L'État bourguignon : 1363-1477*. Paris, Perrin, 1999. 474 p.
- SILVESTRE, Hubert. « Les écrits de Jean de Stavelot (†1449) relatifs à l'histoire de l'abbaye de Saint-Laurent, à Liège ». *Revue bénédictine*, 62 (1952), p. 143-148.
- STIENNON, Jacques (dir.). *Histoire de Liège*. Toulouse, Éditions Privat, 1991. 336 p.
- VAUGHAN, Richard. *Philip the Good : the apogee of Burgundy*. Harlow, Longmans, 1970. 456 p.
- VERCAUTEREN, Fernand. *Luttes sociales à Liège (XIII^e-XIV^e siècles)*. Bruxelles, Renaissance du Livre, 1946. 119 p.

- VRANCKEN, François. « Aspects institutionnels du pouvoir souverain au quinzième siècle : le tribunal de l'Anneau du Palais, le tribunal de la Paix », dans *À la mémoire de Jean Lejeune. Problématique de l'histoire liégeoise*. Liège, Wahle, 1981, p. 43-57.
- WOLFF, Philippe et MOLLAT, Michel. *Les révolutions populaires aux XIV^e-XV^e siècles*. Paris, Flammarion, 1993. 332 p.
- XHAYET, Geneviève. « Autour des solidarités privées au Moyen Âge : partis et réseaux de pouvoir à Liège du XIII^e au XV^e siècle ». *Le Moyen Âge : revue d'histoire et de philologie*, 100:2 (1994), p. 205-219.
- XHAYET, Geneviève. « Le rôle politique des métiers liégeois à la fin du Moyen Âge », dans Pascale Lambrechts et Jean-Pierre Sosson (dir.), *Les métiers au Moyen Âge : aspects économiques et sociaux. Actes du Colloque international de Louvain-la-Neuve, 7-9 octobre 1993*. Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, 1994, p. 361-378.
- XHAYET, Geneviève. *Réseaux de pouvoir et solidarités de parti à Liège au Moyen Âge (1250-1468)*. Genève, Droz, 1997. 531 p.

ANNEXE 1**LISTE DES TRENTE-DEUX CORPORATIONS DE MÉTIER
RECONNUES À LIÈGE À PARTIR DE 1380¹**

1. Fèvres
2. Charliers (charrons)
3. Cherwiers (laboureurs, maraîchers)
4. Meuniers
5. Boulangers
6. Vignerons
7. Houilleurs
8. Pêcheurs
9. Cuveliers-sclaideurs (fabricants de tonneaux et déchargeurs de vin)
10. Porteurs au sac
11. Brasseurs
12. Drapiers
13. Retondeurs
14. Entretailleurs de drap
15. Scohiers (pelletiers)
16. Vieux-wariers (fripiers)
17. Naiveurs (bateliers)
18. Soyeurs (scieurs de long)
19. Marniers (marchands de bois de construction)
20. Charpentiers
21. Maçons
22. Couvreurs
23. Cordonniers (bottiers et marchands de chaussures)
24. Corbusiers (savetiers)
25. Texheurs (telliers ou tisserands de toile)
26. Cureurs-toiliers (marchands de toile, lingères, blanchisseurs)
27. Harengiers-fruitiers (marchands de poissons et de fruits)
28. Mangons (bouchers)
29. Tanneurs
30. Chandelons-flogueniers (chandeliers et tapissiers)
31. Merciers
32. Orfèvres-selliers

¹ Liste tirée de Lejeune, *Liège et son pays...*, p. 385-386; Vercauteren, *Luttes sociales...*, p. 38.

ANNEXE 2

PRINCIPALES ÉTAPES DE L'ÉVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE DE LIÈGE AU XIV^E SIÈCLE ET AU DÉBUT DU XV^E SIÈCLE

Paix des clercs (7 août 1287) : entente qui abolissait la fermeté pour une période de dix-huit ans, jusqu'en 1305, en échange de la soumission du quartier de la Sauvenière, enclave ecclésiastique, au régime fiscal de la cité (p. 23).

Loi muée des chanoines (8 août 1287) : loi qui soumettait les serviteurs des chanoines, jusqu'alors détenteurs de privilèges spéciaux, au même régime pénal que les autres bourgeois (p. 24).

Loi muée des bourgeois (9 octobre 1287) : loi qui instaura l'égalité pénale pour tous les bourgeois (p. 24).

Paix d'Angleur (1313) : paix conclue au lendemain du Mal Saint-Martin qui confirmait la présence des métiers au Conseil urbain. Ils possédaient la moitié des sièges (p. 34).

Paix de Fexhe (18 juin 1316) : considérée comme la base de la constitution liégeoise, cette paix confirmait les franchises et les usages anciens de Liège et des bonnes villes de la principauté. Cette paix limita aussi grandement l'arbitraire princier en imposant la justice selon la loi de Liège, avec procédure par enquête, à l'ensemble de la principauté. Enfin, elle força le prince-évêque à reconnaître l'autorité législative et constitutionnelle du Sens de Pays, l'assemblée des trois états (p. 35).

Paix de Wihogne (1328) : paix marquant la victoire du prince-évêque Adolphe de La Marck (1325-1343) lors de la première guerre civile l'opposant aux villes de

la principauté. Cette paix restreignait l'admission à la bourgeoisie foraine et donnait un droit de regard princier sur les statuts et le tribunal dont s'était doté le Conseil urbain (p. 37).

Paix de Jeneffe (23 juin 1330) : dans la continuité de la *Paix de Wihogne*, la *Paix de Jeneffe* introduisit une réforme du Conseil qui en exclut les gouverneurs de métiers. Il fut aussi interdit aux métiers de se réunir spontanément en assemblée (p. 37).

Réformation adolphe (1331) : autre réforme du Conseil. Les quarante jurés issus des vingt corporations reconnues n'étaient plus élus par les métiers mais par douze électeurs – six Petis et six Grands – choisis par les maîtres et jurés de l'année précédente dans les six vinâves. Cette réformation abolit aussi les gouverneurs de métier, remplacés par des « wardains » désignés annuellement par les échevins (p. 38).

Lettre de Saint-Jacques (1^{er} juillet 1343) : réforme du Conseil annulant la plupart des clauses introduites par Adolphe de La Marck. Les jurés furent de nouveau élus par les métiers, qui conservaient toujours la moitié des sièges, et les gouverneurs de métier furent rétablis bien qu'ils ne pouvaient pas encore siéger au Conseil (p. 39-40).

Paix de Waroux (28 juillet 1347) : paix marquant la fin des luttes entre le prince-évêque et les villes de sa principauté, après la défaite des milices urbaines devant le prince-évêque Engelbert de La Marck (1345-1364). Le prince s'engageait à respecter les anciens usages et confirmait la *Lettre de Saint-Jacques* en échange de quoi les Liégeois s'engageaient à respecter les prérogatives du prince (p. 40).

Paix des XVI (ou Paix de Tongres) (28 août 1403) : paix marquant la fin du premier soulèvement des Hédroits contre le prince-évêque Jean de Bavière (1390-

1418). Cette paix fixait les limites en matière de justice du prince-évêque et de la cité de Liège, notamment en rendant plus stricte l'importance des fiefs nécessaires pour siéger à l'Anneau du Palais, afin d'empêcher une trop grande mainmise des citains liégeois. Les bourgeois forains devenaient aussi soumis au tribunal de l'Anneau du Palais alors qu'ils en étaient auparavant exemptés, comme l'étaient les citains de Liège. Le tribunal des Statuts mis en place par le Conseil urbain se voyait aussi limité car il ne pouvait plus désormais juger les cas d'héritage, de mariages, de testaments ou de biens ecclésiastiques (p. 49-50).

Sentence de Lille (24 octobre 1408) : sentence promulguée par le comte de Hainaut et le duc de Bourgogne au lendemain de la défaite liégeoise d'Othée. Cette dure sentence confisquait toutes les chartes de franchise et les privilèges des Liégeois de même qu'elle abolissait toutes les institutions communales et réduisait le pouvoir bourgeois à néant. La sentence fut cassée en mars 1417 par le roi des Romains Sigismond (p. 55-61).

Régiment des XVII métiers (14 mars 1417) : rétablissement de dix-sept corporations de métier par le prince-évêque Jean de Bavière. Chacune de ces corporations élisait alors deux conseillers qui siégeaient au Conseil pour seconder les deux souverains-conseillers élus annuellement par seize électeurs choisis par les conseillers, l'évêque et le chapitre cathédral. Les corporations étaient en outre dirigées par deux officiers portant le titre de rentiers. Malgré la terminologie différente, il s'agissait bien d'un rétablissement des jurés, des maîtres de la ville et des gouverneurs de métier (p. 62).

Régiments de Heinsberg (1424) : réformes importantes entreprises par le prince-évêque Jean de Heinsberg (1419-1455) en 1424. Plusieurs de ces réformes touchaient à l'administration quotidienne de la ville, la bourgeoisie foraine, la réglementation des marchés et du commerce, ou encore la justice dans la principauté, reprenant plusieurs mesures de la *Paix des XVI*. Une réforme

importante changeait aussi le mode de scrutin pour l'élection des deux maîtres annuels. Une commission de trente-deux membres, nommés à vie – soit par le prince-évêque, soit par les vinâves – et inamovibles, était désormais responsable de choisir chaque année un électeur dans chacun des trente-deux métiers, ces trente-deux électeurs élisant par la suite, hors d'eux-mêmes, les deux maîtres annuels (p. 68-69).

ANNEXE 3

LISTE DES MAÎTRES DE LA VILLE DE LIÈGE
DE 1400 À 1449²

<u>LE 25 JUILLET...</u>	<u>MAÎTRES DE LA VILLE (BOURGMESTRES)</u>
1400	<i>Piron le Robeur</i> <i>Renwart de Montegnée dit du Pont d'Avroy</i>
1401	<i>Jacques Badris dit de Boins</i> <i>Elias de Flemalle → Baudouin de la Roche</i>
1402	Johan Surllet Jacquemin Badut
1403	Baldewin del Roche Loren Lambert le Mangon
1404	Waltier Datin Clouz (Colas) Textor
1405	<i>Thibaut de Surllet dit de Lardier</i> <i>Jean le Robeur</i>
1406	Wilhaume Datin Johan del Cachie
1407	Waltier de Fleron Jaquemyn Badut
1408	...
...	
1416	...
1417	Waltier de Fleron Waltier Datin

² La graphie des noms est celle de la chronique de Jean de Stavelot, sauf les noms en italique, absents de la chronique. Ces noms ont été récupérés dans Kupper, « Le village... », p. 322.

- 1418 Wilheme Datin
Johan Golardin
- 1419 Fastré Baré
Franchois de Bersés
- 1420 Wilhemme Datin
Engebier de Harstat
- 1421 Fastré Baré
Franchois de Bersés
- 1422 Waltier de Fleron
Wilhem Datin
- 1423 Fastré Baré
Giele de Biersés
- 1424 Rause de Warez (Waroux)
Giele del Fosse
- 1425 Gilbier de Seraing
Henri de Stembier
- 1426 Stasin Chaboth
Wilhemme Datin
- 1427 Franchen de Bersés
Piron del Fontaine
- 1428 Fastré Baré
Giele de Biersés
- 1429 Alixandre de Sarain (empoisonné) → Gilbier de Serangne
Waltier de Fleron (empoisonné) → Henry del Cachie
- 1430 Gilbier de Seraing
Henri del Cachie
- 1431 Franchois de Biersés
Clouses del Chivre
- 1432 Wilhemme Datin → Bareis Surllet (élu 13 janv.)
Johan de Levrier

- 1433 Fastré Baré Surllet
Balduin de Lardier
- 1434 Alixandre de Sarangne
Gerart del Vesquecourt
- 1435 Henri del Cachie
Giele de Messe
- 1436 Franchen de Biersés
Clouse del Chievre
- 1437 Rause de Warouse
Johan Mychlos
- 1438 Fastré Baré Surllet († 1^{er} août) → Alixandre de Sarengne
Johan de Huy
- 1439 Alixandre de Serangne
Gerard del Evesquecourt
- 1440 Johan del Streel
Giele de Messe
- 1441 Johan Surllet (frère de Baré)
Henri del Cachie
- 1442 Rauze de Warouz (introuvable) → Gilbert de Seraing
Johan del Baire
- 1443 Conrart, avoué de Leirs
Stazien Chabot
- 1444 Alexandre de Serangne
Henry Sordelhe
- 1445 *Jean de Streel*
Gilles de Metz
- 1446 Bareit Surllet
Waldoreaule le parlier
- 1447 Johannes delle Baire
Egidius de Lens

- 1448 Conrard de Leers
 Arnold Barxhon
- 1449 Alexandre de Seraing
 Henri Sordelh

ANNEXE 4

LISTE DES MEMBRES CONNUS DES PARTIS
DES DATIN ET DES SURLET-DELLE CHAUSSÉE³DATIN

Waltier Datin
 Guillaume Datin, *son cousin*
 Lambert Datin, *fils de Waltier, chanoine de Saint-Laurent*
 Gérard de Goreux, *cousin de Guillaume, bailli de Hesbaye*
 Johan Hantéal, *forestier de Froimont, forestier du chapitre*
 Piron Borget, *gouverneur des mangons (bouchers)*
 Henri Reverseis, *mangon*
 Andrier de Lairdieu, *tanneur*
 Johan de Namur, *tanneur*
 Colet Blancbarbe, *fripier*
 Lorent le Batteur, *fripier*
 Servais Sufflet/Soufflet, *drapier*
 Julien de Lhierneur, *drapier*
 Johan Winant, *charpentier*
 Pangnoteal, *marnier (marchand de bois)*
 Wilhem de Pereuse, *corbusier (savetier)*
 Gilles, *sellier*
 Pirchon, *paveur*
 Bertholet, *pêcheur*
 Gilles et Collard de Tilleur, *fèvres**
 Jean et Henri de Hodeige, *fèvres**
 Pirlot, *gouverneur des houilleurs*
 Lowy et Kunot Fraisant, *houilleurs, varlets des maîtres*
+ Majorité des houilleurs

SURLET-DELLE CHAUSSÉE

Fastré Baré Surllet de Lardier I^{er}
 Henri delle Chaussée
 Alexandre de Seraing
 Gilbert de Seraing
 François de Bierset
 Nicolas del Chièvre
 Johan de Bernalmont
 Andrier de Hacourt
 Gerard del Vesquecourt
 Hale, *meunier*
 Johan Pilhwoteal, *tanneur*
 Henri et Florkin Bertrand, *drapiers**
 Colar Coquelet, *porte-bannière des fèvres*
 Giles delle Semme, *fèvre*
 Colar delle Semme, *fèvre*
 Desier le Blavier, *fèvre*
+ Majorité des fèvres

³ Ces noms proviennent de la chronique de Jean de Stavelot, p. 294-316, à l'exception de ceux portant un astérisque, mentionnés dans Xhayet, *Réseaux de pouvoir...*, p. 142.

ANNEXE 5

GLOSSAIRE

Anneau du Palais : tribunal convoqué uniquement à la requête du prince-évêque qui jugeait des crimes féodaux et princiers : la dénaturation du statut d'une terre féodale, le relief d'une terre des mains d'un autre prince, l'usurpation de la juridiction scabinale, le mépris à l'égard de la Loi et des tribunaux liégeois au profit d'une autre juridiction et l'appel d'une sentence prononcée par une cour liégeoise dans un tribunal étranger. Il fut établi vers 1348 pour faire contrepoids au tribunal des XXII.

Bourgeoisie foraine : droit de bourgeoisie accordé à ceux qui n'étaient pas domiciliés dans les limites de la franchise de la ville de Liège, moyennant redevance monétaire. Les bourgeois forains jouissaient alors du statut juridique de bourgeois de Liège et des mêmes privilèges.

Citains : nom donné aux bourgeois d'une cité.

Clauwaerts : nom que portaient les partisans du comte de Flandre Gui de Dampierre (1279-1305) dans le conflit opposant la Flandre et la France au tournant du XIV^e siècle. Le terme *clauwaert* vient de *klauw* (« griffe » en néerlandais) en référence au lion des armoiries du comte de Flandre. Les *Clauwaerts* s'opposaient aux *Leliaerts*, les partisans du roi de France Philippe le Bel (1285-1314). En général, le commun des villes était *clauwaert*.

Corporations de métier : associations d'artisans ayant à la fois un rôle professionnel et politique. En tant qu'association professionnelle, les corporations rassemblaient les artisans exerçant le même métier et étaient dotées d'une organisation interne composée de deux gouverneurs élus annuellement et

d'officiers subalternes chargés de faire respecter leurs règlements et leurs statuts. Les corporations avaient aussi un rôle politique. Le Conseil urbain était en effet constitué de jurés provenant de chacune des corporations (deux jurés par corporation) et choisis par chacune des corporations. Les milices urbaines étaient aussi basées sur les corporations avec des contingents provenant de chacune d'entre elles. À partir de 1380, trente-deux corporations étaient reconnues à Liège (voir annexe 1, p. ix).

Conseil urbain ou communal : organe administratif de la ville de Liège et principale institution communale. Le Conseil était électif et annuel. À partir de 1384 et du renoncement des patriciens au Conseil, chaque année, à la Saint-Jacques (le 25 juillet), les corporations de métiers se réunissaient et élisaient les jurés, à raison de deux par corporations de métier. Les jurés choisissaient ensuite théoriquement les deux maîtres parmi toute la population de la ville. La composition du Conseil varia selon les époques, mais à la fin du XIV^e siècle et au XV^e siècle, trente-deux corporations de métier étaient reconnues. Le Conseil était donc composé de soixante-quatre jurés et des deux maîtres de l'année, plus les jurés et les maîtres de l'année précédente. Le Conseil avait un rôle étendu dans l'administration et la gestion de la ville et possédait son propre tribunal, appelé les Statuts, concurrent de celui des échevins en droit criminel. Le Conseil siégeait en la maison dite de la « Violette ».

Destroit : maison sise sur le Marché à Liège où siégeaient les échevins.

Échevinage : organe responsable de la justice ordinaire à Liège. Composé d'un collège de quatorze échevins à charge viagère nommés par le prince-évêque, présidé par un mayer qui était le représentant du prince-évêque et exécutait au nom de ce dernier les sentences, le tribunal de l'échevinage était habilité à juger tous les habitants de la ville de Liège et de sa franchise, à l'exception des clercs. L'échevinage était souverain en matière civile et criminelle, suivant la coutume de Liège, et était compétent dans les affaires relatives aux

biens censeaux et allodiaux. Il agissait aussi à titre de cour d'appel pour toute la principauté de Liège. Il est aussi appelé la Loi.

Fermeté : impôt indirect sur les produits de consommation levé dès 1198, avec l'assentiment du prince-évêque, pour financer la construction de nouvelles fortifications. Cet impôt impopulaire fut renouvelé à plusieurs reprises, avec des buts parfois détournés.

Hédroits : nom donné aux radicaux liégeois qui se soulevèrent sous le prince-évêque Jean de Bavière, en 1402 et en 1406. Ils allèrent jusqu'à renier Jean de Bavière. Ils élurent un mambour, Henri de Hornes, et nommèrent le fils de ce dernier, Thierry de Perwez, comme Élu.

Leliaerts : nom que portaient les partisans du roi de France Philippe le Bel (1285-1314) dans le conflit opposant la Flandre et la France au tournant du XIV^e siècle. Le terme *leliaert* vient de « lys », symbole de la royauté française. Les *Leliaerts* s'opposaient aux *Clauwaerts*, les partisans de comte de Flandre Gui de Dampierre (1279-1305). En général, le patriciat urbain était *leliaert*.

Lignages : vieilles familles patriciennes de Liège, d'origine ministérielle, scabinale ou marchande, dont les membres vivaient généralement de leurs rentes ou du commerce, n'exerçaient pas de métier et n'étaient donc pas inscrits dans les corporations de métier. Ils constituaient les Grands, par opposition aux Petits, les artisans des métiers.

Loi : autre nom attribué à l'échevinage. Ce nom désignait aussi la juridiction des échevins.

Maîtres de la ville ou bourgmestres : élus annuellement, à la Saint-Jacques (le 25 juillet), le même jour que le Conseil, les deux maîtres étaient choisis par les jurés du Conseil, en leur sein ou hors d'eux. À partir de 1424, les maîtres

seront cependant choisis par des électeurs choisis par une commission indépendante. Les maîtres étaient à la tête du Conseil urbain et devenaient donc les chefs de l'autorité communale liégeoise. La magistrature de la maîtrise de la ville était la plus importante de Liège et les maîtres avaient des pouvoirs considérables : ils convoquaient et présidaient les assemblées communales, commandaient les milices, géraient l'accès à la bourgeoisie et représentaient la ville aux réunions des États.

Mal Saint-Martin (3 août 1312) : massacre dans la tour Saint-Martin des patriciens qui avaient voulu reprendre le pouvoir par la force. Enfermés dans la tour, de cent vingt à deux cents patriciens furent brûlés vifs, dont dix des quatorze échevins.

Matines brugeoises (17 mai 1302) : soulèvement des artisans de Bruges contre la garnison française de la ville qui mena quelques semaines plus tard, le 11 juillet 1302, à la défaite de la fine fleur de la chevalerie française devant les milices communales flamandes, lors de la bataille de Courtrai, aussi appelée la bataille des Éperons d'or.

Paix de Liège : tribunal spécial qui, lointaine survivance de la Trêve de Dieu établie à Liège en 1081, se réunissait lorsqu'une plainte y était formulée. Y siégeaient, sous la présidence de l'évêque, un archidiacre, les plus anciens chanoines de la cathédrale, deux chapelains impériaux, l'abbé de Notre-Dame-aux-Fonts et les vassaux de l'évêque. Ce tribunal était habilité à juger trois cas bien précis portant atteinte à l'ordre public : le vol, l'exhérédation et le meurtre.

Sens de Pays : Assemblée des trois états rassemblant l'évêque, le prévôt, le doyen, le Chapitre cathédral, les nobles, les maîtres de la ville, les échevins, le Conseil de Liège et des bonnes villes. Aussi appelé les États.

Statuts : nom attribué au tribunal mis en place par le Conseil urbain au cours du XIV^e siècle et à sa juridiction. Ce tribunal était compétent en matière criminelle et jugeait par exemple les cas d'injures, coups et blessures, meurtres, menaces, faux témoignages, calomnies, etc.

Tribunal des XXII : composé de vingt-deux juges nommés à vie – quatre membres nommés par les chapitres, quatre membres de la noblesse, quatre membres de la ville de Liège et dix autres nommés par les bonnes villes –, ce tribunal était chargé d'enquêter et de juger les officiers du prince-évêque contre lesquels des plaintes auraient été formulées. Fondé en 1343, il fut rapidement aboli par Adolphe de La Marck. Il fut rétabli en 1373, avec cette fois des juges élus annuellement, avant d'être de nouveau aboli sous Jean de Bavière. Il fut rétabli de nouveau sous Jean de Heinsberg, en 1420.

Vinâves : nom que portent à Liège les quartiers d'Île, Saint-Servais, du Marché, Neuvise, Saint-Jehanstrée et des Prés. Les vinâves servaient aussi de circonscriptions administratives dans lesquelles se répartissaient les différents lignages.

Violette : maison sise sur le Marché à Liège, voisine du Destroit, où siégeait le Conseil communal.

Wardains : officiers désignés par l'échevinage chaque année le 24 juillet, parmi quatre candidats choisis par les métiers, afin de remplacer les gouverneurs de métier. Les wardains avaient été introduits par Adolphe de La Marck dans sa Réformation de 1331. En 1343, avec la signature de la *Lettre de Saint-Jacques*, les gouverneurs de métier furent rétablis et de nouveau élus directement par les métiers.

Werixhas ou waréchaix : nom que portent à Liège les voies et les terres publiques, théoriquement du ressort du prince-évêque.